



PARFUM D'IMAGE

Société Anonyme au capital de 225 000 €
Siège social : 24 rue Anatole France
92 300 Levallois Perret

RCS de Nanterre : 413 027 517

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des 2 250 000 actions constituant le capital de la société PARFUM D'IMAGE,
- Du placement auprès du public d'un nombre de 421 074 actions, réparties à hauteur de 202 500 actions existantes et 218 574 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire,
- De l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. d'un maximum de 7 415 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert, au Placement Global
Entre 11,70 € et 13,50 €

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés
Entre 9,36 € et 10,80 €

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 3 février 2006.



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 06-031 en date du 1^{er} février 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Listing Sponsor
Intermédiaire en charge du placement



Banque Introdutrice
Établissement en charge de la centralisation du placement

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais :
- au siège social de la société PARFUM D'IMAGE,
- auprès des sociétés Euroland Finance et Banque d'Orsay,
- ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU PROSPECUS	8
PREMIERE PARTIE	15
1. PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1. Dénomination des personnes responsables	16
1.1.1. <i>Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus</i>	16
1.2. Attestation des personnes responsables	16
1.2.1. <i>Attestation du responsable du Prospectus Simplifié</i>	16
1.2.2. <i>Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement</i>	17
2. CONTROLEURS DES COMPTES	18
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	18
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	18
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	18
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	19
4. FACTEURS DE RISQUE	20
4.1. Risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext	20
4.2. Faits exceptionnels et litiges	21
4.3. Propriété intellectuelle	21
4.4. Risques liés à l'activité	21
4.4.1. <i>Risques clients</i>	21
4.4.2. <i>Risques fournisseurs</i>	23
4.4.3. <i>Risques liés à la non détention physique des stocks</i>	23
4.4.4. <i>Risques liés à la saisonnalité des activités du Groupe</i>	23
4.4.5. <i>Risques liés à l'évolution du marché</i>	23
4.4.6. <i>Risque lié à la conformité des produits par rapport à la réglementation en vigueur et contrôle qualité</i>	24
4.4.7. <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	24
4.5. Risques liés à l'organisation de la société	24
4.5.1. <i>Risques humains</i>	24
4.5.2. <i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs</i>	25
4.6. Risques de marché	25
4.6.1. <i>Risques de liquidité</i>	25
4.6.2. <i>Risques de taux de change</i>	27
4.6.3. <i>Risques de taux d'intérêt</i>	28
4.6.4. <i>Risques sur actions</i>	28
4.7. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	28
4.8. Assurances et couverture des risques	28
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	30
5.1. Histoire et évolution de la société	30
5.1.1. <i>Raison sociale et siège social de l'émetteur</i>	30
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	30
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie de la société</i>	30
5.1.4. <i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)</i>	30
5.1.5. <i>Exercice Social (article 37 des statuts)</i>	30
5.1.6. <i>Historique de la Société</i>	30
5.2. Investissements	31
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte :</i>	31
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	31
5.2.3. <i>Politique d'investissements future</i>	31
6. APERCU DES ACTIVITES	32
6.1. Présentation générale de l'activité de la Société	32
6.1.1. <i>Présentation de l'activité</i>	32
6.1.2. <i>Répartition de l'activité et saisonnalité</i>	33

6.2.	Stratégie et avantages concurrentiels	34
6.3.	Présentation des principaux pôles d'activités et des principaux marchés	36
6.3.1.	<i>Le marché des produits parfumés, cosmétiques et de senteur en marque distributeur</i>	36
6.3.2.	<i>Le marché des produits parfumants pour automobile</i>	39
6.3.3.	<i>Le marché de la vente à distance</i>	40
6.3.4.	<i>L'offre de PARFUM D'IMAGE</i>	40
6.3.5.	<i>Environnement concurrentiel</i>	46
7.	ORGANIGRAMME	48
7.1.	Description du Groupe	48
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	49
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	50
8.1.	Propriétés immobilières louées	50
8.2.	Question environnementale	50
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	51
9.1.	Examen de la situation financière et du résultat des exercices clos au 31 août 2003 et 31 août 2004	51
9.1.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	51
9.1.2.	<i>Charges d'exploitation</i>	52
9.1.3.	<i>Résultat d'exploitation</i>	54
9.1.4.	<i>Résultat financier</i>	54
9.1.5.	<i>Résultat net</i>	54
9.2.	Informations financières relatives au Groupe ADELYS	54
9.3.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	54
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	55
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	55
10.2.	Sources et montants de flux de trésorerie	55
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	56
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	56
10.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	56
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	57
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	58
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	58
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	58
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	59
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	60
14.1.	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	60
14.1.1.	<i>Membres du Conseil d'Administration</i>	60
14.1.2.	<i>Profils des dirigeants</i>	61
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	61
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	62
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	62
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	62
15.3.	Participations	62
15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	62
15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	63
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	64
16.1.	Direction de la Société	64
16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	64

16.3.	Comités d'audit et de rémunération	64
16.4.	Gouvernement d'entreprise	64
16.5.	Contrôle interne	64
17.	SALARIES	68
17.1.	Effectifs	68
17.2.	Intéressement des salariés	68
17.2.1.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	68
17.2.2.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	68
17.2.3.	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	68
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	70
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	70
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	70
18.3.	Contrôle de l'émetteur	70
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	70
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	72
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	74
20.1.	Informations financières historiques	74
20.1.1.	<i>Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos aux 31 août 2003</i>	74
20.1.2.	<i>Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos aux 31 août 2004</i>	91
20.1.3.	<i>Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos aux 30 septembre 2005</i>	107
20.1.4.	<i>Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos au 30 septembre 2005</i>	124
20.1.5.	<i>Compte de résultat consolidé pro forma</i>	139
20.2.	Politique de distribution des dividendes	143
20.3.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	143
20.4.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	143
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	144
21.1.	Capital Social	144
21.1.1.	<i>Capital Social (article 7 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 8 des statuts)</i>	144
21.1.2.	<i>Capital autorisé non émis</i>	145
21.1.3.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	145
21.1.4.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	145
21.1.5.	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	145
21.1.6.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	146
21.1.7.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	146
21.1.8.	<i>Évolution du capital social au cours des trois dernières années</i>	146
21.2.	Acte constitutif et statuts	146
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	146
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 15, 17, 18, 19 et 21 des statuts)</i>	147
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante (articles 11, 12 et 13 des statuts)</i>	149
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (articles 23 à 31 des statuts)</i>	151
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i>	156
21.2.6.	<i>Franchissements de seuils (article 13 des statuts)</i>	156
21.2.7.	<i>Garantie de cours (article 13 des statuts)</i>	156
22.	CONTRATS IMPORTANTS	157
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	158
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	159
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	160
DEUXIEME PARTIE		161
1.	PERSONNES RESPONSABLES	162
1.1.	Dénomination des personnes responsables	162

1.2.	Attestation des personnes responsables	162
1.2.1.	<i>Engagements de la Société</i>	162
1.2.2.	<i>Calendrier indicatif de communication financière</i>	162
2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	163
3.	INFORMATIONS DE BASE	164
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net	164
3.2.	Capitaux propres et endettement	164
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	165
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit	165
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	166
4.1.	Nature des actions offertes et code ISIN	166
4.2.	Droit applicable	166
4.3.	Forme des actions (article 10 des statuts)	166
4.4.	Monnaie de l'émission	166
4.5.	Droits attachés aux valeurs mobilières	166
4.6.	Cadre juridique de l'émission	167
4.6.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission</i>	167
4.6.2.	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission</i>	168
4.7.	Date prévue de l'offre	168
4.8.	Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières	168
4.9.	Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières	168
4.10.	Opérations publiques d'achat récentes	169
4.11.	Régime fiscal des valeurs mobilières	169
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	174
5.1.	Conditions générales de souscription	174
5.1.1.	<i>Conditions auxquelles l'offre est soumise</i>	174
5.1.2.	<i>Montant de l'offre</i>	174
5.1.3.	<i>Durée de l'offre</i>	175
5.1.4.	<i>Révocabilité de l'offre</i>	175
5.1.5.	<i>Réduction de l'offre</i>	175
5.1.6.	<i>Montant minimum de souscription</i>	175
5.1.7.	<i>Délai de rétractation</i>	175
5.1.8.	<i>Calendrier de l'offre</i>	175
5.1.9.	<i>Dates et modalités de publication des résultats de l'opération</i>	175
5.1.10.	<i>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</i>	176
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	176
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs et restrictions de vente</i>	176
5.2.2.	<i>Engagements de souscription</i>	176
5.2.3.	<i>Information de pré allocation</i>	176
5.2.4.	<i>Procédure de notification aux souscripteurs</i>	176
5.2.5.	<i>Dispositif de sur allocation et de rallonge</i>	176
5.3.	Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières	176
5.3.1.	<i>Prix d'émission</i>	176
5.3.2.	<i>Procédure de publication du prix</i>	176
5.3.3.	<i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix</i>	177
5.3.4.	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription</i>	180
5.3.5.	<i>Disparité entre prix d'offre et titres pouvant être souscrits par des membres des organes d'administration et de direction dans le cadre de plans de stock options, BSPCE, BSA</i>	180
5.4.	Placement et prise ferme	180
5.4.1.	<i>Établissement en charge du placement</i>	180
5.4.2.	<i>Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et services Titres</i>	181
5.4.3.	<i>Garantie</i>	181
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	182
6.1.	Conditions générales d'admission	182
6.2.	Marché réglementé de négociation de titres	183
6.3.	Autres placements de valeurs mobilières concomitants	184
6.3.1.	<i>Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés</i>	184
6.3.2.	<i>Description de l'Offre Réservée aux Salariés</i>	184

6.4.	Contrat de liquidité	185
6.5.	Stabilisation post-opération	185
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	186
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	187
9.	DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION	188
9.1.	Pourcentage de dilution résultant de l'offre	188
9.2.	Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération	188
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	190
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	190
10.2.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes	190
10.3.	Rapports d'experts	190
10.4.	Informations provenant de tiers	190

Note Liminaire

Le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement 809/2004 ;
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement 809/2004.

Le présent document contient des indications sur les objectifs de PARFUM D'IMAGE, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépendent des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie.

RESUME DU PROSPECUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le présent résumé expose, dans un langage non technique, certaines informations essentielles contenues dans le prospectus PARFUM D'IMAGE. Il doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres offerts doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

PARFUM D'IMAGE a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 2 250 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

1 ^{er} février 2006	Obtention du visa AMF
2 février 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
16 février 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
17 février 2006	Clôture du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Communiqué de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre, le Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés
20 février 2006	Avis financier publié dans la Tribune indiquant le dimensionnement final de l'Offre, le Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés
22 février 2006	Règlement-Livraison des actions
23 février 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

Structure du placement

Il est prévu que la diffusion des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre Publique »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 42 107, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 378 967. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre Publique d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre d'actions offertes 202 500 actions existantes représentant environ 8,18 % du capital et 8,18 % des droits de vote de PARFUM D'IMAGE après augmentation de capital et augmentation de capital réservée aux salariés.

218 574 actions nouvelles représentant environ 8,83 % du capital et 8,83 % des droits de vote de PARFUM D'IMAGE après augmentation de capital et augmentation de capital réservée aux salariés

Provenance des actions cédées

	Nombre d'actions cédées
Grégory MAGER	146 250 actions
Julien SAADA	56 250 actions

Prix par action A titre indicatif, entre 11,70 € et 13,50 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 17 février 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de PARFUM D'IMAGE qui devrait être publié le 17 février 2006.

Date de jouissance 1^{er} octobre 2005. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.

Cession d'actions existantes

Nombre d'actions à céder 202 500 actions
Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué de PARFUM D'IMAGE qui devrait être publié le 17 février 2006.

Produit brut de la cession A titre indicatif, 2 551 500 € en cas de cession du nombre maximum d'actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 12,60 €).

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre 218 574 actions
Le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre fera l'objet d'un communiqué de PARFUM D'IMAGE qui devrait être publié le 17 février 2006.

Produit brut de l'émission A titre indicatif, 2 754 032 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 12,60 €).

Structure de l'Offre Réservée aux Salariés

Nombre indicatif d'actions à émettre Un nombre de 6 885 actions sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 10,08 €. Le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre fera l'objet d'un communiqué de PARFUM D'IMAGE qui devrait être publié le 17 février 2006.

Prix de l'Offre Réservée aux Salariés 80 % du Prix du Placement

Date de jouissance 1^{er} octobre 2005

Règlement-livraison Prévu le 22 février 2006

Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 31,2 millions d'euros pour un prix fixé au milieu de la

fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandation de EuroLand Finance, le 24 janvier 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont la Méthode des comparables boursiers et la méthode des discounted cash flow (DCF).

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Cotation

Les premières négociations sur Alternext débuteront le 23 février 2006, code ISIN FR0010288894.

3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

3.1. États financiers

Sélection de données financières

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont tirées :

- Des comptes sociaux de PARFUM D'IMAGE SA pour l'exercice de 12 mois clos au 31 août 2003
- Des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 31 août 2004, intégrant :
 - 18 mois d'activité pour la filiale anglaise PARFUM D'IMAGE Limited compte tenu de la création de la Société en mars 2003,
 - 12 mois d'activité pour la Société PARFUM D'IMAGE SA
- Des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 30 septembre 2005, intégrant :
 - 13 mois d'activité pour les sociétés PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited (compte tenu de la dernière date de clôture remontant au 31 août 2004),
 - 21 jours d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES), compte tenu de leur acquisition au 9 septembre 2005.
- Des comptes consolidés pro forma du Groupe PARFUM D'IMAGE clos au 30 septembre 2005 sur une période allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005 intégrant
 - 12 mois d'activité pour les Sociétés PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited
 - 12 mois d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES)

Les chiffres clés sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes Sociaux clos au 31/08/2003 (12 mois)	Comptes consolidés clos au 31/08/2004 (12 mois)	Comptes consolidés clos au 30/09/2005 (13 mois)	Comptes consolidés pro forma clos au 30/09/2005 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 658	6 294	8 902	13 048
Résultat d'exploitation	18	515	1 095	1 881
Marge d'exploitation	0,48%	8,18%	12,30%	14,42%
Résultat financier	-13	-20	-65	-127
Résultat net	8	321	707	1 060
Capitaux Propres	479	752	1 312	-
Endettement financier net	588	742	1 574	-

Déclaration sur le fonds de roulement

PARFUM D'IMAGE atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2005 est la suivante :

En euros	Au 31/12/2005
Capitaux Propres , dont :	1 312 198
Capital Social	225 000
Réserves	1 087 198
Endettement financier , dont :	3 416 505
Total des dettes à court terme	1 584 799
- Garanties	314 286
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	1 270 513
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	1 831 706
- Garanties	1 807 143
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	24 563
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 651 403

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2005 n'inclut pas le résultat de la période allant du 01/10/2005 au 31/12/2005.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En euros	Au 31/12/2005
A. Trésorerie	520 937
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placement	1 130 466
D. Liquidités (A+B+C)	1 651 403
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	1 220 258
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	323 549
H. Autres dettes financières à court terme	40 992
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 584 799
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-66 604
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 831 706
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 831 706
O. Endettement financier net (J+N)	1 765 102

L'endettement financier ne comprend pas le crédit vendeur de 1 095 000 euros.

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 décembre 2005.

3.2. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission des actions de PARFUM D'IMAGE aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- Financer l'augmentation de besoin en fonds de roulement directement liée à la croissance interne du nouveau Groupe ;
- Financer le développement de l'activité aux Etats-Unis par la création d'une structure dédiée à ce marché ;
- Poursuivre les efforts menés en matière de contrôle qualité avec la volonté d'obtenir, en 2007, une certification qualité : la norme ISO 9001:2000, norme internationale qui permettra au Groupe de démontrer qu'il gère ses activités de manière à produire des produits et services de qualité sur une base régulière.
- Poursuivre le développement de son bureau d'achat et de contrôle qualité en Chine, en vue d'améliorer les possibilités de sourcing tout en maintenant un niveau de qualité équivalent de ses prestations ;
- Renforcer la force commerciale des filiales du Groupe, notamment aux fins de :
 - Capturer de nouveaux clients dans le secteur de la Vente Par Correspondance,
 - Développer l'activité Parfums et Cosmétiques en produits promotionnels.

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger.

Enfin pour les actionnaires cédants, l'opération de cession d'une partie des titres PARFUM D'IMAGE détenus correspond à un souci de liquidité pour cet investissement, mais également à un souci, pour les dirigeants fondateurs de revenir à une parité, tant en nombre de droits d'actions, qu'en nombre de droits de vote entre leur participation au capital de la Société, leur permettant d'exercer un contrôle commun de la Société.

3.3. Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés aux actions (notamment les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation antérieure)
- Les risques liés à l'activité de PARFUM D'IMAGE et à son organisation, décrits au chapitre 4 de la première partie du présent document, (notamment les risques liés à l'activité du Groupe, les risques liés à la concentration clientèle de PARFUM D'IMAGE, les risques liés à la non détention physique de ses stocks, les risques liés à la saisonnalité de ses activités, les risques de taux).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par PARFUM D'IMAGE, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de PARFUM D'IMAGE, ou le cours de ses actions.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement, tout en tenant compte des covenants imposés lors de la conclusion du prêt bancaire contracté en septembre 2005 (voir paragraphe 4.6.1 de la première partie du présent document).

4. Informations concernant PARFUM D'IMAGE

PARFUM D'IMAGE, créé en juillet 1997, est considéré comme le leader européen des parfums, cosmétiques et produits promotionnels sur-mesure. En effet, le Groupe propose à ses clients une offre de solution clé en main pour gérer des gammes de produits parfumés, cosmétiques ou promotionnels à marque distributeur.

Le modèle développé par le groupe PARFUM D'IMAGE repose sur :

- un modèle sans usine et les contraintes qui y sont liées,
- un réseau de sourcing développé et international avec notamment un bureau d'achats et de contrôle qualité en Chine,
- une équipe dédiée pour la gestion de toutes les étapes de fabrication des gammes de produits proposées (marketing, design, développement, achat, logistique,...),
- l'internalisation de laboratoires de tests permettant la mise au point des formules de ses principaux produits.

PARFUM D'IMAGE est par conséquent une entreprise de services, qui ne possède pas de marques et qui met son savoir-faire au service des distributeurs.

Aujourd'hui le Groupe propose un univers de six gammes de produits :

- Parfums et produits de bain,
- Cosmétiques et soins,
- Maquillage et accessoires,
- Produits de senteur pour la maison,
- Produits parfumants pour automobiles,
- Produits promotionnels.

5. Examen du résultat et de la situation financière

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe a été marqué par une forte croissance ces dernières années, il était effectivement de 3,6 millions d'euros au 31 août 2003, de 6,3 millions d'euros au 31 août 2004, pour atteindre 8,9 millions d'euros au 30 septembre 2005, intégrant, sur 21 jours seulement, l'acquisition du groupe ADELYS réalisée le 9 septembre de la même année.

5.2. Principaux postes des charges d'exploitation

Les principaux postes de charges d'exploitation du Groupe sont les achats de matières premières et de marchandises d'une part, et les charges de personnel d'autre part.

Le poids relatif de ces différents postes de charges dans le chiffre d'affaires est resté relativement stable sur la période d'observation traduisant ainsi la maîtrise par l'entreprise de ses coûts.

5.3. Investissement

Les principaux investissements récurrents de l'entreprise concernent l'achat de matériel informatique et d'agencement nécessaires à l'activité courante du Groupe.

PARFUM D'IMAGE a toutefois réalisé un investissement majeur à la fin de l'exercice 2004-2005 par l'acquisition, pour 4,08 millions d'euros, du Groupe ADELYS FINANCE, société holding de deux structures :

- LYS PROMOTIONS, société spécialisée dans la fabrication de produits promotionnels sur mesure, dont la majorité sont importés de Chine ;
- LYS COSMETIQUES, dédiée aux produits de maquillage et accessoires fabriqués en Asie.

5.4. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de PARFUM D'IMAGE a bénéficié de la croissance du chiffre d'affaires alliée à une maîtrise de ses coûts par l'entreprise. La marge d'exploitation s'inscrit ainsi en hausse sur la période d'observation passant de 0,5 % au 31 août 2003, à 8,2 % au 31 août 2004 et à 12,3 % au 30 septembre 2005.

6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Julien SAADA	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	30/03/2001	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009
Grégory MAGER	Directeur Général Délégué Administrateur	30/03/2001	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009
Robert MAGER	Administrateur	30/03/2001	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009

Salariés

L'évolution de l'effectif salarié du Groupe a évolué corrélativement à la croissance et au développement du Groupe. Ainsi, au 31 août 2003, l'effectif était de 18, pour se porter à 21 au 31 août 2004 et à 38 au 30 septembre 2005, notamment compte tenu de l'acquisition d'ADELYS FINANCE.

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires : Alain Barre, Pierre Estournet et Associés Deloitte & Associés
Commissaires aux comptes suppléants : Madame LARIGNON Société BEAS

7. Principaux actionnaires

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégory MAGER	1 169 970	52,00%	1 079 970	50,0%
Julien SAADA	1 079 970	48,00%	1 079 970	50,0%
Famille et apparentés	60	0,00%	60	0,0%
Total Fondateurs et dirigeants	2 250 000	100,00%	2 160 000	100,0%
Salariés	0	0,0%	0	0,0%
Public	0	0,0%	0	0,0%
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	2 250 000	100,0%	2 160 000	100,0%

Il est à noter qu'en vertu d'un pacte d'actionnaires signé en date du 18 juillet 2005, et dans un objectif de parité en terme de droits de vote entre les deux actionnaires fondateurs, Monsieur MAGER a décidé de renoncer temporairement à exercer une partie des droits de vote détenus (90 000) de manière à revenir à parité avec Monsieur Julien SAADA lors des assemblées générales d'actionnaires.

8. Informations complémentaires

Capital social au 28 décembre 2005

225 000 € divisé en 2 250 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Intermédiaires financiers

Euroland Finance Listing Sponsor
Intermédiaire en charge du placement

Banque d'Orsay Banque Introdutrice
Établissement en charge de la centralisation du Placement

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de PARFUM D'IMAGE, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent prospectus, l'expression « PARFUM D'IMAGE » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société PARFUM D'IMAGE et ses filiales.

1.1. Dénomination des personnes responsables

1.1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus

Monsieur Julien SAADA
Président du Conseil d'Administration

24 rue Anatole France
92300 Levallois Perret
Téléphone : +33 1 41 05 55 55
Fax : +33 1 41 05 55 57

1.2. Attestation des personnes responsables

1.2.1. Attestation du responsable du Prospectus Simplifié

« À ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de PARFUM D'IMAGE ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Monsieur Julien SAADA
Président du Conseil d'Administration

1.2.2. Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement

Banque d'Orsay, Introducteur, et EuroLand Finance, Entreprise d'investissement, Listing Sponsor de la Société, confirment avoir effectué, en vue de l'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société PARFUM D'IMAGE, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par PARFUM D'IMAGE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext. Banque d'Orsay et EuroLand Finance attestent, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par PARFUM D'IMAGE à Banque d'Orsay et à EuroLand Finance, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Banque d'Orsay ou d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de PARFUM D'IMAGE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par PARFUM D'IMAGE et/ou ses Commissaires aux Comptes.

Banque d'Orsay et EuroLand Finance attestent que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Banque d'Orsay
Monsieur Jean Paul MALPUECH
Directeur Général

EuroLand Finance
Monsieur Marc FIORENTINO
Président

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Alain Barre, Pierre Estournet et Associés
97 rue Pereire
78 100 Saint Germain en Laye

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale
Extraordinaire du 30 mars 2001

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale
approuvant les comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2006

Deloitte & Associés
Représenté par Jean-Luc BERREBI
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 20
décembre 2005

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale
Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le
30 septembre 2011

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Madame LARIGNON
97 rue Pereire
78 100 Saint Germain en Laye

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale
Extraordinaire du 30 mars 2001

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale
approuvant les comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2006

Société BEAS
7/9 Villa Houssay
92200 Neuilly sur Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 20
décembre 2005

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale
Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le
30 septembre 2011

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont tirées :

- Des comptes sociaux de PARFUM D'IMAGE SA pour l'exercice de 12 mois clos au 31 août 2003
- Des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 31 août 2004, intégrant :
 - 18 mois d'activité pour la filiale anglaise PARFUM D'IMAGE Limited compte tenu de la création de la Société en mars 2003,
 - 12 mois d'activité pour la Société PARFUM D'IMAGE SA
- Des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 30 septembre 2005, intégrant :
 - 13 mois d'activité pour les sociétés PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited (compte tenu de la dernière date de clôture remontant au 31 août 2004),
 - 21 jours d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES), compte tenu de leur acquisition au 9 septembre 2005.
- Des comptes consolidés pro forma du Groupe PARFUM D'IMAGE clos au 30 septembre 2005 sur une période allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005 intégrant
 - 12 mois d'activité pour les Sociétés PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited
 - 12 mois d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES)

Ce tableau doit être lu en parallèle avec les données historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 de la première partie du présent document.

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes Sociaux clos au 31/08/2003 (12 mois)	Comptes consolidés clos au 31/08/2004 (12 mois)	Comptes consolidés clos au 30/09/2005 (13 mois)	Comptes consolidés pro forma clos au 30/09/2005 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 658	6 294	8 902	13 048
Résultat d'exploitation	18	515	1 095	1 881
Marge d'exploitation	0,48%	8,18%	12,30%	14,42%
Résultat financier	-13	-20	-65	-127
Résultat net	8	321	707	1 060
Capitaux Propres	479	752	1 312	-
Endettement financier net	588	742	1 574	-

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1. Risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext

- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 21.2.6., 21.2.7. de la Partie 1 et 1.2.1. de la Partie 2 du présent document.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

- **Absence de garantie de bonne fin pour l'augmentation de capital**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds, c'est-à-dire à la date de règlement / livraison (voir paragraphe 5.4.3 de la deuxième partie du présent document).

- **Absence de cotation antérieure.**

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor de la Société, la banque introductrice et la Société en tenant compte, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société.

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

- **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.**

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

4.2. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.3. Propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, et notamment ses marques.

La Société a déposé la marque suivante auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle :

Marques / Nom de domaine	Date du dépôt	N° du dépôt
PARFUM D'IMAGE GROUP	02/08/2004	04 3 307 527

PARFUM D'IMAGE dispose également des noms de domaine suivants :

- www.parfumdimage.com
- www.parfumdimage.fr
- www.lysdeparis.com
- www.lysdeparis.fr
- www.lyscosmetiques.com
- www.lyscosmetiques.fr
- www.lyspromotions.com

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe PARFUM D'IMAGE.

4.4. Risques liés à l'activité

4.4.1. Risques clients

✓ Les relations clients

PARFUM D'IMAGE possède une clientèle diversifiée qui pourrait se segmenter ainsi :

- les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) ;
- les Grandes Surfaces Spécialisées (chaînes de prêt à porter, de décoration, de bazar, de parfumerie, de droguerie, de parapharmacie,...) ;
- les Importateurs : acteurs locaux sur leurs marchés, ils importent déjà, pour la plupart, des produits de grandes marques et souhaitent développer leur propre marque avec des produits « made in France ».
- les Industriels (notamment des constructeurs automobiles et équipementiers), pour lesquels la société met au point des produits parfumants sur-mesure, notamment pour diffuser un parfum dans les automobiles.
- Les acteurs de la Vente Par Correspondance et de la Vente A Distance.

Les relations de PARFUM D'IMAGE avec ses clients sont régies par des contrats, qui, de manière générale, couvrent une période allant entre 1 et 3 ans, période pendant laquelle la Société développe et fournit de manière exclusive à ses clients les produits correspondant aux cahiers des charges définis. Ainsi, les clients sont dans l'obligation de faire appel à PARFUM D'IMAGE pour la fourniture des produits concernés, une indemnité au profit de la Société étant généralement prévue en cas de rupture de cette exclusivité.

Dès accord des clients sur les produits développés et mis au point par PARFUM D'IMAGE, les droits de propriété intellectuelle y étant attachés sont cédés au client, ce dernier étant par ailleurs responsable de la gestion et de la protection des marques éventuellement développées dans le cadre des projets gérés par PARFUM D'IMAGE.

D'autre part, certains contrats clients peuvent prévoir le développement par PARFUM D'IMAGE de gammes de produits de manière exclusive pour le compte d'un client. Ainsi, des développements de gammes similaires pour le compte d'autres prospects ou clients intervenant sur ce même segment seraient alors soumis à l'accord de ce premier client.

PARFUM D'IMAGE peut bénéficier de la part de certains prospects de la prise en charge des frais de développement des produits au travers de la facturation des systèmes et interventions nécessaires à ces développements. Ainsi, si les développements ne permettent pas de conclure sur des livraisons de produits, le prospect assume les coûts de développements. En revanche, dès accord sur les produits développés et commande ferme de la part du prospect - client, ces coûts de développement sont assumés par PARFUM D'IMAGE.

De manière générale, les contrats de la Société ne prévoient pas de pénalités en cas de rupture du contrat par le client. Il faut noter cependant qu'en cas de rupture, l'ensemble des propositions réalisées par PARFUM D'IMAGE et droits de propriété intellectuelle attachés aux produits proposés demeurent entre les mains de cette dernière.

Les conditions de règlement sont généralement prévues dans le contrat, les délais de règlement sont généralement de 60 jours après la commande par le client, avec éventuellement le paiement d'un acompte à la commande.

✓ **Risque lié à la solvabilité des clients de la Société**

Compte tenu de la nature et du profil de ses principaux donneurs d'ordre (grands comptes), le risque de défaillance de clients est extrêmement faible.

✓ **Concentration clientèle**

L'étude du chiffre d'affaires consolidé pro forma au 30 septembre 2005¹ de PARFUM D'IMAGE se répartit comme suit entre les principaux clients du Groupe :

- Le premier client du nouveau groupe représente 23,3 % du chiffre d'affaires total du Groupe,
- Les cinq premiers clients représentent 60,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe,
- Les dix premiers clients représentent 75,4 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Ainsi la répartition du chiffre d'affaires consolidé pro forma se présente comme suit au 30 septembre 2005 :

Rang	Client	CA (en €)	% du CA Total au 30 septembre 2005
1	Atlas (France)	3 040 K€	23,3%
2	PSA (France)	1 501 K€	11,5%
3	Asda (Grande Bretagne)	1 474 K€	11,3%
4	Gifi (France)	966 K€	7,4%
5	Deichmann (Allemagne)	913 K€	7,0%
6	Laura Ashley (Grande Bretagne)	574 K€	4,4%
7	ITC (Inde)	444 K€	3,4%
8	Lampe Berger (France)	418 K€	3,2%
9	Nocibé (France)	274 K€	2,1%
10	Yves Rocher (France)	235 K€	1,8%
TOTAL		9 838 K€	75,4%

Le chiffre d'affaires du Groupe paraît ainsi relativement concentré sur peu de clients, ce qui pourrait constituer un risque susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat et l'activité en cas de perte de l'un de ses clients significatifs.

Néanmoins, ce risque est amoindri par la nature des contrats formés entre PARFUM D'IMAGE et certains de ses clients ; ces contrats étant des contrats pluri-annuels d'une durée moyenne de trois ans.

Au 30 septembre 2005, selon les données consolidées du Groupe PARFUM D'IMAGE, les contrats pluri-annuels représentaient environ 3 600 K€, soit 40,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

¹ Les données consolidées pro forma au 30 septembre 2005 intègrent le Groupe PARFUM D'IMAGE sur 12 mois ainsi que le sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES) sur 12 mois. Les données couvrent ainsi la période allant du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005.

4.4.2. Risques fournisseurs

Tous les fournisseurs de PARFUM D'IMAGE sont des PME de l'industrie des cosmétiques spécialisées dans des domaines spécifiques (verre, plastique, métal, carton,...).

PARFUM D'IMAGE possède un nombre extrêmement important de fournisseurs, et ce principalement en France mais également en Europe et en Asie. Le sourcing de l'entreprise est un facteur clé de succès pour PARFUM D'IMAGE qui possède une base de données d'environ 3 500 fournisseurs, avec plus de 500 fournisseurs qui travaillent régulièrement avec le Groupe, lui permettant de conserver une importante flexibilité.

En effet, le fournisseur le plus important de PARFUM D'IMAGE représente environ 3,6 % (sur la base des comptes consolidés pro forma au 30 septembre 2005) des achats de marchandises, matières premières et autres approvisionnements réalisés par le Groupe.

En outre, le Groupe n'a formé aucun partenariat précis avec l'un ou l'autre de ses fournisseurs, ce qui lui confère ainsi une réelle indépendance par rapport à ces derniers.

La Société ne considère pas courir de risque significatif de dépendance vis-à-vis de l'un de ses fournisseurs actuels.

4.4.3. Risques liés à la non détention physique des stocks

Le modèle développé par PARFUM D'IMAGE est avant tout un modèle « sans stocks ». Ainsi, de manière générale, la Société travaille à la commande ferme, ce qui signifie que les process de production ne débutent qu'à la passation d'une commande par le client.

Toutefois, dans le cadre des contrats formés avec PSA, la Société s'est engagée contractuellement à gérer les stocks de produits pour des livraisons en flux tendus. Pour cela la Société a fait appel à une société spécialisée dans la gestion des stocks et dans la logistique, la société Darfeuille. Un inventaire tournant des produits destinés à PSA est effectué trimestriellement.

A une date donnée, les stocks de la Société sont ainsi constitués des stocks de produits en cours de production (marchandises en transit, articles de conditionnement en attente de remplissage), des stocks relatifs aux contrats PSA, et dans une moindre mesure des reliquats éventuels de production (notamment des articles de conditionnement).

Compte tenu de son modèle, la Société ne détient donc pas physiquement ses stocks, ce qui pourrait constituer un risque, notamment en ce qui concerne la maîtrise et la gestion de ses stocks.

La Société considère toutefois que ce risque est limité et concerne plus particulièrement les reliquats de production, compte tenu du taux de rotation rapide des autres types de stocks du Groupe.

4.4.4. Risques liés à la saisonnalité des activités du Groupe

L'activité de PARFUM D'IMAGE est soumise à des fluctuations saisonnières avec notamment une activité plus marquée au second semestre (voir au paragraphe 6.1.2. de la première partie du présent document). Cette saisonnalité anticipe de quelques mois les fortes périodes de ventes de produits parfumés et cosmétiques (fêtes de fin d'année, printemps avec le fête des pères et la fête des mères).

L'accentuation de cette tendance pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les comptes du premier semestre du Groupe, qui pourrait laisser apparaître des résultats à l'équilibre, voire en légère perte (considérant les coûts fixes et les achats enregistrés au cours des six premiers mois de l'année).

Ce risque devrait cependant s'atténuer compte tenu de l'intégration du groupe ADELYS en année pleine, dont les activités se répartissent de manière plus régulière tout au long de l'année.

4.4.5. Risques liés à l'évolution du marché

PARFUM D'IMAGE possède un positionnement fort avec une importante capacité de développement grâce à l'essor des marques de distributeurs, et évolue sur un marché ayant un potentiel de croissance important sur lequel l'intensité concurrentielle est encore peu élevée.

Les risques liés à l'évolution du marché sont donc relativement faibles de ce point de vue.

Toutefois, les marchés des cosmétiques et des produits parfumants sur lesquels évolue le Groupe sont des marchés relativement volatils et fortement corrélés à la conjoncture économique. Une baisse significative du marché des cosmétiques pourrait par exemple avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.6. *Risque lié à la conformité des produits par rapport à la réglementation en vigueur et contrôle qualité*

Risque commercial inhérent à toute catégorie de produits manufacturés, le risque lié à la conformité des produits touche de manière inégale les différentes sociétés du groupe PARFUM D'IMAGE.

Celui-ci est quasi-inexistant en Europe, notamment chez PARFUM D'IMAGE SA, qui rencontre peu de problèmes liés à la qualité. Néanmoins, le cas échéant, la remise en conformité de la marchandise non-conforme est à la charge des sous-traitants avant livraison aux clients.

Le groupe PARFUM D'IMAGE souhaite toutefois encore améliorer son service qualité et obtenir une certification pour satisfaire davantage les grands comptes de la grande distribution européenne, mais également ses clients du secteur automobile, qui exigent l'obtention de telles certifications.

Le risque est plus important chez ADELYS, du fait de l'importation des produits finis. ADELYS travaille avec un contrôleur indépendant basé en Chine depuis près de dix ans. Le Groupe a néanmoins décidé de renforcer le contrôle qualité dans ce pays, en installant un bureau permanent dans la région de Shanghai.

La création de ce bureau spécialisé, qui vise notamment à accroître la part de ses achats localement pour mieux servir la GMS et les enseignes de bazar, devrait ainsi accroître de manière significative les moyens mis à la disposition de ce département.

Afin de limiter ce risque, mais également dans l'optique d'améliorer et d'harmoniser les processus de qualité dans l'ensemble des filiales du Groupe, PARFUM D'IMAGE a décidé d'entamer des démarches afin d'obtenir la certification ISO 9001:2000 d'ici le début de l'année 2007.

L'ISO 9001:2000 est une norme internationale qui fixe des exigences auxquelles doit satisfaire le système de management de la qualité d'une entreprise.

Cette norme a pour objectif de préciser un ensemble d'exigences telles que l'engagement du management de l'entreprise en faveur de la qualité, son orientation client, l'adéquation de ses ressources, la compétence de son personnel, la gestion des processus (de production, de prestation de services, d'administration et de soutien), la planification de la qualité, la conception du produit, la revue des commandes entrantes, les achats, les modalités de traitement des réclamations des clients ainsi que les mesures correctives et préventives du système de management mis en place.

D'un processus long (environ une année), l'obtention d'une telle certification passera notamment par le recrutement d'une personne dédiée, responsable Qualité au sein du Groupe. Cette personne sera chargée d'appliquer l'ensemble des exigences de l'ISO 9001:2000, notamment par une amélioration continue de l'efficacité du système de management de la qualité et des processus, selon une approche largement tournée vers la satisfaction des clients.

Plus qu'une certification, l'obtention de cette norme devrait encore faire progresser PARFUM D'IMAGE dans la gestion de ses processus internes en améliorant le service client et l'adéquation des produits à leurs attentes, notamment auprès de clients chez qui la Qualité est une culture d'entreprise très forte (industrie automobile, grande distribution, grands importateurs).

4.4.7. *Risques industriels et liés à l'environnement*

En tant que vendeur de produits parfumés, cosmétiques ou promotionnels, PARFUM D'IMAGE n'identifie pas de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur sa situation financière, son activité, les résultats du Groupe ou de la Société.

4.5. Risques liés à l'organisation de la société

4.5.1. *Risques humains*

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société.

Afin de contribuer à la fidélisation de ses collaborateurs la Société a mis en place par le passé un accord d'intéressement et souhaite mettre en place dans le futur des politiques d'intéressement et d'actionnariat salarié par l'attribution d'actions gratuites, notamment.

Afin d'assurer sa croissance, PARFUM D'IMAGE devra être capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de nouveaux collaborateurs qualifiés.

Enfin, compte tenu de l'acquisition récente d'ADELYS FINANCE (société holding de LYS PROMOTIONS et de LYS COSMETIQUES), le Groupe devra mettre en œuvre une politique d'harmonisation des processus et d'assimilation.

Il faut noter par ailleurs que les conditions d'acquisition du sous groupe prévoient le maintien dans ses fonctions de Monsieur Richard CLEMENT, cédant d'ADELYS mais également ancien dirigeant opérationnel de ses diverses entités. Cet accord engage Monsieur CLEMENT à demeurer le dirigeant quotidien et opérationnel des deux structures LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES jusqu'au 30 Septembre 2007. De plus, afin d'intéresser Monsieur CLEMENT au processus de développement du nouveau Groupe, il est prévu le versement d'un complément de prix calculé sur trois exercices au minimum et quatre exercices au maximum, 50 % de cet earn-out pouvant être versé sous la forme d'actions de la Société PARFUM D'IMAGE.

Cet earn-out sera calculé à partir de la moyenne des résultats nets des Sociétés LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES sur trois ou quatre exercices de référence (au choix du cédant) à compter de l'exercice clos au 30 Septembre 2005 (fin de la période d'earn-out : 30 Septembre 2007 ou 2008).

4.5.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait obérer la croissance de la Société. Toutefois, PARFUM D'IMAGE est doté d'un management de type collégial, ce qui limite le risque de dépendance à l'égard des dirigeants.

Par ailleurs, les principaux dirigeants de PARFUM D'IMAGE sont actionnaires de la Société et la contrôlent.

Enfin la Société a souscrit, à son profit, une assurance homme clé au nom de Monsieur CLEMENT lui permettant de bénéficier d'une garantie à hauteur de 1 683 K€.

4.6. Risques de marché

4.6.1. Risques de liquidité

✓ Endettement

Jusqu'en septembre 2005, la Société a autofinancé sa croissance, sans avoir recours au financement long terme. La Société n'a ainsi contracté, à ce jour, qu'un seul emprunt qui a pour objet le financement de l'acquisition de la Société ADELYS, société holding de LYS COSMETIQUES et de LYS PROMOTIONS.

Le détail de ce contrat de prêt est donné ci-après :

Etablissement(s) prêteur(s)	Objet du prêt	Montant global des lignes	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Fortis Banque Banque OBC Société Générale	Financement de l'acquisition du Groupe ADELYS FINANCE	2 200 000,00 €	EURIBOR 3M +2,50%	Échéances semestrielles Octobre 2012	non

Au 30 septembre 2005, au titre de l'emprunt contracté par PARFUM D'IMAGE pour le financement de son acquisition, l'endettement du Groupe ressort ainsi à 2,2 millions d'euros.

Montants restants dus au 30/09/2005	2 200 000,00 €
Dont échéance à moins d'1 an	314 285,72 €
Dont échéance 1 à 5 ans	1 257 142,88 €
Dont échéance à plus de 5 ans	628 571,40 €

✓ **Covenants financiers**

Le contrat d'emprunt long terme signé avec le pool bancaire en septembre 2005, pour un montant global de 2,2 millions d'euros, engage PARFUM D'IMAGE, au titre de ses comptes annuels consolidés, au respect des ratios suivants :

R1	$\frac{\text{Marge Brute d'autofinancement consolidée}}{\text{Annuité de la dette}}$	> 1,5
R2	$\frac{\text{Dettes financières nettes consolidées}}{\text{Marge Brute d'autofinancement consolidée}}$	< 4
R3 au 30/09/2006	$\frac{\text{Dettes financières nettes consolidées}}{\text{Capitaux Propres consolidés}}$	< 2
R3 au 30/09/2007	$\frac{\text{Dettes financières nettes consolidées}}{\text{Capitaux Propres consolidés}}$	< 1,5
R3 au 30/09/2008	$\frac{\text{Dettes financières nettes consolidées}}{\text{Capitaux Propres consolidés}}$	< 1

En date du 30 septembre 2005, les ratios R1 et R2 ont été respectés.

Au 30 septembre 2005, selon les données consolidées :

- le ratio R1 s'élevait à 1,8 (les annuités de la dette retenues correspondant au remboursement dont la société est redevable au titre de l'exercice 2005-2006) ;
- le ratio R2 s'élevait à 3,5 (l'endettement financier prend en compte le crédit vendeur de 1 095 K€).

En cas de non respect de ces covenants financiers, toutes les sommes restant dues au titre du prêt ainsi que tous les intérêts et accessoires y afférents deviendraient exigibles de plein droit par anticipation, immédiatement et automatiquement.

En outre, le contrat de prêt prévoit une clause de remboursement anticipé. En effet, en cas de constatation, au titre de tout exercice social, d'un cash flow libre positif, PARFUM D'IMAGE se verra dans l'obligation de rembourser par anticipation le prêt à hauteur d'un montant égal à 33 % du cash flow libre et dans la limite de 150 K€ par exercice social.

✓ **Capacité d'accès au crédit**

Les différentes sociétés du Groupe disposent de lignes de crédit confirmé (facilités de caisse, lignes d'escompte, ligne de mobilisation de créance) comme indiqué dans les tableaux suivants :

Société du Groupe concernée	Etablissement Financier	Ligne de crédit court terme	Montant global des lignes	Nature des taux	Existence de couvertures
PARFUM D'IMAGE SA	Fortis	Facilité de caisse	250 000 €	taux variable	non
PARFUM D'IMAGE SA	OBC	Facilité de caisse	150 000 €	taux variable	non
PARFUM D'IMAGE SA	Société Générale	Facilité de caisse	400 000 €	taux variable	non
LYS COSMETIQUES	Banque Herve	Facilité de caisse	15 000 €	taux variable	non
LYS COSMETIQUES	UBP	Facilité de caisse	30 000 €	taux variable	non
LYS PROMOTIONS	Banque Herve	Facilité de caisse	15 000 €	taux variable	non
LYS PROMOTIONS	UBP	Facilité de caisse	38 000 €	taux variable	non

Société du Groupe concernée	Etablissement Financier	Ligne de crédit court terme	Montant global des lignes	Nature des taux	Existence de couvertures
PARFUM D'IMAGE SA	Fortis	Escompte	150 000 €	taux variable	non
PARFUM D'IMAGE SA	OBC	Escompte	200 000 €	taux variable	non
PARFUM D'IMAGE SA	Société Générale	Escompte	1 000 000 €	taux variable	non
LYS COSMETIQUES	Banque Hervet	Escompte	30 000 €	taux variable	non
LYS COSMETIQUES	UBP	Escompte	76 000 €	taux variable	non
LYS PROMOTIONS	Banque Hervet	Escompte	76 000 €	taux variable	non
LYS PROMOTIONS	UBP	Escompte	152 000 €	taux variable	non
PARFUM D'IMAGE SA	Fortis	Dailly / MCNE	650 000 €	taux variable	non
PARFUM D'IMAGE SA	OBC	Dailly / MCNE	200 000 €	taux variable	non
LYS COSMETIQUES	Banque Hervet	Dailly / MCNE	150 000 €	taux variable	non
LYS COSMETIQUES	UBP	Dailly / MCNE	150 000 €	taux variable	non
LYS PROMOTIONS	Banque Hervet	Dailly / MCNE	150 000 €	taux variable	non
LYS PROMOTIONS	UBP	Dailly / MCNE	152 000 €	taux variable	non
LYS PROMOTIONS	CIC	Dailly / MCNE	152 000 €	taux variable	non

Au 30 septembre 2005, le montant utilisé de ces lignes était de 920,6 K€.

Ces contrats font l'objet de renégociations annuelles de la part de la Société.

Les lignes de crédit court terme ne font l'objet d'aucun covenant financier.

4.6.2. Risques de taux de change

PARFUM D'IMAGE est confrontée à deux types de risque de change.

Le premier résulte de la conversion en euros dans ses états financiers des comptes de sa filiale anglaise tenus en livre sterling.

Depuis le 9 septembre 2005, PARFUM D'IMAGE est confrontée à un second risque de change qui est relatif à l'activité opérationnelle des filiales nouvellement intégrées du Groupe.

En effet, en ce qui concerne le sous-groupe ADELYS (société holding de LYS COSMETIQUES et LYS PROMOTIONS), la grande majorité des achats est réalisée en dollars US (sourcing en Asie), alors que la majeure partie de ses ventes est actuellement effectuée en euros, générant ainsi un risque de change pour la Société.

Le sous groupe ADELYS ayant été intégré au 9 septembre 2005, ce risque était quasiment inexistant au 30 septembre 2005. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 2006, le Groupe a l'intention de mettre en place une politique de couverture systématique sur tout achat supérieur à 15 000 euros.

Le fait, pour la Société de réaliser des transactions libellées en monnaies étrangères la soumet donc à des risques de change qui pourraient avoir, en dépit des couvertures mises en place par le Groupe, un effet défavorable sur ses résultats opérationnels.

Le tableau suivant doit permettre de calculer le risque de perte en devises sur les actifs, passifs et engagements hors bilan du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de un centime d'euros par rapport à la devise concerné.

En K€	GBP	USD
Actifs	1 961	115
Passifs	478	134
Position nette avant gestion	1 483	-19
Positions hors bilan	0	0
Position nette après gestion	1 483	-19
<i>Evolution de 1 centime d'euros / DEVISE</i>	<i>10</i>	<i>0</i>

4.6.3. Risques de taux d'intérêt

La Société n'est détentrice que d'un seul emprunt, qui a été contracté à taux variable (EURIBOR 3M + 2,50 %).

En date du 13 septembre 2005, et consécutivement à la formation du contrat de prêts, la Société a initié un contrat d'échange de taux d'intérêts. Ce contrat précise les modalités d'échange de conditions d'intérêt et permet à PARFUM D'IMAGE de transformer le taux variable de son endettement en taux fixe. Ce contrat assure à la Société un paiement d'intérêts à un taux fixe de 2,74 % + 2,50 %.

La trésorerie est investie en SICAV Monétaire (Société d'Investissement à Capital Variable) en ce qui concerne les sociétés PARFUM D'IMAGE SA et les sociétés du sous-groupe ADELYS.

La trésorerie de la filiale anglaise, PARFUM D'IMAGE Limited, est rémunérée en compte courant.

La Société considère ainsi que le risque de taux d'intérêt est faible.

4.6.4. Risques sur actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir au paragraphe 4.6.3 de la première partie du présent document), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque sur actions.

4.7. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

L'activité de PARFUM D'IMAGE est concernée par les dispositions applicables :

1. à la fabrication des parfums, produits cosmétiques et de senteur (Loi Veil du 11 juillet 1975, décision du 17 juin 2002 relative à l'interdiction de l'utilisation des extraits et ingrédients dérivés des tissus et liquides d'origine bovine, ovine et caprine pour la fabrication, l'importation, l'exportation et la distribution de produits cosmétiques, 7^{ème} amendement de la directive européenne de 1976).

Les responsabilités liées au respect de la réglementation relative à la fabrication de parfums, produits cosmétiques et produits parfumés incombent à la personne qui met ce type de produits sur le marché.

Du fait de l'activité de marques de distributeurs de PARFUM D'IMAGE, ce sont en fait les clients du Groupe, c'est-à-dire les distributeurs qui ont cette responsabilité.

Toutefois la prestation de services fournie par PARFUM D'IMAGE inclus le montage complet du dossier cosmétique, généralement réclamé par le distributeur. Pour la partie qui émane du sous-traitant, PARFUM D'IMAGE s'appuie sur les informations fournies par ses fournisseurs pour monter le dossier.

En outre, tous les produits cosmétiques fournis par les sous-traitants de PARFUM D'IMAGE sont testés quant à la stabilité des formules dans le temps, la compatibilité de celles-ci au packaging, leur innocuité, l'efficacité de leur système conservateur, ainsi qu'au contrôle bactériologique avant leur mise sur le marché.

2. à la fabrication de jouets : Directive européenne de 1988 et respect des normes en vigueur, et notamment norme NF (norme plus exigeante que la réglementation européenne et offrant plus de garanties aux consommateurs).

Dans le cadre de la création de son pôle dédié aux produits promotionnels, PARFUM D'IMAGE peut être amené à concevoir et à importer des jouets. La Société est par conséquent tenue de respecter la réglementation relative aux jouets, ainsi que les normes de sécurité en vigueur, ces normes permettant d'assurer aux consommateurs que les produits mis sur le marché respectent différentes obligations telles que l'interdiction d'utiliser des matériaux inflammables dans la fabrication de jouets.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique de PARFUM D'IMAGE en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs auxquels elle est susceptible d'être exposée.

Les assurances en cours couvrent les biens, les locaux et la responsabilité civile de la Société selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

Polices en vigueur au 30/09/2005

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Objet	Montant de la couverture
Assurance Locaux	Generali	Garanties incendies, catastrophes naturelles, évènements climatiques, dégâts des eaux, vols	1 750 200,00 €
Responsabilité Civile	AXA	Assurance RC de PARFUM D'IMAGE SA	7 500 000,00 €

L'assurance responsabilité civile souscrite par PARFUM D'IMAGE SA a récemment été étendue à PARFUM D'IMAGE Limited depuis le 1^{er} décembre 2005.

Par ailleurs les autres entités du Groupe ont également souscrit des polices d'assurance. PARFUM D'IMAGE Limited bénéficie effectivement d'une police d'assurance locaux couvrant les bâtiments ainsi que le matériel contenu.

Le sous groupe ADELYS bénéficie également d'une police d'assurance pour ses locaux situés au 25 rue Pierre Curie, à Nanterre. En outre ADELYS FINANCE, agissant également pour le compte de LYS PROMOTIONS et de LYS COSMETIQUES, a souscrit une assurance responsabilité civile la couvrant à hauteur d'environ 8 100 000 euros par sinistre.

Une assurance homme clé a été contractée par PARFUM D'IMAGE au profit de Monsieur CLEMENT (voir paragraphe 4.5.2. de la première partie du présent document). Le montant payé annuellement au titre de cette police d'assurance est de 7 938 euros.

Vie des polices

Ces polices sont annuelles et sont des contrats prévoyant des tacites reconductions année par année.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur en 2004-2005 s'est élevé à environ 17 000 euros.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est PARFUM D'IMAGE.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au :
24 rue Anatole France
92 300 Levallois Perret

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 413 027 517.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société a été constituée le 17 juillet 1997.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)

La société est une société anonyme. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67.326 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.
Elle est régie par le droit français.

5.1.5. Exercice Social (article 37 des statuts)

Depuis le 2 août 2005, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'année sociale commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Antérieurement à cette date, la date de clôture de l'exercice social de PARFUM D'IMAGE était fixée au 31 août.

5.1.6. Historique de la Société

Juillet 1997	Création de la SARL PARFUM D'IMAGE par Messieurs Julien SAADA et Grégory MAGER. PARFUM D'IMAGE naît d'une idée originale de ses deux fondateurs qui souhaitent pouvoir offrir aux entreprises la possibilité de créer des parfums à leur image.
2001	La Société est transformée en SA. L'année 2001 est l'année de la conquête des premiers clients export stratégiques. Chiffre d'affaires au 30 juin 2001 : 3,35 millions d'euros.
2002	Après seulement 5 ans d'activité, le Business Plan de la Société est validé. Chiffre d'affaires au 31 août 2002 : 4,1 millions d'euros.

- 2003** Fort de ses succès financiers et commerciaux, PARFUM D'IMAGE décide d'étendre ses activités et crée sa filiale en Grande Bretagne. Cette implantation a pour objectif de profiter des nombreuses opportunités du marché anglais.
Chiffre d'affaires au 31 août 2003 : 3,6 millions d'euros.
- 2004** PARFUM D'IMAGE signe ses premiers contrats avec le secteur automobile en tant que fournisseur de première monte.
Chiffre d'affaires au 30 septembre 2004 : 6,3 millions d'euros.
- Septembre 2005** Afin de consolider sa croissance et ses activités, PARFUM D'IMAGE procède à l'achat d'ADELYS, société holding de LYS PROMOTIONS et de LYS COSMETIQUES, lui donnant ainsi l'opportunité d'élargir son offre produits, notamment au travers d'accessoires de beauté et de produits de maquillage à des prix compétitifs.
Chiffre d'affaires au 30 septembre 2005 : 8,9 millions d'euros.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :

L'enveloppe annuelle en matière d'investissement est variable, et est essentiellement liée à la croissance organique du Groupe.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par PARFUM D'IMAGE sur la période d'étude :

<i>Données issues des comptes sociaux - en K€</i>	Exercice clos au 31 août 2003	Exercice clos au 31 août 2004	Exercice clos au 30 septembre 2005
Investissements incorporels	7	0	29,5
Investissements corporels	26,1	28,1	52,8
- Installations générales	0	9,1	0
- Matériel de bureau et informatique	24,2	18,1	41,5
- Autres - Divers	2,0	0,9	11,3
Investissement financiers	3,4	1,6	4 085,2
TOTAL	36,5	29,7	4 167,5

Pour les exercices clos au 31 août 2003 et 31 août 2004, les investissements ont été stables et ont notamment concerné l'achat de matériel informatique et d'agencement nécessaires à l'activité courante du Groupe.

Les investissements de l'exercice 2004-2005 s'élèvent à 4,17 millions d'euros (données issues des comptes sociaux de PARFUM D'IMAGE SA) et concernent pour la plus grande part l'acquisition de l'intégralité du capital de la SAS ADELYS FINANCE, société acquise le 9 septembre 2005. Les investissements incorporels comprennent l'achat d'un ERP (Enterprise Ressource Planning), permettant à PARFUM D'IMAGE d'opérer une gestion contrôlée de son processus d'affaires.

5.2.2. Principaux investissements en cours

A ce jour, la Société n'envisage aucun investissement, hormis les investissements de croissance et de renouvellement nécessaires à la croissance de son activité.

5.2.3. Politique d'investissements future

PARFUM D'IMAGE ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation générale de l'activité de la Société

6.1.1. Présentation de l'activité

PARFUM D'IMAGE crée, conçoit et fabrique sur-mesure des gammes complètes de produits parfumés, cosmétiques et promotionnels.

La Société a débuté ses activités en juillet 1997 et souhaite s'imposer comme l'un des leaders mondiaux des produits parfumés, cosmétiques et promotionnels sur-mesure.

Le Groupe travaille principalement pour des grands comptes (et notamment pour la distribution spécialisée, les enseignes de la grande distribution, les importateurs locaux qui souhaitent développer leur propre gamme, les sociétés de vente par correspondance et l'industrie automobile) pour lesquels il crée et fabrique des gammes uniques et exclusives.

PARFUM D'IMAGE propose son savoir-faire à travers six familles de produits :

- Les parfums et produits de bain
- Les cosmétiques et produits de soin
- Les produits de maquillage
- Les produits de senteur pour la maison
- Les produits parfumants pour automobiles
- Les produits promotionnels

Cette offre s'adresse plus particulièrement à la distribution spécialisée, aux enseignes de la grande distribution, aux importateurs locaux qui souhaitent développer leur propre gamme, aux sociétés de vente par correspondance et à l'industrie automobile pour l'intégration de systèmes de diffusion de parfum et la fourniture de cartouches recharges.

Le modèle développé par le Groupe PARFUM D'IMAGE repose sur :

- un modèle sans usine et les contraintes qui y sont liées,
- un réseau de sourcing développé et international avec notamment un bureau d'achats et de contrôle qualité en Chine,
- une équipe dédiée pour la gestion de toutes les étapes de fabrication des gammes de produits proposées (marketing, design, développement, achat, logistique,...),
- l'internalisation de laboratoires de tests permettant la mise au point des formules de ses principaux produits.

PARFUM D'IMAGE est par conséquent une entreprise de services, qui gère pour le compte de ses clients, la complexité industrielle des produits en assurant la livraison clés en mains.

PARFUM D'IMAGE a en outre démontré son savoir-faire international notamment grâce à ses filiales londonienne (créée en avril 2003) et malaisienne (créée en septembre 2005).

L'exportation représente aujourd'hui près de la moitié de son chiffre d'affaires, et l'entreprise souhaite encore accroître cette présence internationale en multipliant les contrats avec des distributeurs locaux mais également en misant sur la notoriété du « Made in France » dans le secteur du parfum et des cosmétiques.

A ce jour, le Groupe dispose ainsi d'un rayonnement international pour une base de clientèle étoffée avec entre autres : ASDA, BAYARD PRESSE, BUT, CITROEN, CLAIRE'S, EDITIONS ATLAS, GIFI, INDITEX, ITC, LAMPE BERGER, LAURA ASHLEY, MANOR, MATTEL, MONSOON, NEW LOOK, NOCIBE, PEUGEOT, THE PIER, VALEO, YVES ROCHER.

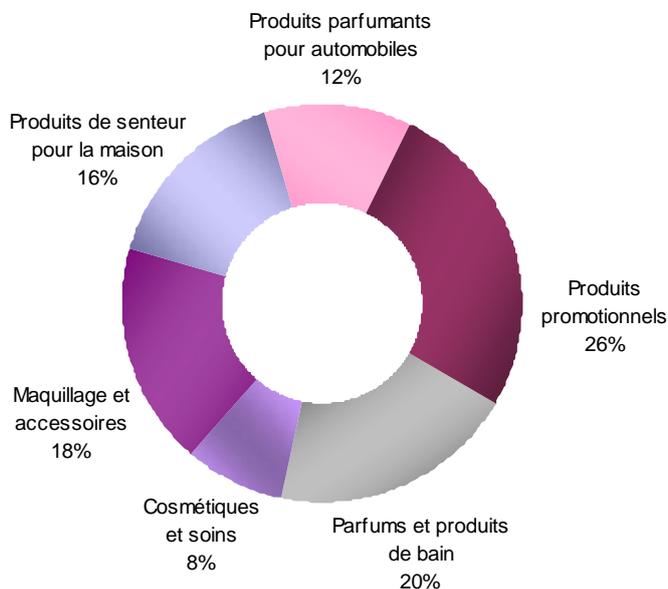
6.1.2. Répartition de l'activité et saisonnalité

✓ Répartition de l'activité par famille de produits

Compte tenu de l'acquisition d'ADELYS le 9 septembre 2005, les différents secteurs sur lesquels évolue le Groupe PARFUM D'IMAGE sont les suivants :

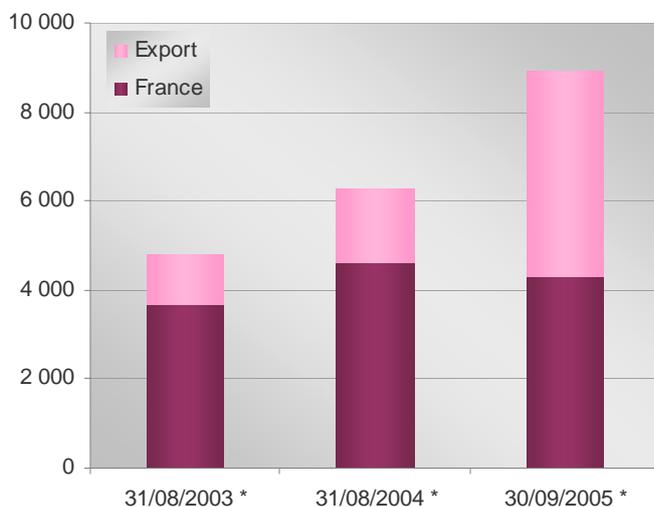
- Parfums et produits de bain,
- Cosmétiques et soins,
- Maquillage et accessoires,
- Produits de senteur pour la maison,
- Produits parfumants pour automobiles,
- Produits promotionnels.

Au 30 septembre 2005, sur la base des données consolidées pro forma du Groupe, la répartition du chiffre d'affaires entre les différentes familles de produits se présentait comme indiqué ci-contre :



✓ Répartition de l'activité par zone géographique

La répartition de l'activité par zone géographique se présente comme suit :



* Les données au 31/08/2003 sont issues des comptes sociaux de PARFUM D'IMAGE, les données au 31/08/2004 et au 30/09/2005 sont issues des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE.

Depuis 2003, l'activité hors de France n'a cessé de croître, traduisant ainsi la volonté de PARFUM D'IMAGE de devenir un acteur international. Cette forte croissance du chiffre d'affaires réalisé à l'export est notamment le résultat de la création, dès mars 2003, de la filiale PARFUM D' IMAGE Limited, dont les efforts commerciaux ont été récompensés dès l'exercice 2003-2004.

✓ **Récurrence du chiffre d'affaires**

Compte tenu de son profil clientèle, PARFUM D'IMAGE affiche une certaine récurrence de son chiffre d'affaires. En effet, la plupart de ses clients sont des grands comptes, avec qui le Groupe a formé des contrats de création et de vente de gammes de produits pour des durées allant généralement jusqu'à trois ans. Les relations de confiance que le Groupe a su construire avec ses principaux clients représentent un atout non négligeable pour PARFUM D'IMAGE qui dispose ainsi d'une visibilité sur ses revenus futurs.

✓ **Fluctuations saisonnières**

L'activité de la Société est marquée par des fluctuations saisonnières avec notamment un niveau d'activité plus concentré sur le second semestre de l'exercice. En effet cette période est largement marquée par un développement des commandes en janvier - février pour des livraisons au printemps (fête de mères,...), mais également en avril - mai pour des livraisons en septembre pour des ventes de parfums, cosmétiques et produits promotionnels pour les fêtes de fin d'année.

Le tableau suivant détaille, sur la base du chiffre d'affaires consolidé retraité sur 12 mois pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005, la répartition de l'activité de PARFUM D'IMAGE par semestre.

	Exercice 2003/2004	Exercice 2004/2005
	% du CA Total	% du CA Total
S1 (d'octobre à mars)	45,6%	31,0%
S2 (d'avril à septembre)	54,4%	69,0%
TOTAL	100%	100%

Ce tableau met en relief l'accentuation de la saisonnalité entre les deux exercices considérés, amplifiée toutefois par l'intégration du Groupe ADELYS sur 21 jours au cours de l'exercice 2004-2005.

6.2. Stratégie et avantages concurrentiels

PARFUM D'IMAGE a la volonté de consolider et de développer sa place d'acteur de référence dans la conception sur-mesure de gammes de produits complexes dans le domaine des parfums, cosmétiques et produits promotionnels.

Depuis sa création, PARFUM D'IMAGE a réussi à développer une réelle expertise métier caractérisée par :

- ✓ son savoir-faire transversal sur des produits tels que les produits de soins, les produits de maquillage, les produits parfumés pour la maison, les produits industriels pour automobiles, les parfums et produits dérivés, et les produits promotionnels ;
- ✓ la valeur ajoutée des gammes de produits proposées. PARFUM D'IMAGE se différencie effectivement par sa capacité à gérer la complexité industrielle des produits distribués et fabriqués, cette complexité industrielle, raison d'être du Groupe, étant au cœur de sa stratégie ;
- ✓ un sourcing international avec plus de 3 500 fournisseurs distincts, qui confère ainsi à PARFUM D'IMAGE réactivité et indépendance.

Dès les prémises de ses activités, PARFUM D'IMAGE a choisi d'appréhender le marché des cosmétiques à marque distributeurs et des produits promotionnels d'une manière différente de la vision adoptée par les autres intervenants sur le marché. Le concept proposé relève non seulement d'une volonté de proposer des produits à forte valeur ajoutée, mais également du désir d'explorer une multiplicité de canaux de distribution :

- **La grande distribution** : Les marques de distributeurs occupent désormais une place croissante dans les linéaires des enseignes de Grande Distribution. Profitant de cette tendance et de la volonté des enseignes de Grande Distribution de fidéliser le client en proposant des produits moins chers que ceux des marques nationales, PARFUM D'IMAGE accompagne ces acteurs dans leur stratégie en leur proposant les produits à marque distributeur suivants :
 - des gammes complètes de produits de maquillage,
 - des gammes de produits de senteur pour la maison
 - et des gammes de soins visage et corps à forte valeur ajoutée.

- **La distribution spécialisée** : Le recours aux marques distributeurs ne reste pas l'apanage des groupes de la grande distribution, les enseignes de distribution spécialisée se tournent elles aussi vers la MDD. Cette tendance permet à PARFUM D'IMAGE de trouver de nouveaux débouchés pour ses produits :
 - gammes de produits de senteur en marque distributeur pour les enseignes de décoration, bricolage, jardinage et d'ameublement,
 - gammes de produits cosmétiques à marque distributeur pour les drugstores ou les chaînes de parfumerie,
 - gammes de produits de senteur, de maquillage ou d'hygiène pour les enseignes de bazar,
 - gammes de produits de maquillage, de parfums et de produits de bain pour les chaînes de prêt-à-porter.
- **Les distributeurs locaux** : PARFUM D'IMAGE profite de son statut d'intervenant de nationalité française afin de proposer des produits exclusifs *Made in France* conçus sur-mesure pour des importateurs locaux souhaitant développer des produits uniques et à forte valeur ajoutée sur leurs propres marchés. Souvent sollicité pour réaliser des parfums associés à leur ligne dérivée (déodorant, coffrets, savons, échantillons), PARFUM D'IMAGE est aussi capable de développer des lignes de maquillage ou de soins qui répondent aux besoins locaux des consommateurs.
- **L'automobile** : Le Groupe PARFUM D'IMAGE travaille avec le secteur de l'automobile à qui il propose des cartouches parfumées ou assainissantes sur-mesure pour automobiles. Dans ce cadre, PARFUM D'IMAGE a été l'instigateur d'une innovation mondiale pour l'industrie automobile en fournissant le premier système de cartouches parfumées rechargeables intégrées au tableau de bord d'un véhicule (Citroën C4). Cette solution s'accompagne aussi bien de coffrets découverte livrés en première monte que de recharges en après-vente.
- **La vente par correspondance** : PARFUM D'IMAGE est enfin devenu un interlocuteur privilégié pour les acteurs de la vente par correspondance et de la vente à distance. Le Groupe crée en particulier des collections complètes de produits sur-mesure : collections d'articles de loisir créatif, de maquillage, d'huiles essentielles, d'ustensiles de cuisine, etc.

Fort de son expérience et de son succès, le Groupe PARFUM D'IMAGE ambitionne de devenir le premier acteur mondial des parfums et cosmétiques à marque de distributeurs.

Pour cela le Groupe souhaite :

- ✓ Dupliquer son modèle aux États-Unis, marché porteur où les produits à marque distributeur ont un réel écho,
- ✓ Soutenir et développer son sourcing en Asie qui passe notamment par la mise en place d'un bureau local d'achat et de contrôle qualité.
- ✓ Mettre en avant ses compétences auprès des différents constructeurs automobiles, le développement de la présence de PARFUM D'IMAGE auprès des acteurs de l'industrie automobile devant passer par l'obtention d'une certification Qualité.

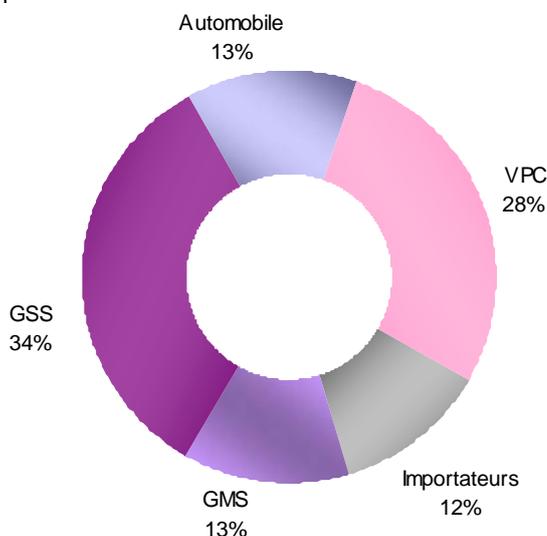
6.3. Présentation des principaux pôles d'activités et des principaux marchés

L'offre de PARFUM D'IMAGE s'appuie sur l'essor du poids des marques distributeurs.

Le schéma ci-contre indique, en données pro forma consolidées au 30 septembre 2005, la répartition du chiffre d'affaires de PARFUM D'IMAGE selon ses différents marchés de destination.

L'offre de produits conçue par PARFUM D'IMAGE est ainsi destinée à trois marchés principaux :

- celui de la **distribution**, qui comprend notamment les Grandes Surfaces Alimentaires et les Grandes Surfaces Spécialisées.
- celui de **l'automobile**, en ce qui concerne les diffuseurs de parfums pour automobiles ;
- celui de la **vente à distance et de la vente par correspondance**, notamment en ce qui concerne son offre de produits promotionnels ;



Le marché d'intervention du Groupe peut ainsi être découpé selon trois familles :

- le marché des cosmétiques à marque distributeur ;
- le marché des produits parfumants pour automobile ;
- le marché de la vente à distance.

6.3.1. *Le marché des produits parfumés, cosmétiques et de senteur en marque distributeur*

Porté par une dynamique de croissance positive, le marché des parfums et cosmétiques, secteur phare de l'industrie française, occupe une place de choix au sein des principales industries mondiales. En effet, le marché mondial des cosmétiques est, depuis 1990, en progression annuelle moyenne du double du PNB mondial. Il continue à croître même dans les pays les plus développés avec la découverte constante de nouveaux besoins, l'amélioration continue de la qualité, l'allongement de l'espérance de vie ou l'extension des produits de soin aux hommes.

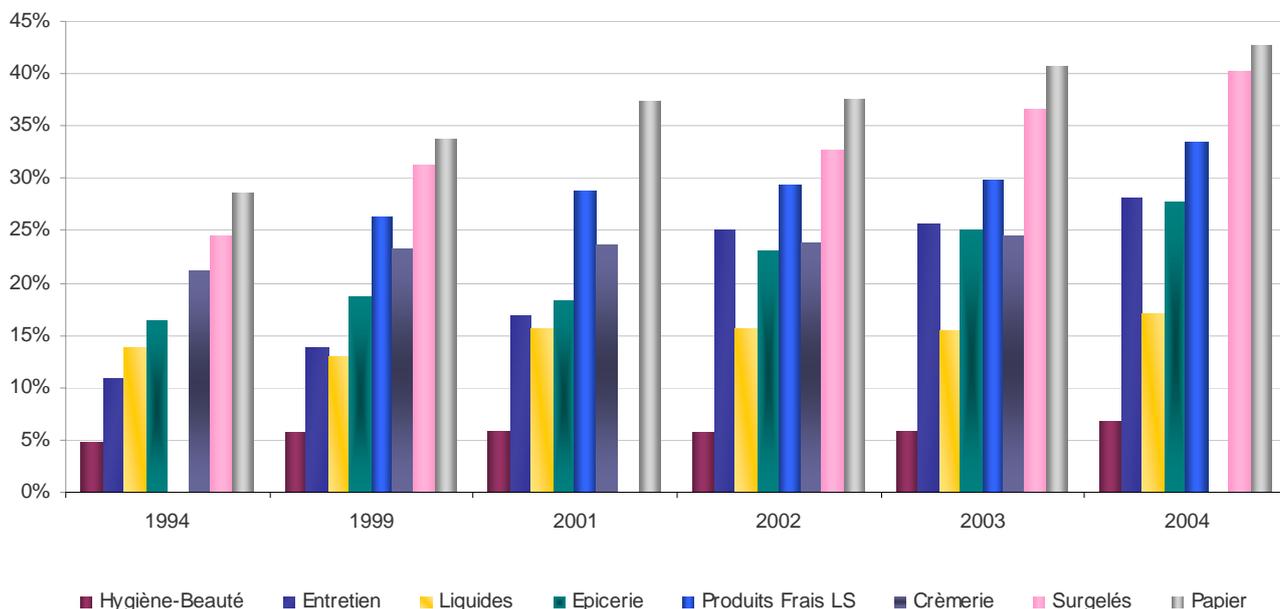
Aujourd'hui, le marché de la beauté et des cosmétiques n'est plus seulement le fait de la distribution sélective en parfumerie : que ce soit par le biais de la distribution spécialisée ou de la grande distribution, l'offre de produits cosmétiques ne cesse de se développer, notamment sous l'impulsion des marques de distributeurs.

6.3.1.1. *Les produits parfumés, cosmétiques et de senteurs à marque distributeur dans la grande distribution*

Depuis plusieurs années déjà, les enseignes de la Grande Distribution ont développé leurs gammes de produits en marques de distributeurs, qui sont de plus en plus nombreuses dans les rayons. Auchan possède, environ 10 000 produits signés de ses propres marques, Carrefour 8 000, et Leclerc environ 3 000.

Après avoir fait leurs preuves dans le secteur de l'alimentaire, les marques de distributeurs commencent désormais à se développer dans les produits non alimentaires, et en particulier dans les produits cosmétiques.

Illustrant le potentiel de développement des MDD, le graphique ci-après met en exergue l'évolution de la part des marques de distributeurs, en France et par famille de produits.



Source : AC Nielsen, Secodip

On remarque aisément que le segment Hygiène – beauté, en France, est le segment le moins développé. Selon diverses études ce segment a un potentiel de croissance non négligeable, et constitue ainsi l'un des enjeux majeurs pour la grande distribution. Dans ce contexte, PARFUM D'IMAGE a un rôle à jouer grâce à son offre sur mesure et clés en mains de produits.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la volonté des enseignes de la Grande Distribution de développer des gammes de produits à marque distributeur :

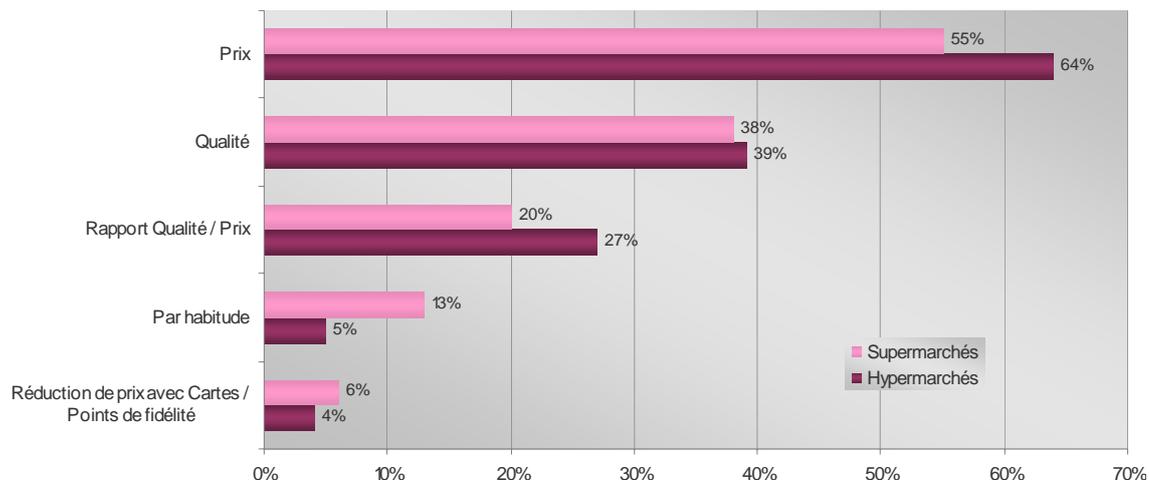
- *Les MDD sont plus profitables que les Marques Nationales* et permettent aux distributeurs d'augmenter leur marge brute, qui passerait, selon certaines études, de 12 % pour les marques nationales à 23 % pour les MDD.
- *Les MDD permettent de construire une identité forte et de fidéliser la clientèle.* Outre les marges plus importantes qu'elles permettent de dégager, les MDD contribuent également à la construction de l'image de la chaîne qui les distribue. Ces articles sont en effet un moyen efficace pour les distributeurs de se différencier de leurs concurrents directs et d'attirer ainsi des clients avec une offre économique, diversifiée et exclusive.
- *Les MDD représentent une arme dans la négociation avec les grands fournisseurs.* Face à des fournisseurs concentrés, la création des marques propres a permis aux distributeurs d'apporter un contrepoids aux marques nationales et par conséquent de réduire leur dépendance par rapport à celles-ci en termes de ventes mais également d'approvisionnements par un recours plus important à des tiers, notamment des PME.

Cette tendance positive devrait perdurer dans les années à venir, notamment si l'on considère que :

- *Les consommateurs sont de plus en plus enclins à acheter ce type de produits.* La modification des comportements d'achat joue effectivement en faveur des marques de distributeurs. Les motivations sont moins liées au capital symbolique d'une marque qu'auparavant : les critères tels que le prix, la qualité, les ingrédients sont beaucoup plus déterminants. La prédominance des grandes marques ne cesse en conséquence de s'amoinrir, tandis que parallèlement, le crédit des private labels croît.

Une étude menée par Baromètre MDD, en 2004, révèle que même si parmi les principaux critères motivant l'achat d'une marque de distributeur, le prix arrive en tête (55 % des raisons d'achat en supermarchés et 64 % en hypermarchés), la qualité (38 % et 39 %) et le rapport qualité prix (20 % en supermarchés contre 27 % en hypermarchés) demeurent des motifs d'achat non négligeables.

Les raisons d'achat des MDD en Hypermarchés et Supermarchés



Source : BAROMETRE MDD 2004
 (Institut Fournier, PHB Consultants, publié par « LSA » en novembre 2004)

Le succès des produits à marques de distributeurs est réel : différenciation et qualité deviennent des facteurs de référence pour le consommateur, et le rapport qualité-prix représente de plus en plus un élément déterminant.

- *Il existe un mouvement de montée de gamme vers des produits de plus grande qualité.* Créées initialement par les distributeurs pour étoffer leur offre par le bas, les MDD concurrencent désormais directement les marques nationales sur la plupart des produits. Si auparavant la grande distribution se contentait de copier les grands produits de grandes marques, la plupart des enseignes proposent aujourd'hui des marques qui ne sont plus forcément assimilées à des marques « premier prix ».

Des efforts considérables ont été faits pour améliorer la qualité et multiplier les produits diversifiés, ceci pour concurrencer les marques nationales mais également pour répondre aux attentes des consommateurs de plus en plus demandeurs et de plus en plus exigeants en matière de qualité.

Comme l'indique le graphique précédent, les consommateurs n'achètent plus sur le seul motif du prix, mais se révèlent être de plus en plus enclin à acheter des MDD de qualité.

Les enseignes de la grande distribution ne sont pas les seules touchées par le développement des produits à marque distributeur. De la même manière, et pour des raisons similaires, les enseignes spécialisées sont de plus en plus demandeuses de produits à marque propre.

6.3.1.2. Les produits parfumés, cosmétiques et de senteurs à marque distributeur dans les enseignes de distribution spécialisée

Les métiers de la distribution ont fortement évolué et se sont complexifiés au cours des dernières années. En effet, face aux supermarchés et aux hypermarchés qui développent toutes les familles de produits, les grandes surfaces spécialisées n'ont cessé de se développer et se sont imposées dans pratiquement tous les marchés :

- Bricolage : Castorama, Bricomarché, Leroy Merlin, Mr Bricolage, Bricorama
- Décoration : Casa, Pier Import
- Ameublement, Aménagement : But, Conforama, Ikéa, Fly
- L'électrodomestique : Darty, Boulanger, Fnac
- Le textile – habillement : Zara, H&M, C&A, Halle aux Vêtements, Kiabi
- La chaussure : La Halle aux Chaussures
- Le sport : Décathlon, Intersport
- La parfumerie – beauté : Sephora, Beauty Success, Marionnaud, Nocibé
- L'automobile : Feu Vert, Speedy, Valeo
- Le Jouet : Toys'R'Us, La Grande Récré

De nouvelles grandes surfaces spécialisées sont également apparues dans les domaines de la micro-informatique et de la téléphonie.

Selon les domaines de spécialisation, il est possible de déterminer trois types de positionnement pour les grandes surfaces spécialisées (données issues du *Panorama des Grandes Surfaces Spécialisées en France* réalisée par le cabinet RHODE) :

- Sur les marchés du bricolage, du sport et de l'ameublement, les grandes surfaces spécialisées représentent plus de 50 % de leur marché.
Sur ces marchés, les enseignes de la grande distribution n'ont pas réussi à s'imposer et le marché se partage entre GSS et magasins traditionnels.
- Les grandes surfaces spécialisées ont une place de 30 à 40 % dans les domaines de l'équipement de la personne (habillement, chaussures), électrodomestique (blanc et brun), loisirs (jardinage), équipement (téléphonie, micro-informatique).
Le commerce indépendant y détient également une part importante, généralement devant la grande distribution.
- Les grandes surfaces spécialisées ne se sont pas encore imposées dans les domaines du petit électroménager, du jouet, des produits culturels, de l'animalerie.
Le marché reste dominé par la grande distribution qui possède une part de 40 à 70 %.
Il faut toutefois noter la spécificité du marché de la rechange, assez particulier, qui est principalement détenu par les réseaux de constructeurs et les garages indépendants (pour plus de 50 %).

Dans une optique de fidélisation de ses clients, la poursuite du développement de ces réseaux de distribution spécialisés tient en particulier à la volonté de ces acteurs de conserver leur place en proposant :

- des espaces toujours plus adaptés aux attentes des consommateurs. On observe en effet que ces enseignes tentent de dépasser une simple présentation des produits dans des gondoles pour aller vers des présentations en univers de consommation, d'ambiance de vie.
- des offres de produits sans cesse plus importantes dans un double niveau : développement des gammes et recherche de produits et de familles complémentaires.

Compte tenu de la multiplication des grandes surfaces spécialisées, et des faibles taux de croissance observés sur les marchés (entre 0 et 5 %), le défi de ces acteurs est alors de conquérir sans cesse de nouvelles parts de marchés sur la concurrence, tout en répondant de manière souple et réactive aux différents besoins de ses clients.

Ce défi se réalise en agissant sur les domaines suivants :

- *Marketing d'entrée* : faire venir le consommateur aux portes du magasin.
- *Marketing de transformation* : faire passer le consommateur de spectateur à acheteur (offre produits et gammes, merchandising évolué, prix, qualité, services).
- *Marketing de fidélisation* : faire revenir le consommateur et le fidéliser à la "marque-enseigne" (cartes privatives, offres spécifiques régulières et promotionnelles, offres personnalisées).

Dans ce cadre, les enseignes spécialisées se sont naturellement tournées vers les marques de distributeurs, et l'on voit ainsi se développer des compléments d'offres tels que :

- des produits de senteur dans les Grande Surface de Bricolage, dans les bazars ;
- des offres complémentaires de produits dans les Grandes Surface de beauté - parfumerie par le biais de produits à marque propre ;
- des offres diversifiées de lignes de produits de maquillage, d'accessoires ou de produits de senteur pour la maison dans les enseignes de distribution spécialisée dans le prêt-à-porter :

6.3.2. Le marché des produits parfumants pour automobile

En 2004, à la recherche d'innovation, PARFUM D'IMAGE a développé, en collaboration avec PSA, des systèmes uniques et propriétaires de diffusion de parfums.

Compte tenu de la taille potentielle de ce marché d'intervention, PARFUM D'IMAGE aspire à dupliquer ce procédé en l'adaptant et en le perfectionnant afin de conquérir de nouveaux clients dans le secteur.

Le secteur automobile et celui des accessoires représente, de manière historique, une part importante du chiffre d'affaires réalisé par le secteur du commerce.

Si l'on ne considère que le marché français, sur l'ensemble de l'année 2005, les professionnels tablent sur plus de 2 millions de nouveaux véhicules immatriculés, données stables par rapport à celles constatées au cours de l'année 2004.

Compte tenu des modes de commercialisation des cartouches conçues par PARFUM D'IMAGE (en première monte sur véhicules neufs, en réseau spécialisé pour les recharges), le nombre de véhicules vendus par an constitue un potentiel au moins aussi important de vente de système de diffusion de parfums.

En ce qui concerne les tendances de consommation observées sur le marché, les désodorisants répondent à une demande de sensorialité et de personnalisation du consommateur. Les ventes annuelles d'Ambi Pur (Sara Lee) ou d'Arbre Magique, estimées respectivement à dix et huit millions d'exemplaires en France, témoignent de la tendance positive et de la demande du marché pour ce type de produits.

6.3.3. *Le marché de la vente à distance*

PARFUM D'IMAGE réalise 28 % de son chiffre d'affaires avec les entreprises de vente à distance et de vente par correspondance. La récente acquisition d'ADELYS a permis au Groupe de se positionner sur ce marché en devenant un interlocuteur privilégié pour les entreprises de vente à distance souhaitant offrir des produits promotionnels à forte valeur ajoutée à ses clients ou proposer des produits originaux à collectionner.

En 2004, la taille du marché de la vente à distance à destination des particuliers était évalué à 11,9 milliards d'euros, soit une progression de plus de 13 % par rapport aux données 2003 (données issues des *Chiffres clés de la vente à distance*, publié par la FEVAD en 2005).

Signe d'une croissance dynamique, ce secteur est en constante évolution, et ce notamment sous l'impulsion de la diversification des canaux de distribution de la vente à distance avec le développement d'Internet.

En ce qui concerne plus particulièrement la vente à distance de produits, elle a progressé de près de 8 % entre 2003 et 2004 pour atteindre un chiffre d'affaires de 9,5 milliards d'euros.

PARFUM D'IMAGE apporte ainsi une réponse adaptée à la forte croissance des marques de distributeurs en matière de cosmétique. Leur savoir-faire d'ensemblier de compétences les rend progressivement indispensables face à une clientèle professionnelle en quête de diversification.

Dans un contexte de marché complexe, où la production des produits demande l'intervention de professionnels qualifiés, PARFUM D'IMAGE donne ainsi une réponse à forte valeur ajoutée. Le développement moins important des produits d'hygiène et de beauté tient en effet en partie à la complexité industrielle du produit, complexité dans laquelle PARFUM D'IMAGE est devenu expert.

6.3.4. *L'offre de PARFUM D'IMAGE*

La mission que s'est donnée le Groupe PARFUM D'IMAGE est de contribuer à l'émergence et au renforcement des produits parfumés, cosmétiques et promotionnels à marque distributeur dans les réseaux spécialisés comme dans la grande distribution.

Le Groupe a en effet intégré l'ensemble du savoir-faire de création et de fabrication pour rendre accessibles les produits de l'univers cosmétique à ses clients.

6.3.4.1. *Une offre adaptable à différentes cibles de clientèles*

Alors que le consommateur final de produits proposés par PARFUM D'IMAGE est exclusivement constitué du grand public, l'offre du Groupe s'adresse uniquement aux divers acteurs de la distribution.

Le savoir-faire du Groupe repose effectivement sur ses connaissances du secteur du parfum, des cosmétiques et des produits promotionnels, qui lui permettent de s'adresser à l'ensemble des réseaux de distribution.

Voici un aperçu détaillé des offres du groupe pour les différentes catégories de distributeurs.

La distribution spécialisée

C'est l'origine de la création de PARFUM D'IMAGE et de l'expansion de son concept. En effet, le Groupe a toujours défendu le développement d'offres globales par les distributeurs pour les aider à mettre en avant des styles de vie. Fondement du marketing de la distribution, l'accessorisation de l'offre des distributeurs a contribué à l'essor d'enseignes majeures telles que H&M, Zara, Mango, Ikea ou Gap. PARFUM D'IMAGE propose aujourd'hui aux principales enseignes de développer leurs propres gammes de produits pour accompagner leur métier d'origine.

Les enseignes de prêt à porter peuvent ainsi créer leurs gammes de produits de maquillage ou leurs lignes de parfums, les chaînes de décoration et d'ameublement leurs gammes de produits de senteur pour la maison et les enseignes de parfumerie et de drugstores leurs gammes de produits de soin.

Les produits sont donc vendus sans aucune concurrence des produits de grande marque, à des prix attractifs et sans investissement publicitaire. Les marges que pratiquent les distributeurs sont généralement très supérieures aux marges pratiquées sur leurs produits de cœur d'offre.

PARFUM D'IMAGE travaille avec des enseignes réparties sur toute l'Europe :

- ✓ Prêt à porter : Claire's, Deichmann, Eurodif, Laura Ashley, Monsoon, New Look
- ✓ Ameublement et décoration : But, Fly, The Pier, Sia
- ✓ Parfumeries et drugstores : Beauty Success, Nocibé, Yves Rocher
- ✓ Bazars : Foire Fougère, Gifi

La Grande Distribution

La plupart des produits parfumés et cosmétiques développés à marque distributeur sont des produits de base, similaires aux produits de marque nationale, mais vendus 20 à 30 % moins cher. Les produits étant simples, ce sont principalement des industriels qui les fournissaient. Or, depuis près de 10 ans, la marque distributeur en parfums et cosmétiques a profondément évolué, surtout en Angleterre. Les produits sous MDD constituent désormais des gammes larges à très forte valeur ajoutée et souvent industriellement très complexes car regroupant un grand nombre de familles de produits.

Fort de son savoir faire d'intégrateur et de sa valeur ajoutée créative, PARFUM D'IMAGE souhaite imposer cette nouvelle vision de la marque distributeur en Europe en proposant notamment des gammes complètes de produits de maquillage, des gammes de produits de senteur pour la maison ou encore des gammes de soins.

Ces familles de produits n'étant pas fabriquées par un seul industriel et nécessitant un puissant travail marketing, c'est l'axe de développement que PARFUM D'IMAGE a choisi pour faire évoluer les MDD en grande distribution.

Cette stratégie a notamment porté ses fruits avec la fourniture d'une gamme complète de produits de maquillage pour la filiale anglaise de Wal Mart, Asda en 2005.

Le Groupe fournit notamment Asda (UK), Hema (Pays-Bas) et Manor (Suisse) avec des gammes larges et à valeur ajoutée.

Les Importateurs

PARFUM D'IMAGE est désormais un acteur reconnu pour la conception et la fabrication sur-mesure de gammes parfumées et cosmétiques. Son origine française en fait l'interlocuteur privilégié des importateurs qui souhaitent développer leurs propres gammes de produits pour leurs marchés locaux.

Ainsi, PARFUM D'IMAGE a collaboré avec de nombreux clients en Corée, au Japon, au Portugal, en Israël, en Inde et récemment en Chine.

Par exemple, le groupe indien International Tobacco Company, coté en bourse en Inde et réalisant plus de 3 milliards de dollars de chiffre d'affaires dans les cigarettes, l'hôtellerie, le papier et les produits de grande consommation, a fait appel à PARFUM D'IMAGE pour la fabrication de sa première gamme de produits parfumés de luxe : Essenza di wills.

Le groupe chinois Tiens, l'un des leaders mondiaux de la vente à domicile avec 8 millions de vendeurs dans le monde, coté au Nasdaq, a confié à PARFUM D'IMAGE une collection de cinq parfums exclusifs.

Les constructeurs automobiles

Avec plus d'une voiture sur deux équipée d'un système pour parfumer l'habitacle, le marché du parfum pour automobiles est en plein essor. Cependant, il n'existait que des systèmes externes à clipper sur les aérateurs ou des celluloses imprégnées à suspendre. PARFUM D'IMAGE a collaboré avec PSA depuis 2002 pour développer un système unique et propriétaire en vue de parfumer les voitures.

La première voiture à avoir été équipée est la Citroën C4 qui a été lancée en septembre 2004. 87 % des véhicules C4 fabriqués sont équipés du système et PARFUM D'IMAGE livre quotidiennement les usines de PSA pour la fourniture d'un coffret découverte placé dans la boîte à gants du véhicule. PARFUM D'IMAGE livre ensuite les recharges qui sont vendues en concessions dans le monde entier.

Pour servir ce marché, le groupe a développé un savoir faire industriel pointu en partenariat avec une usine pharmaceutique allemande qui assure le conditionnement des cartouches. A l'instar de ses autres marchés, PARFUM D'IMAGE assure la prestation complète qui va de la création à la livraison en usine du produit.

Cette offre va s'étendre à d'autres véhicules au sein du groupe PSA avec notamment le lancement en janvier 2006 de la 207 dont 40 % des modèles sont équipés. De plus, la fonction a été optimisée en vue d'offrir aux conducteurs non seulement la possibilité de parfumer leur voiture mais également d'assainir ou de purifier l'air grâce à des solutions uniques mises au point par PARFUM D'IMAGE en coopération avec ses partenaires industriels.

Enfin, PARFUM D'IMAGE fournit également Valeo avec des cartouches antiseptiques pour filtres à climatisation, ce produit à marque Valeo ayant reçu un Prix de l'Innovation au dernier Salon Equip Auto en septembre 2005 à Paris.

Après avoir acquis la technologie et le savoir faire logistique, l'objectif du groupe est désormais de généraliser cette offre à d'autres véhicules et d'autres constructeurs automobiles.

La vente par correspondance

Avec l'acquisition du groupe ADELYS, PARFUM D'IMAGE s'est renforcé très nettement sur cette catégorie de clientèle qui constitue le cœur du savoir faire de LYS PROMOTIONS.

Travaillant pour le compte des Editions Atlas, de Bayard Presse, et de Fleurus, depuis de nombreuses années, LYS PROMOTIONS s'est spécialisé dans la création de produits promotionnels à valeur ajoutée et la fabrication de produits originaux à collectionner. Toutes les productions sont réalisées en Chine sous le contrôle du bureau d'achat du groupe. LYS PROMOTIONS fabrique ainsi des séries de produits de loisir créatif, des collections d'objets sur des thèmes précis, et des cadeaux primes pour stimuler les ventes de ces collections, alors que LYS COSMETIQUES réalise par exemple des collections de produits de maquillage, des collections d'huiles essentielles ou encore des primes parfumées. Ces produits sont également fabriqués en Chine.

Parmi les récentes collections soulignons les gammes de maquillage Miss France et Bratz pour les éditions Atlas, la collection « le monde secret des herbes » ou encore le développement de la collection de loisirs créatifs Witch (licence Disney) également pour Atlas.

6.3.4.2. Une offre sur-mesure avec un univers de produits cohérent

Le Groupe, à travers son offre unique et sur mesure, propose un univers de produits cohérents à l'ensemble des acteurs de la distribution spécialisée, de la grande distribution, de la vente par correspondance (VPC), de l'industrie et de l'édition.

Du fait de l'acquisition récente du groupe ADELYS, l'offre du Groupe s'est élargie et l'univers de produits proposés se décompose désormais en six gammes distinctes :

- Parfums et produits de bain,
- Cosmétiques et soins,
- Maquillage et accessoires,
- Produits de senteur pour la maison,
- Produits parfumants pour automobiles,
- Produits promotionnels.

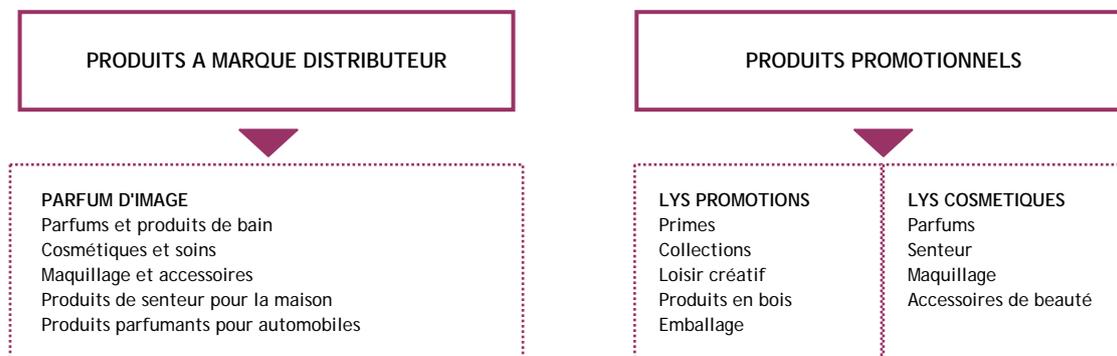
Le tableau suivant récapitule l'ensemble des gammes et donne un aperçu des produits proposés par les différentes sociétés du Groupe :

Principales gammes	Produits
Parfums et produits de bain	Parfums, eau de toilette, déodorants parfumés, coffrets, échantillons, gels douches, body lotions, savons.
Cosmétiques et soins	Shampoings, après-shampoings, gels pour cheveux, soins pour cheveux, soins du corps (produits hydratants, soins amincissants et raffermissants, exfoliants), soins du visage (nettoyants, toniques, crèmes anti-rides, masques)
Maquillage et accessoires	Maquillage pour les yeux, maquillage pour le teint, maquillage pour les lèvres, maquillage pour les ongles, trousse, palettes de maquillage, produits pour enfants, accessoires (limes, pinceaux, éponges, houppettes, tattoos, ...)
Produits de senteur pour la maison	Bougies parfumées, parfums d'ambiance, encens, pots pourris, extraits de parfum, coussins parfumés, coffrets senteurs
Produits parfumants pour automobiles	Parfums pour automobile : intégration de diffuseurs de parfum, cartouches antiseptiques
Produits promotionnels	Primes, cadeaux d'affaires, objets publicitaires

PARFUM D'IMAGE développe ses compétences à travers ces divers produits et gammes de produits conçus par le Groupe de manière exclusive et sur-mesure.

En outre, pour plus de lisibilité auprès de ses clients, et compte tenu de sa récente acquisition du groupe ADELYS FINANCE, la Société s'est structurée autour de deux pôles d'activité distincts et complémentaires :

- ✓ le pôle des produits à marque distributeur,
- ✓ le pôle des produits promotionnels, dont les prestations sont exclusivement fournies par les sociétés du Groupe ADELYS.



6.3.4.3. Les étapes de conception de l'offre de produits

PARFUM D'IMAGE tient sa spécificité de sa capacité à proposer et à réaliser des produits exclusifs à l'image de ses clients. La Société tire effectivement sa force de sa capacité à gérer des gammes de produits sur mesure en fonction des souhaits exprimés par ses clients. Grâce à son large réseau de sourcing international, PARFUM D'IMAGE est capable de créer des gammes de produits en totale adéquation avec le positionnement de ses donneurs d'ordre (produits d'entrée de gamme, produits à plus forte valeur ajoutée, etc.) où la qualité demeure une exigence de base.

Pour développer ses produits, PARFUM D'IMAGE procède à une veille permanente, tant au niveau des attentes du marché (besoin du consommateur final, mix marketing attendu, opportunité d'achat...) que de celles de ses clients (grandes surfaces alimentaires, grandes surfaces spécialisées). La Société suit effectivement les tendances et les modes des consommateurs afin de proposer des produits en adéquation avec les tendances actuelles du marché.

En ce qui concerne les produits parfumés, cosmétiques et de maquillage, la Société a par exemple mis en place le « Trend Lab Collection », un outil multimédia innovant et performant mis à la disposition des forces de vente de PARFUM D'IMAGE. Pour les entreprises désireuses de créer leur propre gamme, il s'agit à la fois d'un cahier de tendances et d'un catalogue de produits parfumés et cosmétiques.

PHASE 1 : Définition des gammes de produits à concevoir

En fonction des désirs de ses clients et de la ligne de produit choisie (maquillage, cosmétiques, produits promotionnels, parfums, etc.), la Société procède au travail de création du produit.

Cette étape de création comprend aussi bien :

- la conception du produit (choix du contenant, de la formule pour les produits parfumés, cosmétiques et de senteurs, etc...),
- celle du packaging,
- celle de la marque,
- ainsi que la définition du design.

L'élaboration du produit se réalise dans un souci, pour PARFUM D'IMAGE, de refléter au mieux l'image de marque de ses clients ; pour cette raison, les différentes phases de développement sont réalisées, de manière générale, en étroite collaboration avec les clients prospects tout en tenant compte de leurs exigences.

La période de développement du produit est donc variable et dépend largement du degré de complexité des produits proposés.

PHASE 2 : Signature du contrat

Dès premier accord sur les principales caractéristiques des produits à concevoir, PARFUM D'IMAGE signe avec ses clients des contrats de création et de vente de produits.

En vertu de tels contrats :

- PARFUM D'IMAGE s'engage à concevoir des produits en accord avec les désirs de ses clients,
- PARFUM D'IMAGE garantit l'exclusivité de l'élaboration des gammes de produits à son client qui s'engage en retour à acheter à PARFUM D'IMAGE, de manière exclusive, les produits désignés au contrat,
- PARFUM D'IMAGE s'engage à céder les droits de propriété intellectuelle attachés aux produits objets du contrat dès acceptation des produits proposés à son client.

Les produits objets du contrat sont effectivement définis précisément avec la rédaction d'une fiche technique détaillée.

Les contrats proposés par PARFUM D'IMAGE définissent en particulier :

- les produits concernés par le contrat : type de flacon, étiquette, formule, conditionnement par exemple,
- les prix de vente correspondant à la première commande, ainsi que les prix de vente proposés pour les commandes de réassort,
- les quantités minimales de vente en deçà desquelles PARFUM D'IMAGE ne pourra pas approvisionner le client.

A ce stade, PARFUM D'IMAGE a d'ores et déjà déterminé la plupart de ses sous-traitants. Ce choix est réalisé en fonction des caractéristiques souhaitées par le client pour la conception des produits. PARFUM D'IMAGE dispose effectivement d'une base de données étendue et sans cesse enrichie grâce à un sourcing étudié réalisé aussi bien en Asie qu'en Europe et en France notamment.

PARFUM D'IMAGE dispose ainsi la responsabilité contractuelle du choix des sous-traitants, des relations avec ces derniers et des négociations tarifaires.

PHASE 3 : Fabrication des gammes de produits

Cette étape ne débute qu'après accord des clients sur les produits proposés par PARFUM D'IMAGE, et la signature, par ces derniers, des premiers bons de commande. Les délais de fabrication varient généralement, en fonction de la complexité des gammes, entre 3 et 4 mois.

Le processus de fabrication est étroitement contrôlé par PARFUM D'IMAGE auprès de ses divers fournisseurs, qui se charge notamment du contrôle qualité des produits proposés ainsi que de la mise en conformité de ceux-ci avec les normes en vigueur en Europe, mais également avec celles faisant foi dans le pays d'origine du client.

En ce qui concerne plus particulièrement les produits cosmétiques et parfumés, la conformité se matérialise par la rédaction d'un dossier cosmétique qui comprend de manière impérative les éléments suivants : définition de la formule, évaluation de la sécurité du produit, les tests d'innocuité, les tests d'usage, une fiche détaillée de chaque ingrédient utilisé dans la formulation, le dépôt auprès du centre anti-poison, description des conditions de fabrication et de contrôle, éléments sur les éventuels effets indésirables.

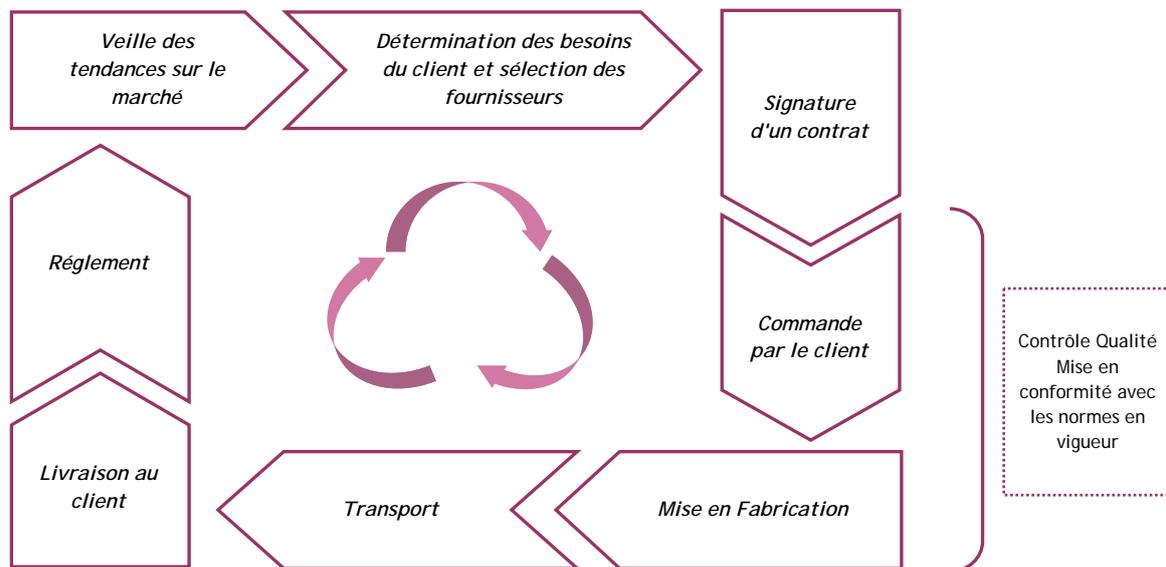
PHASE 4 : Livraison

La livraison s'effectue auprès des clients pour des quantités minimales prévues par contrat.

Les délais de réalisation effective et de livraison dépendent des produits objets du contrat et de leur complexité, et sont de l'ordre de 3 ou 4 mois.

En ce qui concerne les commandes de réassort, un suivi de ses ventes par le client est transmis régulièrement à PARFUM D'IMAGE. Ces reportings permettent à PARFUM D'IMAGE de faire preuve de réactivité auprès de ses clients, d'une part en anticipant les futures commandes de réassort de ses clients, mais également en adaptant les gammes par rapport aux tendances de consommation observées (proposition de nouveaux produits, de nouvelles gammes, arrêt de certains produits,...). Ainsi, en fonction des lieux d'approvisionnement des divers composants, le délai de fabrication pour les commandes de réassort varie entre 2 et 4 mois.

Le cycle de conception et de production des produits proposés par le Groupe se présente ainsi :



6.3.4.4. Un modèle d'intégrateur

En tant que Société spécialisée dans « les Marques Distributeurs », la vocation première de PARFUM D'IMAGE réside dans la notion de Service. PARFUM D'IMAGE est en effet à l'écoute des demandes et des exigences de ses clients et n'a de cesse d'améliorer son organisation interne ainsi que les processus y étant liés pour y parvenir.

Pour preuve, la Société a progressivement réussi à développer un réseau de sourcing adapté aux divers besoins de ses clients internationaux : PARFUM D'IMAGE est effectivement capable de concevoir et de gérer la fabrication de produits *made in France* pour des clients asiatiques par exemple, tout en offrant d'autre part la possibilité à des distributeurs européens d'obtenir des produits à forte valeur ajoutée dont les prix de fabrication restent maîtrisés.

La Société s'est structurée afin d'intégrer toutes les fonctions de la chaîne de valeur déterminant la valeur ajoutée de ses produits : conception, marketing, design, logistique, contrôle qualité. PARFUM D'IMAGE coordonne la fabrication auprès des producteurs les mieux qualifiés et vend aux distributeurs les produits ainsi créés.



Son savoir-faire repose par conséquent sur les fonctions et départements suivants :

- ✓ *Département commercial*, situé en amont des projets, mais également chargé du suivi et de la coordination des projets à tous les stades de la chaîne de valeur ;
- ✓ *Service marketing*. Ce département est chargé, dès la naissance d'un projet, de la définition du positionnement des gammes, de la mise au point du concept marketing, des choix des packagings des produits. Les chefs de projets ont par ailleurs une mission d'accompagnement des clients dans leurs choix stratégiques et les conseillent dans la personnalisation du produit ;

- ✓ *Studio de design.* Cette équipe de création a pour mission essentielle d'assurer la créativité et l'impact visuel des produits (logo, emballage, etc...) ainsi que l'exécution des fichiers nécessaires à l'impression des packagings ;
- ✓ *Laboratoire de test,* garant de la qualité du rendu olfactif et de la conformité des produits aux normes en vigueur. Les évaluatrices Parfum développent des parfums sur-mesure, selon les désirs des clients. En ce qui concerne les produits cosmétiques, PARFUM D'IMAGE procède au développement de formules cosmétiques exclusives. En outre ce laboratoire donne à la Société la capacité de réaliser, en interne, les tests préliminaires à la mise sur le marché des produits, et veille enfin aux normes de commercialisation et prend en charge les démarches légales et réglementaires ;
- ✓ *Service production.* Les acheteurs et le service logistique garantissent le respect de la qualité et des délais, ainsi que l'optimisation des coûts. Le rôle de ce département consiste à la fois à réaliser les études de faisabilité industrielle préalables au lancement de la production, établir un rétroplanning, identifier et choisir les fournisseurs appropriés (une quinzaine de fournisseurs étant généralement nécessaire pour la fabrication d'un produit), acheter l'ensemble des composants (verre, étui, pompe, étiquette, etc...) et enfin suivre les étapes de fabrication des produits. Ce service est caractérisé par sa réactivité et son expertise lui permettant de livrer et de fabriquer des produits en 3 mois en moyenne.

Ce service est par ailleurs chargé du suivi des stocks, de la gestion des commandes et du suivi des étapes de fabrication du produit.

Pour cette gestion des stocks, la Société a mis en place une « gestion par affaire », et utilise un ERP dédié, Divalto. Chaque affaire gérée par la Société correspond à une production chez un sous-traitant. En ce qui concerne les en-cours de production, la gestion par affaire permet d'isoler celles qui ne sont pas terminées à la date de clôture, c'est-à-dire celles pour lesquelles le produit fini n'a pas encore été fabriqué.

En ce qui concerne les stocks relatifs aux contrats PSA, ceux-ci font l'objet d'une gestion différenciée compte tenu de la spécificité des contrats formés. PSA envoie un prévisionnel annuel à PARFUM D'IMAGE par quadrimestre. Cette commande ouverte consiste notamment en la fixation d'un prix ferme et en la prévision d'un volume de production pour chaque modèle. En appliquant le taux de monte indiqué, PARFUM D'IMAGE peut en déduire la prévision annuelle de vente de cartouches à PSA. Cette prévision de vente est ensuite reprécisée tous les mois dans le système d'EDI (Echange de Données Informatiques sur Internet), sur lequel PARFUM D'IMAGE reçoit, de manière journalière, des ordres de livraison aux différentes chaînes de montage, mais également des prévisionnels à cinq mois, qui sont revus mensuellement. Ces prévisions permettent à la Société d'ajuster en permanence la quantité de production.

A noter que la gestion des stocks PSA est outsourcée auprès d'une société spécialisée (Darfeuille), chargée de la gestion des stocks et de leur livraison. Le recours à cette société spécialisée permet à PARFUM D'IMAGE de connaître son stock en temps réel.

6.3.5. Environnement concurrentiel

Compte tenu de la spécificité du marché sur lequel évolue l'entreprise, PARFUM D'IMAGE n'a pas de véritables concurrents.

Sa force de différenciation repose effectivement sur sa capacité à concevoir et gérer des gammes de produits complexes et sur-mesure, en adéquation avec les besoins et les souhaits exprimés par ses clients.

Il est toutefois possible d'observer une concurrence partielle de certains acteurs spécialisés tels que :

1/ Les producteurs de produits à marque distributeur :

Ce groupe d'acteurs est généralement spécialisé dans un domaine d'activité donné, on y distingue notamment :

- *pour les produits d'Hygiène et de Beauté :*
 - Sarbec
 - Laboratoires Famar
 - Elysées Cosmétiques
 - Roval
 - Lecc (Yves Rocher)
 - Cosi
 - Swallowfield
 - Mibelle

- *pour les produits de Maquillage*
Intercos
Gamma Croma
- *pour les produits de senteur pour la maison :*
Devineau
Bougies Denis
Giees
Gala Kerzen

2/ Les acteurs du secteur qui occasionnellement font des produits à marque distributeur :

On y trouve des sociétés telles que :

- *Inter Parfums* qui a signé un accord exclusif pour la création et la fabrication de parfums et cosmétiques sous les marques Gap et Banana Republic ;
- *Puig* a créé, pour la chaîne de prêt-à-porter Zara (Groupe Inditex) une gamme complète de parfums et de produits cosmétiques et de bain ;
- *Elizabeth Arden* a conçu une ligne exclusive de produits de soins, appelée Skin Simple, pour les magasins Wal Mart.

3/ Les concurrents directs de petite taille et très concentrés sur peu de clients :

- *Hardford* : société détenant une division spécialisée dans les produits cosmétiques (produits de soins et produits capillaires). Hardford a notamment travaillé pour H&M ;
- *Private Perfumery*, société américaine travaillant pour Target, Rite Aid et Kmart.
- *Terre d'oc* : société spécialisée dans les produits de senteur pour la maison. Terre d'oc a notamment conçu et fabriqué des produits pour le compte de Nature et Découvertes.
- *Essens* : société de création, de conception et de réalisation de parfums, maquillage et cadeaux promotionnels pour des enseignes de prêt-à-porter et en particulier pour Pimkie.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

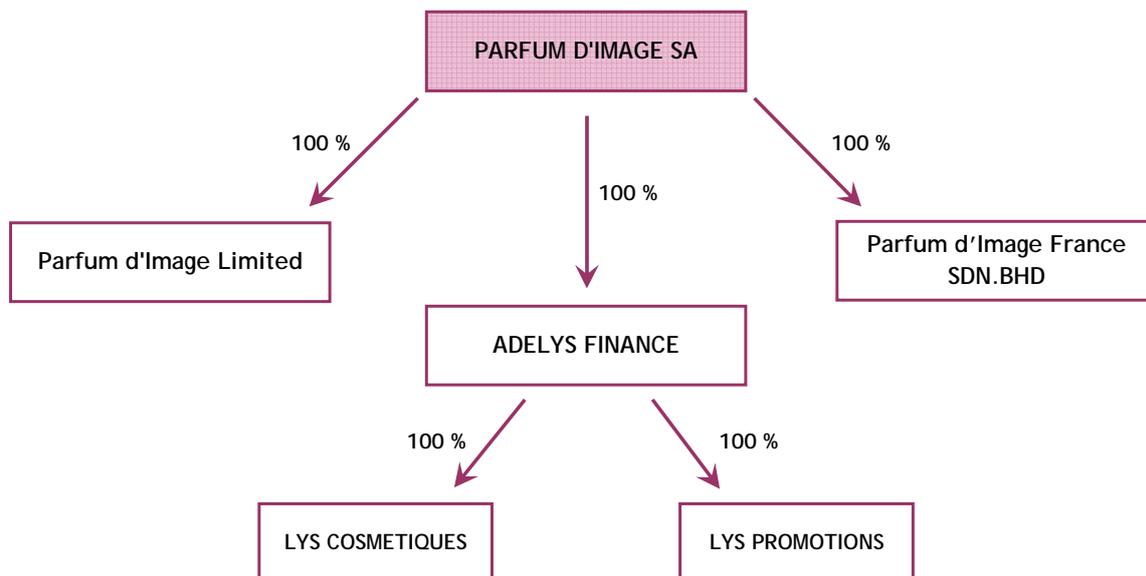
Le Groupe PARFUM D'IMAGE, est aujourd'hui composé de cinq sociétés :

- Créée en 1997 par Grégory MAGER et Julien SAADA, **PARFUM D'IMAGE SA** est spécialisée dans la création et la gestion de fabrication clé en mains de gammes de produits parfumés et cosmétiques pour les enseignes de distribution.
- La filiale étrangère **PARFUM D'IMAGE LIMITED**, société de droit britannique, a été créée en mars 2003. Elle est positionnée sur la même activité en Grande Bretagne.
- PARFUM D'IMAGE a par ailleurs récemment élargi son offre avec des produits promotionnels, des accessoires de beauté et des produits de maquillage à prix compétitifs par l'acquisition, le 9 septembre 2005, des deux entités du groupe français **ADELYS FINANCE** :
 - **LYS PROMOTIONS** (depuis le 13 janvier 2006, LYS DE PARIS a changé de dénomination sociale pour devenir LYS PROMOTIONS). Cette société est spécialisée dans la fabrication de produits promotionnels sur mesure, dont la majorité sont principalement importés de Chine. LYS PROMOTIONS s'est fait le spécialiste des collections auprès de grands groupes de presse, de VPC ou de VAD. Il touche toutes les catégories de produits avec des spécialités très marquées dans l'emballage (carton, bois, coffrets et trousse, plastique, métal et textile) et dans les produits pour enfants.
 - **LYS COSMETIQUES**, dédiée aux produits de maquillage et accessoires fabriqués en Asie, réalise tous les types d'articles de maquillage en les important entièrement de Chine. Elle possède une base clientèle identique à celle de LYS PROMOTIONS et opère également avec Yves Rocher et quelques enseignes de distribution telles que Claire's, la Grande Récré ou Beauty Success.

Cette acquisition permet au Groupe de se positionner en Chine, où le sous-groupe ADELYS dispose de correspondants.

- PARFUM D'IMAGE France SDN.BHD, société de droit malaisien, a été créée le 27 septembre 2005 et a vocation à commercialiser l'offre de PARFUM D'IMAGE en Asie du Sud Est.

L'organigramme juridique du Groupe PARFUM D'IMAGE au 30 septembre 2005 se présente comme suit :



7.2. Principales filiales de l'émetteur

Filiales	% de contrôle	% d'intérêt
Parfum d'Image Limited	100%	100%
Adelys Finance	100%	100%
Lys Cosmétiques	100%	100%
Lys Promotions	100%	100%
Parfum d'Image France SDN.BHD	100%	100%

La maison mère PARFUM D'IMAGE SA, dispose de 100 % de contrôle et a 100 % d'intérêt dans chacune des sociétés acquises ou créées, comme l'atteste le tableau ci-dessus.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Les locaux au sein desquels la Société exerce son activité sont situés à :

- Levallois Perret (92 300), France,
- à Nanterre (92 000), France
- et à Londres, Angleterre.

Ces locaux, loués par les sociétés du Groupe au titre de baux commerciaux d'une durée variable, sont renouvelables périodiquement (tous les 3 ans pour les locaux de Levallois Perret et de Nanterre, à compter du 30 juin 2008 pour les locaux de Londres).

Les contrats relatifs aux locaux situés en France comportent par ailleurs une clause d'indexation du loyer prévoyant une variation de celui-ci dans la même proportion que l'indice du coût de construction publié par l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques.

Implantations	Entité du Groupe locataire des locaux	Adresse	Date de formation du contrat	Surface	Échéance	Loyer indicatif annuel
Levallois Perret	Parfum d'Image SA	24 rue Anatole France 92 300 Levallois Perret	17/11/2003	727 m ²	30/11/2012	260 000 €
Nanterre	Groupe ADELYS	25 rue Pierre Curie 92 000 Nanterre	01/01/2005	480 m ²	31/12/2013	45 600 €
London	Parfum d'Image Ltd	Crown House 143-147 Regent Street London W1	20/07/2005	160 m ²	Possible le 30/06/2008	45 000 £

La Société considère que la taille de ses locaux est suffisante pour exercer son activité et faire face à sa croissance à court terme.

Les activités de PARFUM D'IMAGE nécessitent peu d'investissements hormis des équipements informatiques en matériels, ainsi que du matériel de bureau (cf paragraphe 5.2).

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de PARFUM D'IMAGE.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- Des comptes sociaux de PARFUM D'IMAGE SA pour l'exercice de 12 mois clos au 31 août 2003
- Des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 31 août 2004, intégrant :
 - 18 mois d'activité pour la filiale anglaise PARFUM D'IMAGE Limited compte tenu de la création de la Société en mars 2003,
 - 12 mois d'activité pour la Société PARFUM D'IMAGE SA
- Des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 30 septembre 2005, intégrant :
 - 13 mois d'activité pour les sociétés PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited (compte tenu de la dernière date de clôture remontant au 31 août 2004),
 - 21 jours d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES), compte tenu de leur acquisition au 9 septembre 2005.
- Des comptes consolidés pro forma du Groupe PARFUM D'IMAGE clos au 30 septembre 2005 sur une période allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005 intégrant
 - 12 mois d'activité pour les Sociétés PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited
 - 12 mois d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES)

9.1. Examen de la situation financière et du résultat des exercices clos au 31 août 2003 et 31 août 2004

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes Sociaux au 31/08/2003 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/08/2004 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/09/2005 (13 mois)	Comptes consolidés pro forma au 30/09/2005 (12 mois)	Evolution 2004 vs 2003	Evolution 2005 vs 2004
Chiffre d'affaires	3 658	6 294	8 902	13 048	72,1%	41,4%
Autres produits d'exploitation	135	695	528	642	414,5%	-24,1%
Total Charges d'exploitation	3 775	6 475	8 335	11 809	71,5%	28,7%
Résultat d'exploitation	18	515	1 095	1 881	2817,2%	112,7%
Résultat financier	-13	-20	-65	-127	50,0%	224,8%
Résultat courant avant impôt	4	495	1 030	1 754	11381,9%	108,2%
Résultat net	8	321	707	1 060	3702,9%	120,4%
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>0,5%</i>	<i>8,2%</i>	<i>12,3%</i>	<i>14,4%</i>		
<i>Marge nette</i>	<i>0,2%</i>	<i>5,1%</i>	<i>7,9%</i>	<i>8,1%</i>		

9.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2005 s'établit à 8 902 K€, contre 6 294 K€ en 2004, affichant ainsi une progression de 41,4 %, après une hausse de plus de 70 % enregistrée entre les exercices 2004 et 2003. Post intégration du Groupe ADELYS FINANCE, le chiffre d'affaires total du nouvel ensemble est porté à 13 048 K€.

A partir de la fin de l'année 2003 et au cours de l'exercice 2004, la Société a profité d'un environnement plus favorable, matérialisé notamment par une croissance générale des montants des contrats. Au cours de cet exercice, la Société a par ailleurs conclu son premier contrat dans le secteur automobile, marquant ainsi les débuts du Groupe dans le secteur industriel. Les données 2004 bénéficient de surcroît des premières retombées commerciales résultant du lancement de la filiale PARFUM D'IMAGE Limited en mars 2003.

Les efforts commerciaux engagés, particulièrement au sein de la filiale anglaise, ont largement porté leurs fruits au cours de l'exercice 2005 avec la signature de nouveaux contrats pluriannuels.

Au niveau des données consolidées pro forma, le niveau d'activité bénéficie de l'apport du chiffre d'affaires réalisé par le sous groupe ADELYS FINANCE, qui représente environ 36 % du chiffre d'affaires consolidé pro forma.

Le Groupe ADELYS FINANCE bénéficie d'une base clientèle fidèle et récurrente avec notamment des clients du secteur de l'édition et de la vente par correspondance.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes Sociaux au 31/08/2003 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/08/2004 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/09/2005 (13 mois)	Comptes consolidés pro forma au 30/09/2005 (12 mois)	Evolution 2004 vs 2003	Evolution 2005 vs 2004
Chiffre d'affaires	3 658	6 294	8 902	13 048	72,1%	41,4%
<i>dont export</i>	1 158 31,7%	1 680 26,7%	4 599 51,7%	5 188 39,8%	45,1%	173,8%

La part du chiffre d'affaires réalisée hors de France par le Groupe est aujourd'hui supérieure à 50 % du chiffre d'affaires global, portée par la réussite de l'activité en Grande Bretagne.

L'intégration du Groupe ADELYS FINANCE au sein de PARFUM D'IMAGE a toutefois induit une dilution de cette part de chiffre d'affaires réalisée à l'étranger, la proportion du chiffre d'affaires à l'export étant en effet ramenée à un niveau inférieur à 40 % en données pro forma.

9.1.2. Charges d'exploitation

<i>Charges d'exploitation (en K€)</i>	Comptes Sociaux au 31/08/2003 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/08/2004 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/09/2005 (13 mois)	Comptes consolidés pro forma au 30/09/2005 (12 mois)	Evolution 2004 vs 2003	Evolution 2005 vs 2004
Achats de matières premières et de marchandises	2 124	3 659	5 407	7 989	72,3%	47,8%
Variation de stocks	-18	-39	-361	-498	123,9%	815,2%
Autres achats et charges externes	616	1 101	1 248	1 554	78,7%	13,4%
Impôts, taxes et versements assimilés	31	35	58	78	14,0%	63,8%
Charges de personnel	951	1 284	1 938	2 482	35,0%	51,0%
Dotation aux amortissements et provisions	71	41	43	201	-43,0%	6,1%
Autres charges	0	395	0	4	n.s.	n.s.
TOTAL Charges d'Exploitation	3 775	6 475	8 335	11 809	71,5%	28,7%
<i>% Achats MP et marchandises / CA ⁽¹⁾</i>	55,5%	55,0%	52,3%	54,4%		
<i>% Autres achats et charges externes / CA</i>	16,8%	17,5%	14,0%	11,9%		
<i>% Charges de personnel / CA</i>	26,0%	20,4%	21,8%	19,0%		

⁽¹⁾ Ce ratio correspond à la somme des achats de matières premières et marchandises et des variations de stocks, diminuée de la production stockée et immobilisée, rapporté au chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation ont augmenté légèrement moins rapidement que le chiffre d'affaires sur les exercices comparés au 31 août 2003 et 31 août 2004.

En effet, pendant cette période, l'évolution de l'ensemble des charges d'exploitation a été contenue avec notamment :

- une baisse relative du poids des charges de personnel (et ce malgré l'ouverture de la filiale anglaise en mars 2003),
- et un maintien des niveaux d'achats et d'autres achats et charges externes du Groupe.

Au cours de l'exercice clos au 31 août 2004, les autres charges de 395 K€ correspondent à des refacturations, sans marge, d'outillage et de frais techniques.

En revanche, en ce qui concerne les exercices comparés clos au 31 août 2004 et au 30 septembre 2005, la maîtrise affichée par le poste Autres Achats et Charges Externes et la limitation du poste Autres Charges ont largement compensé la légère détérioration des postes Charges de Personnel et Achats de Matières Premières.

En données pro forma, le nouvel ensemble présente une structure plus optimale, avec des frais de personnel et des autres achats et charges qui bénéficient de la qualité et de la légèreté des structures du Groupe ADELYS. L'intégration des structures d'ADELYS au sein du Groupe PARFUM D'IMAGE permettra d'ouvrir pour l'avenir une marge d'amélioration significative de la politique d'approvisionnement du nouveau Groupe.

Les dotations aux amortissements sur la période d'observation demeurent faibles, attestant des immobilisations corporelles limitées propres à ce type d'activités et de la qualité opérationnelle du Groupe.

Les données consolidées pro forma au 30 septembre 2005 tiennent compte d'une provision pour dépréciation de stocks par ADELYS pour un montant de 123 K€, constituée préalablement à l'acquisition du groupe par PARFUM D'IMAGE.

En ce qui concerne la gestion des stocks, le business model de PARFUM D'IMAGE est un modèle « sans stocks », la Société travaillant à la commande ferme (excepté le contrat signé avec le groupe PSA).

A une date donnée, les stocks sont ainsi constitués :

- des en-cours de production et des produits finis et marchandises en cours de livraison (produits en attente de livraison stockés temporairement chez les conditionneurs par exemple), ce type de stocks ayant un taux de rotation rapide ;
- des stocks de cartouches parfumantes PSA. Dans le cadre de ses contrats, PARFUM D'IMAGE s'est engagé à gérer les stocks de cartouches pour le compte de PSA ;
- d'articles de conditionnement formés des reliquats de productions antérieures.

Au 30 septembre 2005 (données consolidées), le niveau des stocks se décompose comme suit :

Composition des stocks au 30/09/2005	en K€	en % des Stocks Totaux
En-cours, Stocks de marchandises et de Produits Finis	829 K€	69,2%
Stocks PSA	289 K€	24,2%
Reliquats de production	79 K€	6,6%
Total Stocks	1 198 K€	100,0%

On observe que ce niveau de stocks a subi une augmentation entre les exercices clos au 31 août 2004 et au 30 septembre 2005.

Cet accroissement s'explique par trois effets conjugués :

- l'accroissement du niveau d'activité qui se matérialise par l'augmentation, à la clôture, du niveau des stocks d'encours de production (produits terminés et livrés au cours des trois mois suivant la date de clôture), et de produits finis (livrés dans la semaine suivant la date de clôture).
- La montée en charge des contrats avec le groupe PSA. Dans le cadre de ces contrats, PARFUM D'IMAGE s'est engagé à gérer les stocks de cartouches parfumantes pour le compte de PSA.
- l'entrée du Groupe ADELYS dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2004/2005.

En ce qui concerne la politique de dépréciation de stocks, les en-cours de production et produits finis ne font généralement pas l'objet de dépréciation, la Société ne travaillant qu'à la commande ferme.

Seuls peuvent être dépréciés certains reliquats de production ou certains produits finis. Ces produits sont évalués à leur prix de revient et dépréciés en fonction des chances de revente ou de réutilisation (les possibilités de réutilisation du produit étant validées avec le service Production de la Société). Les composants n'ayant pas été utilisés depuis la dernière clôture sont en outre systématiquement sortis du stock

Les produits PSA ne font l'objet d'aucune dépréciation compte tenu de leur récurrence.

9.1.3. Résultat d'exploitation

Nulle en 2003, la marge opérationnelle du Groupe ne cesse de s'améliorer sur la période d'observation, passant ainsi à 8,2 % du chiffre d'affaires en 2004 et à 12,3 % en 2005.

Malgré une légère dégradation des conditions d'achats du Groupe, la marge d'exploitation profite de la croissance de l'activité, de l'amélioration des postes Autres Achats et Charges Externes et de la bonne maîtrise des Charges de Personnel.

En données pro forma, le niveau de marge d'exploitation se situe à 14,4 % du chiffre d'affaires global.

9.1.4. Résultat financier

Les produits et charges financiers restent marginaux dans l'analyse des données historiques de PARFUM D'IMAGE. Ainsi, les charges financières correspondant aux intérêts des découverts sont limitées sur les exercices 2003 et 2004, le résultat financier étant de respectivement - 13 K€ et - 20 K€ pour ces exercices.

Au cours de l'exercice 2005, l'augmentation du niveau d'activité et donc des financements d'exploitation nécessaires a induit une évolution à la hausse des frais financiers, ces derniers étant portés à 96 K€, y compris une perte de change de 23 K€, le résultat financier étant ramené à - 65 K€ en raison principalement de gains de change pour environ 27 K€.

Les éléments pro forma prennent en compte les frais financiers liés au financement de l'acquisition d'ADELYS, ce qui a pour conséquence d'augmenter les frais financiers sur le nouvel ensemble, et ce malgré la situation de trésorerie confortable dont bénéficie le Groupe ADELYS. L'impact des frais financiers nets d'IS, en année pleine, liés à l'acquisition d'ADELYS s'élève à 77 K€.

9.1.5. Résultat net

Après intégration du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'inscrit en large progression au cours de la période d'analyse des données du compte de résultat. Il est ainsi porté à 707 K€ en 2005, contre 395 K€ en 2004. La marge nette s'affiche à un niveau de 7,9 % au cours de l'exercice 2005.

En données pro forma, le résultat net se situe à 1 214 K€ avant amortissement de l'écart d'acquisition, laissant ressortir un niveau de marge de 9,3 % (avant amortissement de l'écart d'acquisition).

9.2. Informations financières relatives au Groupe ADELYS

Les principales données financières des entités du groupe ADELYS se présentent comme suit pour l'exercice 2004-2005 clos au 30 septembre 2005.

Données financières en milliers d'euros au 30/09/2005	ADELYS	LYS PROMOTIONS	LYS COSMETIQUES
Chiffre d'affaires et autres produits	321	3 505	1 297
Résultat d'exploitation	66	587	-12
Marge d'exploitation	20,6%	16,7%	-2,1%
Résultat financier	6	-17	55
Résultat net	54	376	28
Capitaux Propres	369	1 285	587
Endettement financier net ⁽¹⁾	-70	-748	-345

⁽¹⁾ L'endettement financier net correspond aux dettes financières moyen et long terme diminuées de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement. Un endettement financier net négatif s'analyse ainsi comme un actif.

9.3. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de PARFUM D'IMAGE.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

L'évolution des capitaux propres du Groupe PARFUM D'IMAGE a bénéficié des résultats dégagés par l'activité. Ainsi, les capitaux propres ont été portés de 479 K€ au 31 août 2003, à 752 K€ au 31 août 2004 et à 1 312 K€ au 30 septembre 2005.

Il est à noter qu'un dividende de 142 K€ a été mis en paiement au titre de l'exercice 2004 en janvier 2005.

Aucune augmentation de capital en numéraire ou par apport d'actifs n'a été réalisée au cours de la période d'observation.

Le tableau de variation des capitaux propres, sur une base consolidée entre les exercices 2003-2004 et 2004-2005 se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserves	Report à nouveau	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres consolidés au 31/08/2004	200	270	8	-45	-3	321	752
Affectation du résultat			319	-140		-321	-142 ⁽¹⁾
Divers				-11			-11
Variation écart de conversion					6		6
Résultat de l'exercice						707	707
Solde au 30/09/2005	200	270	327	-196	3	707	1 312
Augmentation de capital par incorporation de réserves (AGE 28/12/2005)	25	-25					
Solde au 28/12/2005	225	245	327	-196	3	707	1 312

⁽¹⁾ Distribution de dividendes

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros sur la base des comptes consolidés réels</i>	30/09/2005
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	819
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 542
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 036
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1 313
Trésorerie nette à l'ouverture	-623
Trésorerie nette à la clôture	690

Au cours de l'exercice 2005, le tableau de flux de trésorerie profite, au niveau des flux liés à l'exploitation, des résultats dégagés pour un montant de 716 K€.

L'opération d'acquisition d'ADELYS marque le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement à hauteur de 2 119 K€ (acquisition de titres de participation nette de la trésorerie acquise), dont le financement a été assuré par l'émission de 2 200 K€ d'emprunts (flux liés aux opérations de financement).

Globalement, le niveau de trésorerie nette au 30 septembre 2005 ressort à 690 K€.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- le financement du développement de ses activités (besoin en fonds de roulement et investissements corporels).
- Le service de la dette et les intérêts liés au financement de l'acquisition d'ADELYS FINANCE, financement dont les modalités sont présentées au paragraphe 4.6.1. de la première partie du présent document.

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles ;
- des emprunts contractés ou des lignes de crédit ouvertes mais non encore utilisées par le Groupe (facilité de caisse, escompte ou encore recours au financement Dailly).

<i>En K€</i>	Comptes Sociaux au 31/08/2003 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/08/2004 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/09/2005 (13 mois)	Evolution 2004 vs 2003	Evolution 2005 vs 2004
Capitaux propres	479	752	1 312	57,0%	74,5%
Endettement financier	591	818	2 830	38,4%	246,0%
Endettement financier net	588	742	1 574	26,2%	112,1%
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	122,8%	98,7%	119,9%		

L'endettement financier de PARFUM D'IMAGE était, à fin août 2003 et fin août 2004, exclusivement constitué de concours bancaires courants mis en place dans le cadre du développement des activités du Groupe. Depuis l'acquisition d'ADELYS FINANCE, PARFUM D'IMAGE présente une structure financière alourdie de 2 200 K€ de financement bancaire mis en place pour la réalisation de cette opération, avant prise en compte du crédit vendeur pour un montant de 1 095 K€.

Néanmoins, la qualité et la visibilité de l'activité du Groupe permet à PARFUM D'IMAGE d'estimer que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie actuelle ainsi que les différentes lignes de crédits mobilisables seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations financières telles qu'elles sont anticipées et de répondre à ses besoins en fonds de roulement.

Les risques liés à l'endettement du Groupe ainsi que les conditions d'emprunt sont développés au paragraphe 4.6.1 de la première partie du présent document.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et des différentes lignes ouvertes dont elle bénéficie, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La Société n'a pas vocation à investir dans la recherche et le développement.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marque significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Dans le cadre de ses activités, le Groupe a conclu trois contrats significatifs depuis le début de son exercice :

- La signature d'un contrat de fourniture de parfums "made in France" exclusifs pour le groupe Chinois Tiens. Tiens est l'un des leaders de la vente à domicile de produits de bien être. Côté au Nasdaq, il compte près de 8 millions de vendeurs à domicile à travers le monde. PARFUM D'IMAGE a réalisé pour ce client une collection de cinq parfums spécifiques.
- La sortie de la Peugeot 207 dont PARFUM D'IMAGE va équiper 40 % de la production totale en système de diffusion de parfum. Après la C4 en 2004, la solution se généralise au sein du groupe PSA, tout en faisant l'objet des dernières innovations proposées par le Groupe.
- Le lancement par les Editions Atlas d'une collection de produits de loisirs créatifs sous licence Disney Witch. Cette collection durera deux ans à raison d'un produit par mois que LYS PROMOTIONS aura pour mission de concevoir et de fabriquer.

Ces trois contrats associés à la bonne récurrence de l'activité avec des clients ayant contractualisé avec le groupe (CITROEN, ITC, LAMPE BERGER, LAURA ASHLEY, NOCIBE, VALEO, ATLAS, DEICHMAN, MANOR ...) constituent une source de confiance dans le potentiel de croissance du concept de PARFUM D'IMAGE et un gage de réussite dans l'atteinte des objectifs fixés.

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

Au 31 décembre 2005, le carnet de commandes livrables dans l'exercice s'élevait à 15 millions d'euros.

PARFUM D'IMAGE entend réaliser un chiffre d'affaires consolidé d'environ 18,5 millions d'euros au 30 septembre 2006, représentant un taux de croissance de 41,8 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé pro forma du Groupe au 30 septembre 2005.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Les tableaux suivants présentent les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Nom	Julien SAADA
Mandat actuel	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Adresse Professionnelle	24 rue Anatole France - 92 300 Levallois Perret
Date de première nomination	le 30/03/2001
Date d'échéance du mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009
Fonction principale exercée en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Gérant de la société LYS PROMOTIONS Gérant de la société LYS COSMETIQUES Director and Company Secretary of PARFUM D'IMAGE LIMITED Director of PARFUM D'IMAGE FRANCE SDN BHD
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Gérant de la société ANATOLE
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom	Grégory MAGER
Mandat actuel	Directeur Général Délégué et Administrateur
Adresse Professionnelle	24 rue Anatole France - 92 300 Levallois Perret
Date de première nomination	le 30/03/2001
Date d'échéance du mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009
Fonction principale exercée en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Gérant de la société LYS PROMOTIONS Gérant de la société LYS COSMETIQUES Director of PARFUM D'IMAGE LIMITED
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom	Robert MAGER
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	24 rue Anatole France - 92 300 Levallois Perret
Date de première nomination	le 30/03/2001
Date d'échéance du mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009
Fonction principale exercée en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Gérant de la SARL LA PERGOLA Gérant de la SARL PRM Gérant de la SCI SAINT GERMAIN Gérant de la SCI SEVROMA Gérant de la SCI LA PATIO Gérant de la SCI TROIS SEPT
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Néant

- Monsieur Robert MAGER est le père de Monsieur Grégory MAGER.
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :
 - d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.
- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.2. Profils des dirigeants

Julien SAADA : Président Directeur Général, 31 ans, marié, un enfant

Ingénieur de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Julien SAADA co-fonde la société PARFUM D'IMAGE l'année de la remise de son diplôme en 1997.

Julien SAADA a en charge la gestion financière et le management de la production au sein de PARFUM D'IMAGE.

Il est membre du club d'entrepreneurs « Horizons », Club de réflexions et d'actions sur les questions économiques, sociales et politiques.

Grégory MAGER : Directeur Général Délégué, 31 ans, marié, un enfant

Diplômé de l'IEP Aix en Provence (1995) et de HEC (1997), Grégory MAGER est le cofondateur de PARFUM D'IMAGE. Grégory MAGER s'est également investi dans le Club Horizons.

Au sein du Groupe de travail « Initiative et création d'entreprise », il coordonne la mise en place de l'action destinée à valoriser l'entrepreneuriat et les créateurs d'entreprise au sein des lycées.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

A noter qu'il existe une convention de sous-location entre la SARL ANATOLE (contrôlée par Messieurs Julien SAADA et Grégory MAGER à hauteur de 49,53 % respectivement et par PARFUM D'IMAGE à hauteur de 0,93 %) et la Société PARFUM D'IMAGE. Cette convention réglementée est détaillée au paragraphe 19 de la première partie du présent document.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005, la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales était la suivante :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Julien SAADA	101 241,00 €	-	101 241,00 €	-
Directeur Général Délégué et Administrateur	Grégory MAGER	101 241,00 €	-	101 241,00 €	-
Administrateur	Robert MAGER	-	-	0,00 €	-

L'Assemblée Générale n'a pas alloué aux administrateurs de rémunération sous forme de jetons de présence.

Il n'existe aucune prime d'arrivée, ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

En outre, il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autres que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Aucun administrateur ni dirigeant ne bénéficie, à la date du présent document, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

15.3. Participations

Participations des dirigeants et mandataires sociaux au capital de PARFUM D'IMAGE :

Nom, Prénom	Fonction	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2005	Titres donnant accès au capital détenus au 31 novembre 2005
Julien SAADA	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	1 079 970	0
Grégory MAGER	Directeur Général Délégué et Administrateur	1 169 970	0
Robert MAGER	Administrateur	10	0

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Le groupe n'a pas constaté de provisions au titre d'indemnités de départ en retraite, ni dans les comptes sociaux des différentes entités, ni dans les comptes consolidés. En effet, les droits acquis en matière de retraite ne sont pas significatifs du fait de l'âge moyen et de l'ancienneté moyenne des salariés du groupe.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

✓ *Exercice de la Direction Générale de la Société*

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Julien SAADA, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ainsi que par Monsieur Grégory MAGER, Directeur Général Délégué. En effet le Conseil d'Administration a choisi de ne pas mettre en place de dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration et a, en conséquence, nommé Monsieur Julien SAADA aux fonctions de Président et de Directeur Général de la Société.

✓ *Mandat des administrateurs*

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent prospectus ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Julien SAADA	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	30/03/2001	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009
Grégory MAGER	Directeur Général Délégué Administrateur	30/03/2001	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009
Robert MAGER	Administrateur	30/03/2001	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A ce jour, le Groupe ne dispose ni d'administrateurs indépendants, ni de comités spécialisés. Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas engagé de réelle réflexion relative aux mesures de gouvernement d'entreprise.

16.5. Contrôle interne

Le Président du Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'écriture du rapport sur le contrôle interne au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2005. Compte tenu de la nouvelle identité du Groupe, un tel rapport sera établi conformément à la réglementation en vigueur au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2006.

Il est en outre à noter que, depuis le mois d'août 2005, un Directeur Administratif et Financier a été nommé par PARFUM D'IMAGE. Son rôle consiste à assurer une gestion rigoureuse de toutes les entités du Groupe, et en particulier le reporting des nouvelles filiales à la maison mère.

✓ **Rapport du Président sur les travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne présentés à l'Assemblée du 30 décembre 2004**

Chers actionnaires,

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code du Commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des limitations apportées aux pouvoirs de la direction générale.

Le commissaire aux comptes vous présentera ses observations sur le présent rapport pour les informations relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ses observations font l'objet d'un rapport annexe à son rapport général.

I. CONDITION DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le conseil est à ce jour composé de trois membres. La durée du mandat des administrateurs est de six ans. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A - Conditions de préparation des travaux du conseil

Les travaux du conseil sont préparés par le Président.

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise,
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration,
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Le conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

B - Conditions d'organisation des travaux du conseil

Le président organise les travaux du conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur. Aux rendez-vous obligatoires du conseil (arrêté des comptes annuels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la bonne marche des affaires.

a/ Réunions du conseil

Au cours de l'exercice le conseil s'est réuni quatre fois, sur convocation du président.

Le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée avec AR à la réunion du conseil ayant examiné et arrêté les comptes annuels.

b/ Comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

c/ Information des membres du conseil

A l'occasion des séances du conseil: les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la société.

C - Pouvoirs du directeur général

La direction générale est assumée par le président du conseil.

Ce dernier est assisté par un directeur général délégué.

Les pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le conseil.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE DANS LA SOCIETE

Les objectifs du système de contrôle interne : prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier; s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente; veiller au respect des lois, réglementations et directives.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont:

- La direction générale assistée de l'expert comptable ;
- Le conseil d'administration ;

Le contrôle interne repose sur la mise en place de :

- procédures internes de contrôle et d'autorisation,
- procédures externes de contrôle.

A - Procédures internes de contrôle

Le président directeur général est responsable de la mise en place et du maintien du contrôle interne. Il est notamment responsable de l'organisation de la comptabilité, de la collecte et de l'intégrité de l'information financière avec l'assistance d'un expert comptable.

Une partie de la comptabilité est confiée au cabinet d'expertise comptable FIDUCIAIRE UNION qui, outre sa mission de conseil auprès de la direction générale, intervient principalement pour contrôler les affectations et valider les états et tableaux de bord, établir les comptes annuels et les déclarations fiscales.

Le cabinet FIDUCIAIRE UNION intervient une fois par mois (et plus si nécessaire) au sein de la société pour vérifier l'état des comptes, l'imputation des opérations et établir les déclarations fiscales obligatoires. Il établit des soldes intermédiaires de gestion chaque trimestre.

La tenue de la paye est confiée au Cabinet JWB conseils, qui intervient sur instruction de la société. Ce cabinet établit les déclarations sociales.

En interne, une salariée occupant le poste d'agent de gestion, est chargée de la tenue de la comptabilité notamment de la saisie des écritures comptables courantes et exceptionnelles.

Tous les mois, elle effectue des rapprochements bancaires.

Cette salariée est également chargée de la revue des affaires (contrats traités par la société).

Une comptabilité analytique est établie pour chaque affaire. Lorsque l'affaire est terminée, il est calculé le taux de marge brute. Pour chaque affaire le PDG compare le chiffre d'affaires réalisé avec le budget prévisionnel et analyse tout écart.

Les factures fournisseurs font l'objet d'établissement de bons à payer qui sont validés par le PDG avant règlement.

Une autre salariée, occupant les fonctions d'assistante commerciale, est notamment chargée de l'établissement des factures clients.

La société utilise pour la comptabilité le logiciel CCMX et pour la gestion commerciale le logiciel IVOIRE.

D'une façon générale, les données comptables et budgétaires, les états et tableaux sont examinés et analysés par la direction générale.

Chaque produit créé par la société fait également l'objet de procédures de vérification notamment en ce qui concerne le respect des normes applicables en matière de parfums et cosmétiques. Chaque produit donne lieu à l'établissement avec les différents services concernés d'une fiche reprenant ses principales caractéristiques.

La direction générale de la société assure en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et contentieux susceptibles de générer des risques significatifs pour la société.

B - Procédures externes de contrôle

Le commissaire aux comptes a une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société.

Fait à Levallois
Le 10 décembre 2004
Le président du conseil d'administration

- ✓ **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société PARFUM D'IMAGE, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société PARFUM D'IMAGE et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 août 2004.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 14 janvier 2004
Le Commissaire aux Comptes,
A. BARRÉ, P. ESTOURNET & ASSOCIÉS

Pierre ESTOURNET

Alain BARRÉ

17. SALARIES

17.1. Effectifs

L'effectif de PARFUM D'IMAGE se portait, au 30 septembre 2005, et après acquisition des entités LYS COSMETIQUES et LYS PROMOTIONS, à 38 personnes.

L'évolution du nombre de salariés suivant la croissance et le développement général du Groupe, PARFUM D'IMAGE prévoit de procéder à 10 nouveaux recrutements d'ici 2007.

	Exercice 2002-2003	Exercice 2003-2004	Exercice 2004-2005
Parfum d'Image SA	17,5	21	22
Parfum d'Image Ltd	0,5	2	3
Adelys	1	1	1
Lys Promotions	4	5	7
Lys Cosmétiques	3	3	5
Total	26	32	38

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. Contrats d'intéressement et de participation

Dans le cadre de la loi n°94-640 du 25 juillet 1994, la Société a mis en place un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise en date du 28 février 2003. Cet accord, formé pour une durée de trois ans, s'applique aux trois exercices allant du 1^{er} septembre 2002 au 30 septembre 2005.

Cet accord a fait l'objet d'avenants signés en date du 27 février 2004, du 28 février 2005 et du 15 septembre 2005 afin de fixer, d'une part, les modalités de calcul de l'intéressement pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005, et de tenir compte, d'autre part, du changement de date de clôture comptable de la Société.

L'accord d'intéressement, expiré à l'issue de l'exercice 2004-2005, pourra être renouvelé sur décision de la Société et des salariés devant se réunir en mars 2006 afin de décider ou non de sa reconduction.

17.2.2. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant

17.2.3. Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 24 janvier 2006, a autorisé, dans sa 25^{ème} résolution, l'émission et l'attribution d'actions gratuites dans les conditions suivantes et dans un délai de 36 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée :

- le pourcentage maximal du capital social qui sera attribué dans les conditions définies est fixé à 4,5 % à la date de la tenue de l'assemblée d'actionnaires soit un plafond nominal de 10 125 euros ;
- la durée maximale de la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution de ces actions aux bénéficiaires sera définitive est fixée à deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, sachant que cette durée court à compter de l'attribution définitive des actions, est fixée à trois ans.

Le Conseil d'Administration du 24 janvier 2006 a décidé de procéder à cette attribution d'actions gratuites au profit de :

- Monsieur Cyril JAMOT, en qualité de Directeur Commercial de PARFUM D'IMAGE SA
- Monsieur Paul HOULSBY, en qualité de Managing Director de PARFUM D'IMAGE Limited

Le Conseil d'Administration fixe la part nominale maximale du capital à attribuer par bénéficiaire à 13 500 actions (soit 0,6 % du capital social à la date de tenue du Conseil d'Administration). Cette part pourra varier à la hausse ou à la baisse dans la limite d'une variation de 20 % en fonction de critères de performance définis dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions pour chacun des bénéficiaires.

Il s'en suit que le montant individuel des attributions gratuites est compris dans une fourchette allant de 10 800 à 16 200 actions (soit de 0,48 % à 0,72 % du capital social à la date de tenue du Conseil d'Administration), correspondant à un nombre maximum global de 32 400 actions.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 28 décembre 2005, l'actionnariat de PARFUM D'IMAGE se présentait ainsi :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégory MAGER	1 169 970	52,00%	1 079 970	50,0%
Julien SAADA	1 079 970	48,00%	1 079 970	50,0%
Famille et apparentés	60	0,00%	60	0,0%
Total Fondateurs et dirigeants	2 250 000	100,00%	2 160 000	100,0%
Salariés	0	0,0%	0	0,0%
Public	0	0,0%	0	0,0%
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	2 250 000	100,0%	2 160 000	100,0%

Il est à noter qu'en vertu d'un pacte d'actionnaires signé en date du 18 juillet 2005, et dans un objectif de parité en terme de droits de vote, Monsieur MAGER a décidé de renoncer temporairement à exercer une partie des droits de vote détenus (90 000) de manière à revenir à parité avec Monsieur Julien SAADA lors des assemblées générales d'actionnaires.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A la date du présent prospectus, l'ensemble des actionnaires de la Société PARFUM D'IMAGE bénéficient de droits de vote simple.

Toutefois, en date du 24 janvier 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de mettre en place des droits de vote double. Ainsi aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'enregistrement du présent document, la Société est principalement détenue par ses dirigeants et fondateurs, Messieurs Julien SAADA et Grégory MAGER, qui détiennent respectivement 48,0 % et 52,0 % du capital et des droits de vote.

Toutefois, en vertu d'un pacte d'actionnaires signé en date du 18 juillet 2005, et dans un objectif de parité en terme de droits de vote, Monsieur MAGER a décidé de renoncer temporairement à exercer une partie des droits de vote détenus (90 000) de manière à revenir à parité lors des assemblées générales d'actionnaires.

Julien SAADA et Grégory MAGER envisagent de céder une partie de leurs titres dans le cadre de la présente opération, ce qui ramènerait leur participation respective à 41,35 % du capital et des droits de vote en cas de cession du nombre maximum d'actions.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

A la date d'établissement du présent prospectus, il existe trois pactes d'actionnaires.

- Le premier pacte a été conclu entre Monsieur Julien SAADA et Monsieur Grégory MAGER, actionnaires dirigeants de la Société PARFUM D'IMAGE.

Ce pacte, signé en date du 18 juillet 2005, a pour unique objet de régir et de définir les modalités de détention et de gestion des participations détenues par Messieurs Julien SAADA et Grégory MAGER.

Suite à la cession concomitante à ce pacte par Monsieur Robert MAGER :

- de 11 999 actions à Monsieur Grégory MAGER,
- et de 4 000 actions à Monsieur Julien SAADA,

le nombre d'actions détenues par les deux associés fondateurs a été, pour la première fois depuis la création de la société, différent. Le pacte d'actionnaires du 18 juillet prévoit ainsi :

- (i) une égalité des droits de vote entre les deux associés
- (ii) en cas d'introduction en bourse avant le 30 juin 2006, Monsieur Grégory MAGER s'engage à revenir à parité, tant en capital qu'en droits de vote, avec Monsieur Julien SAADA, à l'issue de l'opération.

• Les deux autres pactes concernent d'une part les actionnaires dirigeants de la Société, Monsieur Julien SAADA et Monsieur Grégory MAGER, et les bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions dont le règlement a été fixé en date du 24 janvier 2006, Monsieur Paul HOULSBY et Monsieur Cyril JAMOT.

Ces pactes d'actionnaires engagent Messieurs Paul HOULSBY et Cyril JAMOT à hauteur des actions qui leur seront attribuées gratuitement, et a pour objet d'organiser une clause de sortie conjointe au bénéfice des actionnaires dirigeants. En effet, ces pactes prévoient la mise en œuvre une clause de cession commune au terme de laquelle les actionnaires dirigeants de PARFUM D'IMAGE peuvent demander à Messieurs Paul HOULSBY et Cyril JAMOT, en cas de projet de cession ou de transmission à titre onéreux, de céder la totalité des actions détenues par ces derniers aux mêmes conditions qu'eux-mêmes.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date d'enregistrement du présent document, la Société a conclu les conventions réglementées suivantes, entrant dans le cadre des dispositions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce :

- **Convention de trésorerie avec la SARL ANATOLE :**

La SARL ANATOLE a été constituée en vue du projet d'acquisition d'un immeuble de bureaux au 24 rue Anatole France, Levallois Perret. Celle-ci a pris les locaux mentionnés en crédit-bail puis les a ensuite sous-loué à la Société PARFUM D'IMAGE.

En date du 7 février 2003, le Conseil d'Administration de PARFUM D'IMAGE a autorisé cette dernière à consentir des apports en compte courant d'associé, dans la limite maximum de 100 000 euros et rémunérés au taux légal fiscalement déductible.

Cette convention a été renouvelée en date du 13 décembre 2004 et expire le 28 février 2006, sauf renouvellement exprès.

Cette convention ne devrait pas être renouvelée à sa prochaine date anniversaire, soit en février 2006.

- **Convention de sous-location**

Les Conseils d'Administration du 2 mai et 31 juillet 2003 ont autorisé la Société PARFUM D'IMAGE à prendre en sous-location de la SARL ANATOLE les locaux commerciaux du 24 rue Anatole France à Levallois Perret selon les conditions suivantes :

- paiement d'un loyer annuel de 235 320 euros les trois premières années
- puis paiement de 248 520 euros les années suivantes.

Le contrat de sous-location a été conclu pour neuf années à partir du 1^{er} décembre 2003 et le loyer y afférant sera révisé de manière annuelle sur la base de la variation de l'indice des prix à la construction.

Les loyers appliqués à PARFUM D'IMAGE ont été établis en référence aux travaux de valorisation réalisés par Mobilitis, société de conseil dans l'immobilier d'entreprise. L'évaluation de ce cabinet spécialisé s'est basée à la fois sur la situation géographique des locaux, l'organisation de l'espace, la fonctionnalité des locaux ainsi que les prestations annexes proposées (parking, services,...). La fourchette moyenne ainsi retenue pour valoriser l'immeuble se situe, compte tenu de la taille effective des locaux, entre 225 K€ et 254 K€ par an.

Les loyers payés par PARFUM D'IMAGE pour ces locaux reflètent ainsi les conditions de marché observées couramment.

- **Convention de prestation entre PARFUM D'IMAGE et PARFUM D'IMAGE Limited**

En date du 9 janvier 2004, le Conseil d'Administration a autorisé une convention de prestation entre PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited. Cette convention a été renouvelée en date du 13 décembre 2004 et expire le 28 février 2006, sauf renouvellement exprès.

Le 20 décembre 2004, cette convention a été modifiée au regard de son objet et de ses conditions financières. En vertu de cette convention, la Société PARFUM D'IMAGE est autorisée à fournir à PARFUM D'IMAGE Limited des prestations de services en matière de design, de développement produit, d'achats, d'évaluation parfum et cosmétiques, de fournitures de composants bruts, de produits finis ou semi-finis.

La rémunération est déterminée sur la base du prix de revient de la prestation majoré d'une marge opérationnelle de 10 %. Le prix de revient est déterminé ainsi :

- pour la mise à disposition du personnel : le salaire horaire du personnel mis à disposition, charges sociales incluses, majoré de 10% pour frais généraux ;
- pour la fourniture de marchandises : le prix facturé par les sous-traitants à PARFUM D'IMAGE.

La facturation s'est élevée à 266 800 euros hors taxe pour l'exercice clos au 30 septembre 2005.

- **Convention de gestion centralisée de trésorerie et d'avance en compte courant**

En date du 3 octobre 2005, une convention de gestion centralisée de trésorerie a été signée entre la Société PARFUM D'IMAGE et les sociétés du Groupe :

- la société ADELYS FINANCE,
- la société LYS PROMOTIONS,
- la société LYS COSMETIQUES,
- la société PARFUM D'IMAGE Limited,
- la société PARFUM D'IMAGE France SDN.BHD

Cette convention, qui est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2005 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2005.

Dans le cadre d'une politique globale et coordonnée du Groupe en matière de trésorerie, cette convention prévoit une rémunération des comptes courants sur la base admise par l'administration fiscale pour la déductibilité des intérêts d'emprunts d'une part, et une rémunération forfaitaire à la charge de chaque filiale du Groupe.

- **Convention d'intégration fiscale**

En date du 3 octobre 2005, et conformément à l'article 223 A du Code Général des Impôts, une convention d'intégration fiscale a été signée entre la Société PARFUM D'IMAGE et les sociétés du Groupe :

- la société ADELYS FINANCE,
- la société LYS PROMOTIONS,
- la société LYS COSMETIQUES,

En vertu de cette convention, PARFUM D'IMAGE se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe.

Cette convention, qui est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2005 pour une durée de cinq ans, a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2005.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

20.1.1. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos aux 31 août 2003

20.1.1.1. Bilan - Actif

	31/08/2003			31/08/2002
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	692	692		
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	61 755	53 532	8 223	12 167
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 203		2 203	2 203
Autres immobilisations corporelles	191 189	135 283	55 906	87 272
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 435		1 435	
Prêts				
Autres immobilisations financières	28 437		28 437	26 484
	285 712	189 508	96 204	128 128
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	111 722		111 722	93 368
En-cours de production (biens et services)	36 875		36 875	5 550
Produits intermédiaires et finis	76 954		76 954	31 637
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 311 357	8 361	1 302 996	1 902 881
Autres créances	283 017		283 017	212 300
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				38 157
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 442		2 442	105
Charges constatées d'avance (3)	34 410		34 410	40 192
	1 856 778	8 361	1 848 417	2 324 190
Charges à répartir sur plusieurs exercices	45 507		45 507	
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 187 998	197 869	1 990 129	2 452 318
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

20.1.1.2. Bilan - Passif

	31/08/2003	31/08/2002
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	20 000	16 585
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	250 214	255 000
Report à nouveau		1 445
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 440	119 184
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	478 654	592 214
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	590 736	186 239
Emprunts et dettes financières (3)		6 488
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	577 034	1 360 915
Dettes fiscales et sociales	330 899	275 025
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 806	28 728
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		2 710
	1 511 474	1 860 104
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 990 129	2 452 318
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 511 474	1 860 104
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	588 304	184 993
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

20.1.1.3. Compte de résultat

	31/08/2003			31/08/2002
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	3 291 948	188 714	3 480 662	3 934 693
Production vendue (services)	177 132		177 132	219 139
Chiffre d'affaires net	3 469 080	188 714	3 657 794	4 153 832
Production stockée			76 643	- 11 195
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			29 808	22 612
Reprises sur provisions et transfert de charges			28 440	
Autres produits			176	100
			3 792 860	4 165 350
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			402	
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			2 123 623	2 332 958
Variation de stocks			- 17 601	- 44 364
Autres achats et charges externes (a)			615 860	568 373
Impôts, taxes et versements assimilés			31 145	26 935
Salaires et traitements			671 217	728 803
Charges sociales			279 455	296 609
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			62 736	60 285
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			8 361	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			22	848
			3 775 218	3 970 447
RESULTAT D'EXPLOITATION			17 642	194 903
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			7 575	246
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change			77	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 911	249
			9 563	495
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			22 897	19 531
Différences négatives de change				1 507
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			22 897	21 038
RESULTAT FINANCIER			- 13 334	- 20 543
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			4 308	174 360

	31/08/2003	31/08/2002
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	31 670	21 774
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	31 670	21 774
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	31 933	19 366
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions	14 572	
	46 505	19 366
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 14 835	2 407
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 18 967	57 583
Total des produits	3 834 094	4 187 618
Total des charges	3 825 654	4 068 434
BENEFICE OU PERTE	8 440	119 184
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

20.1.1.4. Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 août 2003

Règles et méthodes comptables
(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2003 dont le total est de 1 990 128,81 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de :
8 440,37 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2002 au 31/08/2003.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 25 Novembre 2003 par le Président Directeur Général.

Faits caractéristiques

Création de notre filiale PARFUM D'IMAGE Limited, au capital de 1000 GBP en Angleterre le 19 mars 2003.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

NEANT

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	3 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Matériel technique	2 ans
- Mobilier de bureau	5 ans
- Matériel de bureau	3 à 5 ans
- Outillages et autres frais techniques	3 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour la contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Changement de méthode

Les frais techniques et participations aux frais d'outillage, auparavant comptabilisés en immobilisations, sont dorénavant comptabilisés en charges à répartir et amortis sur 3 ans prorata temporis.

Cette méthode s'est appliquée aux dépenses engagées à partir de l'exercice 2002-2003 à hauteur de 56 K€, et a donné lieu à dotations aux amortissements à hauteur de 9 K€.

Par ailleurs, la société a inscrit à son actif une créance de "carry-back" 19 K€.

IMMOBILISATIONS (en euros)

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I 692		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II 54 828		6 927
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 203		
Installations générales, agencements et aménagements divers	13 903		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	77 702		24 159
Emballages récupérables et divers	73 429		1 997
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	167 237		26 156
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			1 435
Prêts et autres immobilisations financières	26 484		1 952
Total IV	26 484		3 387
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	249 242		36 470

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)			692	
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			61 755	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			2 203	
Installations générales, agencements et aménagements divers			13 903	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			101 861	
Emballages récupérables et divers			75 426	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III			193 393	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			1 435	
Prêts et autres immobilisations financières			28 437	
Total IV			29 872	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			285 712	

AMORTISSEMENTS (en euros)

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dével.	692			692
Autres immobilisations incorporelles	42 661	10 871		53 532
Total I				
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers	2 835	1 390		4 226
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	51 030	16 080		67 110
Emballages récupérables et divers	23 896	40 052		63 948
Total III	77 761	56 619		135 283
TOTAL GENERAL (I + II + III)	121 115	68 393		189 508

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche dével. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	10 871				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	1 390				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilie	14 738	1 342			
Emballages récupérables et divers	25 480		14 572		
Total III	41 608	1 342	14 572		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	52 479	1 342	14 572		

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices		54 422	8 915	45 507
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients		8 361		8 361
Autres provisions pour dépréciations				
Total III		8 361		8 361
TOTAL GENERAL (I + II + III)		8 361		8 361
		8 361		
- d'exploitation Dont dotations et reprises : - financières - exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES (en euros)

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
		28 437	28 437	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
	Total	1 657 222	1 657 222	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
	- à un an maximum à l'origine	590 736	590 736		
	- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
		577 034	577 034		
Personnel et comptes rattachés					
		95 213	95 213		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
		129 514	129 514		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
		12 496	12 496		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
		12 806	12 806		
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	Total	1 511 474	1 511 474		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

ENGAGEMENTS FINANCIERS (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	

<i>(1) Dont concernant :</i> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	
--	--

Engagements reçus	Montant
Cautions sur dettes financières	
Délégation de police d'assurance en garantie de dettes financières	
Total (2)	

<i>(2) Dont concernant :</i> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	
--	--

Engagements réciproques	Montant
Total	

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-8)

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total			

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/08/2003	31/08/2002
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	20 340	969
Autres créances	17 318	72 781
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	2 424	
Total	40 082	73 749

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (en euros)

	31/08/2003	31/08/2002
Créances clients et comptes rattachés		
418100 Fact a emettre	20 340	969
Total	20 340	969
Autres créances		
409800 Rrr a obten. avoir a recev	12 665	59 064
438700 Organismes sociaux prod a recevoir	4 652	9 717
468700 Subvention		4 000
Total	17 318	72 781
Disponibilités		
518700 intérêts cpte courant à recevoir	2 424	
Total	2 424	
TOTAL GENERAL	40 082	73 749

CHARGES A PAYER (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/08/2003	31/08/2002
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 432	1 246
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 785	69 869
Dettes fiscales et sociales	78 078	63 959
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	12 087	710
Total	143 382	135 783

DETAIL DES CHARGES A PAYER (en euros)

	31/08/2003	31/08/2002
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
518600 Interets courus a payer	2 432	1 246
Total	2 432	1 246
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
408100 Fourn. fact.non parvenues	50 785	69 869
Total	50 785	69 869
Dettes fiscales et sociales		
428200 Dettes prov./conges payes	46 512	39 222
428600 Interesement commissions a payer		576
438200 Charg.soc./conges a payer	19 070	16 277
448600 Autr.charges fisc.a payer	12 496	7 885
Total	78 078	63 959
Autres dettes		
419800 Rrr a accord. avr a etabl	12 087	710
Total	12 087	710
TOTAL GENERAL	143 382	135 783

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/08/2003	31/08/2002
Produits d'exploitation		2 710
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total		2 710

Charges constatées d'avance	31/08/2003	31/08/2002
Charges d'exploitation	34 410	40 192
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	34 410	40 192

CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Nature des charges à répartir sur plusieurs exercices	Montant net	Durée d'amortissement restant à courir
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler	45 507	
Total	45 507	

CREDIT BAIL (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 53)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total						

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total						

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-21)

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	3 291 948	188 714	3 480 662
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	96 129		96 129
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	81 003		81 003
Total	3 469 080	188 714	3 657 794

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	1,00	200 000			200 000

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-11)

	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS		
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)		
PARFUM D'IMAGE LIMITED	100,00	
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)		
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS		
1 - Filiales non reprises en A :		
a) françaises		
b) étrangères		
2 - Participations non reprises en A :		
a) françaises		
b) étrangères		

20.1.1.5. Rapports du commissaire aux comptes

✓ **Rapport sur les comptes sociaux :**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 mars 2001 nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 août 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA PARFUM D'IMAGE, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration du 20 décembre 2003. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « changement de méthode » de l'annexe concernant la comptabilisation des frais techniques et participations aux frais d'outillage en charges à répartir.

II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 14 janvier 2004
Le Commissaire aux Comptes,
A. BARRÉ, P. ESTOURNET & ASSOCIÉS

Pierre ESTOURNET

Alain BARRÉ

✓ **Rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2002-2003**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L225-40 du Nouveau Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'éventuelles autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS NOUVELLES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1. Convention de trésorerie avec la SARL ANATOLE selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 7 février 2003.

Administrateurs concernés: M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Avance de trésorerie plafonnée à 100 000 euros rémunérée au taux légal fiscalement déductible. Sauf renouvellement express, cette convention expire le 31 décembre 2004.

Avance au 31 août 2003 : 54 676 euros, dont intérêts comptabilisés au cours de l'exercice : 1 308 euros.

2. Convention de trésorerie avec la filiale PARFUM D'IMAGELIMITED selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 4 avril 2003.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Concours financier nécessaire au lancement des activités de la filiale plafonné à 500 000 euros rémunéré au taux légal fiscalement déductible. Sauf renouvellement express, cette convention expire le 31 août 2005.

Avance au 31 août 2003 : 78 943 euros, dont intérêts comptabilisés au cours de l'exercice : 859 euros.

3. Convention de sous-location avec la SARLANATOLE

Selon autorisations de vos Conseils d'Administration du 2 mai et 31 juillet 2003.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Sous location des locaux sis 22-24 rue Anatole France à Levallois Perret pour un loyer annuel de 248 520 euros. Pour les 3 premières années le loyer annuel est fixé à 235 320 euros.

Date de prise d'effet de ladite convention le 1^{er} décembre 2003.

Montant des loyers comptabilisés au cours de l'exercice : néant.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 14 janvier 2004
Le Commissaire aux Comptes,
A. BARRÉ, P. ESTOURNET & ASSOCIÉS

Pierre ESTOURNET

Alain BARRÉ

20.1.2. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos aux 31 août 2004

20.1.2.1. Bilan - Actif

	31/08/2004			31/08/2003
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	61 755	58 101	3 654	8 223
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 203		2 203	2 203
Autres immobilisations corporelles	204 756	149 325	55 432	55 906
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 435		1 435	1 435
Prêts				
Autres immobilisations financières	29 776		29 776	28 437
	299 926	207 426	92 501	96 204
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	151 129		151 129	111 722
En-cours de production (biens et services)	60 651		60 651	36 875
Produits intermédiaires et finis	136 839		136 839	76 954
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 503 344	15 166	3 488 178	1 302 996
Autres créances	430 150		430 150	283 017
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	58 910		58 910	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	17 151		17 151	2 442
Charges constatées d'avance (3)	50 966		50 966	34 410
	4 409 141	15 166	4 393 975	1 848 417
Charges à répartir sur plusieurs exercices	26 856		26 856	45 507
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	4 735 923	222 592	4 513 332	1 990 129
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

20.1.2.2. Bilan - Passif

	31/08/2004	31/08/2003
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	20 000	20 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	250 214	250 214
Report à nouveau	8 440	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	460 730	8 440
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	939 384	478 654
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	685 056	590 736
Emprunts et dettes financières (3)	119 621	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 820 012	577 034
Dettes fiscales et sociales	739 975	330 899
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	191 108	12 806
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	10 773	
	3 566 544	1 511 474
Ecarts de conversion Passif	7 403	
TOTAL GENERAL	4 513 332	1 990 129
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 566 544	1 511 474
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	685 056	588 304
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

20.1.2.3. *Compte de résultat*

	31/08/2004			31/08/2003
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	4 770 926	1 249 699	6 020 624	3 480 662
Production vendue (services)	51 282	6 227	57 510	177 132
Chiffre d'affaires net	4 822 208	1 255 926	6 078 134	3 657 794
Production stockée			87 048	76 643
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			14 858	29 808
Reprises sur provisions et transfert de charges			583 871	28 440
Autres produits			3 725	176
			6 767 636	3 792 860
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			1 961	402
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			3 522 621	2 123 623
Variation de stocks			- 39 407	- 17 601
Autres achats et charges externes (a)			938 776	615 860
Impôts, taxes et versements assimilés			35 200	31 145
Salaires et traitements			804 472	671 217
Charges sociales			315 304	279 455
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			51 052	62 736
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			6 805	8 361
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			395 019	22
			6 031 803	3 775 218
RESULTAT D'EXPLOITATION			735 833	17 642
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			9 762	7 575
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change			110	77
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			55	1 911
			9 926	9 563
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			30 082	22 897
Différences négatives de change			1 428	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			31 510	22 897
RESULTAT FINANCIER			- 21 583	- 13 334
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			714 249	4 308

	31/08/2004	31/08/2003
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	18 592	31 670
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	18 592	31 670
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	23 100	31 933
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		14 572
	23 100	46 505
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 4 508	- 14 835
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	249 011	- 18 967
Total des produits	6 796 154	3 834 094
Total des charges	6 335 424	3 825 654
BENEFICE OU PERTE	460 730	8 440
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

20.1.2.4. Annexes aux comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos aux 31 août 2004

Règles et méthodes comptables
(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2004 dont le total est de 4 513 331,61Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de : 460 729,97 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2003 au 31/08/2004.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 23 Novembre 2004 par le Président Directeur Général.

Faits caractéristiques

NEANT

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

NEANT

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices,
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	3 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Matériel technique	2 ans
- Mobilier de bureau	5 ans
- Matériel de bureau	3 à 5 ans
- Outillages et autres frais techniques	3 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués et les en-cours de production sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour la contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Changement de méthode

Les frais techniques et participations aux frais d'outillage, auparavant comptabilisés en immobilisations, sont comptabilisés en charges à répartir et amortis sur 3 ans prorata temporis à compter de l'exercice clos au 31.08.2003.

Cette méthode s'est appliquée aux dépenses engagées à partir de l'exercice 2002-2003 à hauteur de 56 K€, et a donné lieu à dotations aux amortissements à hauteur de 9 K€ au 31.08.2003 et à hauteur de 18 K€ au 31.08.2004.

Au cours de l'exercice 2003-2004 les frais techniques ont été refacturés aux clients au prix coûtant et donc n'ont pas fait l'objet d'un étalement.

La créance de "carry-back" de 19 K inscrit par la société lors de l'exercice clos au 31.08.2003 a été imputée sur l'IS à payer au 31.08.2004.

IMMOBILISATIONS (en euros)

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	692	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	61 755	
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 203	
Installations générales, agencements et aménagements divers		13 903	9 070
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		101 861	18 137
Emballages récupérables et divers		75 426	920
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total III	193 393	28 127
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés		1 435	
Prêts et autres immobilisations financières		28 437	1 595
	Total IV	29 872	1 595
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		285 712	29 722

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	(I)		692	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)		61 755	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			2 203	
Installations générales, agencements et aménagements divers			22 973	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			14 560	105 437
Emballages récupérables et divers			76 346	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total III		14 560	206 960
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			1 435	
Prêts et autres immobilisations financières			256	29 776
	Total IV		256	31 211
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			15 508	299 926

AMORTISSEMENTS (en euros)

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche développ.	692		692	
Autres immobilisations incorporelles	53 532	4 569		58 101
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers	4 226	1 655		5 880
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	67 110	19 111	14 560	71 662
Emballages récupérables et divers	63 948	7 835		71 783
Total III	135 283	28 601	14 560	149 325
TOTAL GENERAL (I + II + III)	189 508	33 170	15 252	207 426

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établiss., recherche développ. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	4 569				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outill. industriels					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	1 655				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilié	19 111				
Emballages récupérables et divers	7 835				
Total III	28 601				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	33 170				

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	45 507	- 769	17 883	26 856
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	8 361	6 805		15 166
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	8 361	6 805		15 166
TOTAL GENERAL (I + II + III)	8 361	6 805		15 166
		6 805		
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
<i>- d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES (en euros)

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
De l'actif immobilisé					
	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières	29 776	29 776		
De l'actif circulant					
	Clients douteux ou litigieux	16 666	16 666		
	Autres créances clients	3 486 678	3 486 678		
	Créances représentatives de titres prêtés				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 462	3 462		
	Impôts sur les bénéfices	18 967	18 967		
	Taxe sur la valeur ajoutée	95 374	95 374		
	Autres impôts taxes et versements assimilés				
	Divers				
	Groupe et associés (2)	256 672	256 672		
	Débiteurs divers	55 675	55 675		
	Charges constatées d'avance	50 966	50 966		
	Total	4 014 237	4 014 237		
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice (1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice (2) Prêts et avances consenties aux associés					
Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
	- à un an maximum à l'origine	685 056	685 056		
	- à plus d'un an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	119 621	119 621		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 820 012	1 820 012		
	Personnel et comptes rattachés	140 487	140 487		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	96 263	96 263		
	Impôts sur les bénéfices	224 608	224 608		
	Taxe sur la valeur ajoutée	256 961	256 961		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	21 656	21 656		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	191 108	191 108		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	10 773	10 773		
	Total	3 566 544	3 566 544		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice (2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés					

ENGAGEMENTS FINANCIERS (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	41 320
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	41 320

(1) Dont concernant :

- les dirigeants

- les filiales

- les participations

- les autres entreprises liées

Dont engagements assortis de sûretés réelles

Engagements reçus	Montant
Cautions sur dettes financières	
Délégation de police d'assurance en garantie de dettes financières	
Total (2)	

(2) Dont concernant :

- les dirigeants

- les filiales

- les participations

- les autres entreprises liées

Dont engagements assortis de sûretés réelles

Engagements réciproques	Montant
Total	

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/08/2004	31/08/2003
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	127 970	20 340
Autres créances	54 655	17 318
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		2 424
Total	182 625	40 082

CHARGES A PAYER (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/08/2004	31/08/2003
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 432
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97 351	50 785
Dettes fiscales et sociales	124 959	78 078
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	8 838	12 087
Total	231 148	143 382

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/08/2004	31/08/2003
Produits d'exploitation	10 773	
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	10 773	
Charges constatées d'avance	31/08/2004	31/08/2003
Charges d'exploitation	50 966	34 410
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	50 966	34 410

CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (en euros)

		31/08/2004	31/08/2003
481800	Charges a etal./plus.exer	26 855,78	45 507,35
TOTAL GENERAL		26 855,78	45 507,35

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions	1,00	200 000			200 000

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-11)

	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS		
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)		
PARFUM D'IMAGE LIMITED	100,00	
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)		
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS		
1 - Filiales non reprises en A :		
a) françaises		
b) étrangères		
2 - Participations non reprises en A :		
a) françaises		
b) étrangères		

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-21)

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	4 770 926	1 249 699	6 020 624
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	5 850 ¹	6 227	12 077
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	45 432 ¹		45 432
Total	4 822 208	1 255 926	6 078 134

20.1.2.5. Rapports du commissaire aux comptes

✓ **Rapport sur les comptes sociaux :**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 mars 2001 nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 août 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA PARFUM D'IMAGE, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration du 13 décembre 2004. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 225-235, 1er alinéa du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que, en l'absence d'évènement significatif et de décision importante ayant une incidence sur la politique comptable et la présentation des comptes, les appréciations que nous avons effectuées n'appellent pas de justification particulière de notre part.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 14 décembre 2004
Le Commissaire aux Comptes,
A. BARRÉ, P. ESTOURNET & ASSOCIÉS

Pierre ESTOURNET

Alain BARRÉ

✓ **Rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2003-2004**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L 225-40 du Nouveau Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'éventuelles autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTION NOUVELLES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Convention de sous-traitance de production avec la filiale PARFUM D'IMAGE LIMITED

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 9 janvier 2004.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Mise à disposition de personnel de notre société pour la réalisation de prestations en matière de design, de développement produit, d'achats et évaluation parfum et cosmétiques.

Facturation des prestations en fonction du temps passé (coût horaire = salaire horaire charges sociales comprises du personnel mis à disposition majoré de 10% pour frais généraux, le tout majoré de 5%).

Durée de la convention: 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2004, sauf renouvellement express.

Facturation comptabilisée sur l'exercice : 49 164 euros

II - CONVENTION NOUVELLES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

1. Convention de trésorerie avec la SARL ANATOLE

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 7 février 2003",

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Avance de trésorerie de notre société plafonnée à 100 000 euros rémunérée au taux légal fiscalement déductible. Sauf renouvellement express, cette convention expire le 31 décembre 2004.

Avance au 31 août 2004 : 36492 euros, dont intérêts comptabilisés au cours de l'exercice : 1 703 euros.

2. Convention de trésorerie avec la filiale PARFUM D'IMAGE LIMITED

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 4 avril 2003.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Concours financier nécessaire au lancement des activités de la filiale plafonné à 500 000 euros rémunéré au taux légal fiscalement déductible. Sauf renouvellement express, cette convention expire le 31 août 2005.

Avance au 31 août 2004 : 220 180 euros, dont intérêts comptabilisés au cours de l'exercice : 8 059 euros.

3. Convention de sous-location avec la SARL ANATOLE

Selon autorisations de vos Conseils d'Administration du 2 mai et 31 juillet 2003.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Sous location des locaux sis 22-24 rue Anatole France à Levallois Perret pour un loyer annuel de 248 520 euros. Pour les trois premières années le loyer annuel est fixé à 235 320 euros.

Date de prise d'effet de ladite convention le 1^{er} décembre 2003.

Montant des loyers comptabilisés au cours de l'exercice: 187 882 euros dont 11 392 euros de charges locatives.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 14 décembre 2004
Le Commissaire aux Comptes,
A. BARRÉ, P. ESTOURNET & ASSOCIÉS

Pierre ESTOURNET

Alain BARRÉ

20.1.3. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos aux 30 septembre 2005

20.1.3.1. Bilan - Actif

	30/09/2005			31/08/2004
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	80 572	56 854	23 718	3 654
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 203		2 203	2 203
Autres immobilisations corporelles	116 767	48 935	67 831	55 432
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	4 085 207		4 085 207	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 435		1 435	1 435
Prêts				
Autres immobilisations financières	136		136	29 776
	4 286 320	105 789	4 180 531	92 501
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	277 474		277 474	151 129
En-cours de production (biens et services)	284 966		284 966	60 651
Produits intermédiaires et finis	231 976		231 976	136 839
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 158 383	15 166	1 143 216	3 488 178
Autres créances	510 690		510 690	430 150
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				58 910
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	19 520		19 520	17 151
Charges constatées d'avance (3)	24 030		24 030	50 966
	2 507 039	15 166	2 491 873	4 393 975
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 533		7 533	26 856
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	6 800 892	120 955	6 679 936	4 513 332
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

20.1.3.2. Bilan - Passif

	30/09/2005	31/08/2004
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	20 000	20 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	250 214	250 214
Report à nouveau	327 170	8 440
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	216 143	460 730
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	1 013 528	939 384
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 719 701	685 056
Emprunts et dettes financières (3)	62 297	119 621
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 442 765	1 820 012
Dettes fiscales et sociales	336 583	739 975
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 095 000	
Autres dettes	62	191 108
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		10 773
	5 666 409	3 566 544
Ecart de conversion Passif		7 403
TOTAL GENERAL	6 679 936	4 513 332
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 040 694	3 566 544
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	514 287	685 056
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

20.1.3.3. Compte de résultat

	30/09/2005			31/08/2004
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	3 813 865	2 445 424	6 259 288	6 020 624
Production vendue (services)	61 778	44 475	106 253	57 510
Chiffre d'affaires net	3 875 643	2 489 899	6 365 542	6 078 134
Production stockée			319 452	87 048
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			61 830	14 858
Reprises sur provisions et transfert de charges			203 560	583 871
Autres produits			91 839	3 725
			7 042 223	6 767 636
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			2 318	1 961
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			3 720 975	3 522 621
Variation de stocks			- 126 344	- 39 407
Autres achats et charges externes (a)			1 165 772	938 776
Impôts, taxes et versements assimilés			55 409	35 200
Salaires et traitements			1 163 534	804 472
Charges sociales			486 290	315 304
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			58 619	51 052
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				6 805
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			112 915	395 019
			6 639 487	6 031 803
RESULTAT D'EXPLOITATION			402 736	735 833
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			6 308	9 762
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change			4 436	110
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			373	55
			11 116	9 926
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			65 055	30 082
Différences négatives de change			1 318	1 428
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			66 374	31 510
RESULTAT FINANCIER			- 55 257	- 21 583
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			347 479	714 249

	30/09/2005	31/08/2004
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	16 722	18 592
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	16 722	18 592
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	27 224	23 100
Sur opérations en capital	10 582	
Dotations aux amortissements et aux provisions		
	37 806	23 100
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 21 084	- 4 508
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	110 252	249 011
Total des produits	7 070 062	6 796 154
Total des charges	6 853 919	6 335 424
BENEFICE OU PERTE	216 143	460 730
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

20.1.3.4. Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2005

Règles et méthodes comptables
(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2005 dont le total est de 6 679 936,42 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de :
216 143,39 Euros.

L'exercice a une durée de 13 mois, recouvrant la période du 01/09/2004 au 30/09/2005.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29 Novembre 2005 par le Président Directeur Général.

Les comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable Général (règlement CRC99-03) , dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	3 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Matériel technique	2 ans
- Mobilier de bureau	5 ans
- Matériel de bureau	3 à 5 ans
- Outillages et autres frais techniques	3 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute des titres de participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués et les en-cours de production sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est constatée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Frais techniques et participations aux frais d'outillage

Les frais techniques et les participations aux frais d'outillage sont comptabilisés en charges à répartir et amortis sur 3 ans prorata temporis.

Au cours de l'exercice 2003-2004 et de l'exercice 2004-2005 les frais techniques ont été refacturés aux clients au prix coutant et donc n'ont pas fait l'objet d'un étalement.

Faits caractéristiques

La société PARFUM D'IMAGE a acquis pour 4 085 207 € l'intégralité du capital de la SAS ADELYS FINANCE le 9 septembre 2005.

Création au 27 septembre 2005 de la société Parfum D'image Asia à Kuala Lumpur en Malaisie.

IMMOBILISATIONS (en euros)

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	61 755	29 510
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 203	
Installations générales, agencements et aménagements divers		22 973	
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		105 437	41 528
Emballages récupérables et divers		76 346	11 302
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	Total III	206 960	52 831
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			4 085 207
Autres titres immobilisés		1 435	
Prêts et autres immobilisations financières		29 776	
Total IV	Total IV	31 211	4 085 207
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	299 926	4 167 548

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		10 694	80 572	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			2 203	
Installations générales, agencements et aménagements divers		13 903	9 070	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		53 489	93 477	
Emballages récupérables et divers		73 429	14 219	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III		140 821	118 970	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			4 085 207	
Autres titres immobilisés			1 435	
Prêts et autres immobilisations financières		29 640	136	
Total IV		29 640	4 086 778	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		181 155	4 286 320	

AMORTISSEMENTS (en euros)

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche développ.				
Autres immobilisations incorporelles				
Total I				
Total II	58 101	9 446	10 694	56 854
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 880	1 674	6 307	1 247
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	71 662	21 286	50 715	42 233
Emballages récupérables et divers	71 783	6 889	73 216	5 456
Total III	149 325	29 849	130 239	48 935
TOTAL GENERAL (I + II + III)	207 426	39 295	140 932	105 789

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche développ. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	9 446				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	1 674				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilié	21 286				
Emballages récupérables et divers	6 889				
Total III	29 849				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	39 295				

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	26 856		19 323	7 533
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	15 166			15 166
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	15 166			15 166
TOTAL GENERAL (I + II + III)	15 166			15 166
<i>- d'exploitation</i>				
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES (en euros)

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
		136	136	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
		16 666	16 666	
		1 141 716	1 141 716	
		6 819	6 819	
		74 712	74 712	
		74 905	74 905	
		316 723	316 723	
		37 532	37 532	
		24 030	24 030	
	Total	1 693 239	1 693 239	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
		519 701	519 701		
- à plus d'un an à l'origine					
		2 200 000	314 286	1 571 429	314 286
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
		47 297	47 297		
Fournisseurs et comptes rattachés					
		1 442 765	1 442 765		
Personnel et comptes rattachés					
		181 028	181 028		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
		133 176	133 176		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
		7 883	7 883		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
		14 496	14 496		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
		1 095 000	365 000	730 000	
Groupe et associés (2)					
		15 000	15 000		
Autres dettes					
		62	62		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	Total	5 656 409	3 040 694	2 301 429	314 286

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

ENGAGEMENTS FINANCIERS (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	27 547
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	27 547

<i>(1) Dont concernant :</i> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	
--	--

Engagements reçus	Montant
Cautions sur dettes financières	858 000
Délégation de police d'assurance en garantie de dettes financières	320 000
Total (2)	1 178 000

<i>(2) Dont concernant :</i> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	1 178 000
--	-----------

Engagements réciproques	Montant
Total	

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-8)

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2 200 000	6 285 207	4 085 207
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	2 200 000	6 285 207	4 085 207

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société ADELYS FINANCE les nantissements suivants ont été pris :

- Nantissement des 800 actions ADELYS FINANCE acquises et représentant 100% du capital de la société.
- Nantissement du fonds de commerce de la société PARFUM D'IMAGE à hauteur de 2 200 000€.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions	1,00	200 000			200 000

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-11)

	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS		
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)		
PARFUM D'IMAGE LIMITED	100,00	
SAS ADELYS FINANCE	100,00	
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)		
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS		
1 - Filiales non reprises en A :		
a) françaises		
b) étrangères		
2 - Participations non reprises en A :		
a) françaises		
b) étrangères		

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET (en euros)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-21)

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	3 813 865	2 445 424	6 259 288
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	25 865	33 632	59 497
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	35 913	10 843	46 756
Total	3 875 643	2 489 899	6 365 542

EFFECTIF MOYEN

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	16	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés	3	
Ouvriers		
Total	22	0

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euros)

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/08/2001	31/08/2002	31/08/2003	31/08/2004	30/09/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social			200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions ordinaires			200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer : - par conversion d'obligations - par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)			3 657 794	6 078 134	6 365 542
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			75 142	767 599	385 014
Impôts sur les bénéfices			- 18 967	249 011	110 252
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			8 440	460 730	216 143
Résultat distribué					142 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions			0	3	1
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			0	2	1
Dividende attribué					1
Personnel					
Effectif moyen des salariés			17	18	22
Montant de la masse salariale			671 217	804 472	1 163 534
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)					

20.1.3.5. Rapports du commissaire aux comptes

✓ **Rapport sur les comptes sociaux clos au 30 septembre 2005**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 mars 2001 nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA PARFUM D'IMAGE, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration du 5 décembre 2005. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9, 1er alinéa du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, nous vous informons que, en l'absence d'évènement significatif et de décision importante ayant une incidence sur la politique comptable et la présentation des comptes, les appréciations que nous avons effectuées n'appellent pas de justification particulière de notre part.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 5 décembre 2005
Le Commissaire aux Comptes,
A. BARRÉ, P. ESTOURNET & ASSOCIÉS

Pierre ESTOURNET

Alain BARRÉ

✓ **Rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2004-2005**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Nouveau Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'éventuelles autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

1. Convention de sous-traitance de production avec la filiale PARFUM D'IMAGE LIMITED

selon autorisations de vos Conseils d'Administration du 9 janvier 2004 et 20 décembre 2004.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Fourniture par Parfum d'Image à Parfum d'Image Limited de prestations de services en matière de design, de développement produits, d'achats, d'évaluation parfum et cosmétiques, de fournitures et de composants bruts, de produits finis ou semi-finis.

La rémunération sera déterminée sur la base du prix de revient de la prestation majorée d'une marge opérationnelle de 10%.

Le prix de revient est constitué :

- pour la mise à disposition du personnel : du salaire horaire charges sociales comprises du personnel mis à disposition majoré de 10% pour frais généraux,
- pour la fourniture de marchandises : du prix facturé par les sous-traitants à la société Parfum d'Image.

Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 1er septembre 2004 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Facturation comptabilisée sur l'exercice : 266 800 euros

2. Convention de trésorerie avec la SARL ANATOLE

Selon autorisations de vos Conseils d'Administration du 7 février 2003 et du 13 décembre 2004.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Avance de trésorerie de notre société plafonnée à 100 000 euros rémunérée au taux légal fiscalement déductible.

Sauf renouvellement express, cette convention expire le 28 février 2006.

Avance au 30 septembre 2005 : 15 000 euros. Aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

3. Convention de trésorerie avec la filiale PARFUM D'IMAGE LIMITED

Selon autorisations de vos Conseils d'Administration du 4 avril 2003 et du 13 décembre 2004.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Concours financier nécessaire au lancement des activités de la filiale plafonné à 500 000 euros rémunéré au taux légal fiscalement déductible. Sauf renouvellement express, cette convention expire le 28 février 2006.

Avance au 30 septembre 2005 : 300 419 euros, dont intérêts comptabilisés au cours de l'exercice : 5 737 euros.

4. Convention de sous-location avec la SARL ANATOLE

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 31 juillet 2003.

Administrateurs concernés : M. Julien SAADA
M. Grégory MAGER

Sous location des locaux sis 22-24 rue Anatole France à Levallois Perret pour un loyer annuel de 248 520 euros. Pour les trois premières années le loyer annuel est fixé à 235 320 euros.

Date de prise d'effet de ladite convention le 1er décembre 2003.

Montant des loyers comptabilisés au cours de l'exercice : 281 990 euros dont 16 455 euros de charges locatives.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 5 décembre 2005
Le Commissaire aux Comptes,
A. BARRÉ, P. ESTOURNET & ASSOCIÉS

Pierre ESTOURNET

Alain BARRÉ

20.1.4. Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos au 30 septembre 2005

Les comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 31 août 2004 (données non auditées), intègrent :

- 18 mois d'activité pour la filiale anglaise PARFUM D'IMAGE Limited compte tenu de la création de la Société en mars 2003,
- 12 mois d'activité pour la Société PARFUM D'IMAGE SA

Les comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE clos au 30 septembre 2005, intègrent :

- 13 mois d'activité pour les sociétés PARFUM D'IMAGE SA et PARFUM D'IMAGE Limited (compte tenu de la dernière date de clôture remontant au 31 août 2004),
- 21 jours d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES), compte tenu de leur acquisition au 9 septembre 2005.

20.1.4.1. Bilan (données au 31/08/2004 non auditées)

En euros

ACTIF	30/09/2005			31/08/2004	PASSIF	30/09/2005	31/08/2004
	Brut	Amortis. et provisions	Net				
ACTIF IMMOBILISE	2 972 084	271 099	2 700 985	96 616	Capital	200 000	200 000
					Reserves	270 214	270 214
					Report à nouveau	327 170	8 440
Ecart d'acquisition	2 302 240	8 953	2 293 287	0	Reserves consolidées	(195 600)	(44 739)
Immobilisations incorporelles	166 837	66 006	100 831	3 654	Ecart de conversion	2 992	(2 817)
Immobilisations corporelles	437 325	196 140	241 185	58 716	Résultat de l'exercice	7 07 422	320 965
Immobilisations financières	65 682		65 682	34 246	Capitaux propres consolidés - Groupe	1 312 198	752 063
					Intérêts minoritaires	0	0
ACTIF CIRCULANT	7 538 181	145 621	7 392 560	4 440 191	CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	1 312 198	752 063
Stocks et en-cours	1 320 793	122 329	1 198 464	419 683	PROVISIONS P. RISQUES ET CHARGES	34 300	0
Avances et acptes versés / commandes	68 256		68 256		Emprunts et dettes financières étab. Crédit (1)	2 768 099	698 672
Clients et comptes rattachés	4 510 631	23 292	4 487 339	3 581 088	Emprunts et dettes financières divers	62 297	119 621
Autres créances	327 230		327 230	312 393	Avances et acptes reçus / commandes	765 106	0
Valeurs mobilières de placement	974 130		974 130	58 910	Fournisseurs et comptes rattachés	2 953 737	1 961 549
Disponibilités	282 548		282 548	17 151	Dettes fiscales et sociales	965 896	900 339
Comptes de régularisation					Dettes sur immobilisations (2)	1 095 000	0
Charges constatées d'avance	54 593		54 593	50 966	Autres dettes	30 373	193 790
					Produits constatés d'avance	106 539	10 773
					DETTES	8 747 047	3 784 744
TOTAL ACTIF	10 510 265	416 720	10 093 545	4 536 807	TOTAL PASSIF	10 093 545	4 536 807

(1) Dont à plus d'un an
(2) Dont à plus d'un an

1 885 714 3092
730 000

20.1.4.2. *Compte de résultat consolidé (données au 31/08/2004 non auditées)*

<i>En euros</i>	30/09/2005	31/08/2004
Chiffre d'affaires	8 901 652	6 294 405
Production stockée et immobilisée	389 729	157 290
Autres produits d'exploitation	66 072	18 583
Reprises sur amortissement et transferts de charges	71 786	519 044
<i>Sous total produits d'exploitation</i>	9 429 239	6 989 322
Achats marchandises	471 424	0
Variation de stocks	(216 330)	0
Achats mat. 1ères et autres approvisionnements	4 936 030	3 658 702
Variation de stocks	(144 336)	(39 407)
Autres achats et charges externes	1 248 223	1 100 566
Impôts et taxes	58 117	35 490
Charges de personnel	1 938 208	1 283 748
Dotations aux amortissements et provisions	43 030	40 560
Autres charges d'exploitation	267	395 019
<i>Sous total charges d'exploitation</i>	8 334 633	6 474 678
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 094 606	514 644
Résultat financier	(64 966)	(20 002)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	1 029 640	494 642
Résultat exceptionnel	(35 048)	(4 508)
Impôts sur les bénéfices	278 217	169 169
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	716 375	320 965
Dotation aux amortissement des écarts d'acquisition	8 953	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	707 422	320 965
Part revenant aux intérêts minoritaires	0	0
Résultat net part du Groupe	707 422	320 965
Résultat par action	3,54	1,60
Résultat dilué par action	3,54	1,60

20.1.4.3. Annexes aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 30 septembre 2005

1- Référentiel comptable, événements de l'exercice, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés au 30 septembre 2005 sont établis en conformité avec la méthodologie des comptes consolidés issue du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation comptable (C.R.C).

Ils comportent 13 mois d'activité pour les sociétés du groupe PARFUM D'IMAGE compte tenu du changement de la date de clôture et 21 jours d'activité pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS DE PARIS, LYS COSMETIQUES) (cf. ci-dessous).

Il s'agit du premier exercice d'établissement des comptes consolidés.

1.2 Événements de l'exercice

1.2.1 Acquisition d'ADELYS

La Société a procédé, le 9 septembre 2005, à l'acquisition pour 4,08 millions d'euros de la totalité du capital de la Société ADELYS FINANCE, société holding de deux structures :

- LYS DE PARIS, société spécialisée dans la conception de produits promotionnels sur mesure, dont la majorité sont fabriqués de Chine ;
- LYS COSMETIQUES, société dédiée aux produits de maquillage et accessoires fabriqués en Asie.

LYS DE PARIS et LYS COSMETIQUES sont appelées à se développer par un renforcement des synergies commerciales avec le groupe. Cette acquisition permet également au Groupe de se positionner en Chine, où ADELYS dispose de correspondants.

L'acquisition a été financée par la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 200 000 € auprès des banques, ainsi que par un crédit vendeur de 1 095 000 €.

Les conditions d'acquisition du Groupe ADELYS FINANCE prévoient le maintien dans ses fonctions de Monsieur Richard CLEMENT, cédant d'ADELYS mais également ancien dirigeant opérationnel de ses diverses entités. Cet accord engage Monsieur CLEMENT à demeurer le dirigeant quotidien et opérationnel des deux structures LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES jusqu'au 30 Septembre 2007.

Dans le cadre de cette acquisition, Parfum d'image s'est engagé à verser un complément de prix (« earn-out ») au vendeur, Monsieur CLEMENT. Ce complément de prix est basé sur les performances futures des sociétés LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES.

Le calcul du montant de cet earn-out est détaillé dans le paragraphe 4 relatif aux engagements hors bilan.

1.2.2 Création d'une filiale en Malaisie

La Société a créé PARFUM D'IMAGE France SDN.BHD, société de droit malaisien, le 27 septembre 2005, qui a vocation à commercialiser l'offre de PARFUM D'IMAGE en Asie du Sud Est.

1.2.3 Changement de date de clôture

Les dates de clôture de PARFUM D'IMAGE ET PARFUM D'IMAGE Ltd., antérieurement au 31 août, ont été portées au 30 septembre, de telle sorte que leurs exercices 2004/2005 ont une durée de 13 mois.

1.3 Modalités de consolidation

1.3.1 Méthodes de consolidation

Les comptes des sociétés consolidées, arrêtés au 30 septembre 2005, sont retraités afin de présenter un ensemble homogène. Les éléments réciproques ont été éliminés. Les éléments du bilan sont retenus pour leurs soldes au 30 septembre 2005 et les éléments du compte de résultat sont retenus pour 21 jours pour les sociétés du sous-groupe ADELYS (LYS DE PARIS, LYS COSMETIQUES) compte tenu de l'acquisition de celles-ci au 9 septembre 2005.

Il n'y a pas de retraitements opérés sur les comptes sociaux au titre des méthodes comptables appliquées par les différentes sociétés, celles-ci appliquant dans leur ensemble les mêmes règles compte tenu notamment de la nature de l'activité.

1.3.2 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix de revient des titres dans les sociétés consolidées, et la quote-part dans la situation nette de ces sociétés à la date de prise de participation (incluant la quote-part de résultat réalisée à la date d'acquisition). Le prix de revient a été déterminé en retenant le prix d'acquisition ainsi que les frais d'acquisition pour leur montant net d'impôt.

Les écarts d'acquisition constatés lors de l'entrée du groupe ADELYS dans le groupe sont amortis sur une durée de 15 ans.

1.3.3 Dates de clôture

Toutes les sociétés clôturent leur exercice le 30 septembre 2005. Par exception, les sociétés PARFUM D'IMAGE et PARFUM D'IMAGE LIMITED ont eu un exercice de 13 mois, leurs dernières clôtures remontant au 31 août 2004.

1.3.4 Comparatifs

Les comparatifs présentés sont établis au 31 août 2004, date de clôture sociale. Ils ne reprennent que les comptes des sociétés PARFUM D'IMAGE et PARFUM D'IMAGE LIMITED, le groupe ADELYS ayant fait l'objet d'une acquisition au cours de l'exercice 2005. Le tableau suivant résume la situation.

	PARFUM D'IMAGE SA	PARFUM D'IMAGE LTD	ADELYS	LYS DE PARIS	LYS COSMETIQUES
31 août 2004	Société mère	Intégrée	/	/	/
30 septembre 2005	Société mère	Intégrée	Intégrée	Intégrée	Intégrée

Les comparatifs au 31 août 2004 comprennent 12 mois d'activité pour la société Parfum d'Image et 18 mois d'activité pour la société Parfum d'Image Limited compte tenu de la création de la société en mars 2003.

1.3.5 Comptes Pro forma au 30/09/2005

Les comptes pro forma au 30/9/2005, incluant toutes les sociétés du groupe sur 12 mois sont présentés séparément et ont fait l'objet d'un rapport des CAC attestant que, de leur point de vue, les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée et que cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées

1.3.6 Filiale étrangère

Les comptes de la filiale étrangère PARFUM D'IMAGE LIMITED, société de droit britannique, ont été convertis selon la méthode dite du taux clôture. La méthode a consisté à appliquer le cours de clôture aux éléments des capitaux propres ainsi qu'aux différents autres postes du bilan et le cours moyen aux éléments du compte de résultat. L'écart de conversion qui en résulte est directement porté en capitaux propres.

1.4 Méthodes et règles d'évaluation

1.4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent essentiellement de logiciels acquis. Elles sont amorties selon le mode linéaire, sur une durée de 1 à 3 ans.

1.4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession.

Les méthodes retenues sont les suivantes :

	<i>Durée</i>	<i>Méthode</i>
Matériel professionnel	2 à 5 ans	Linéaire
Installations, agencements, aménagements divers	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

1.4.3 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au coût de revient sans toutefois que celui-ci puisse excéder la valeur nette probable de réalisation.

Les marchandises et les matières premières sont évaluées selon la méthode FIFO (premier entré-premier sorti). Les produits finis et en-cours de production en stock correspondent tous à des commandes en cours et ne font donc pas l'objet de provision à la clôture.

Les marchandises en stock ne correspondant pas à une commande en cours d'un client sont analysées, et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation déterminée au cas par cas.

1.4.4 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères existant à la date de clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

1.4.5 Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation normale de l'entreprise.

1.4.6 Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours au 30 septembre 2005 rendent probables.

1.4.7 Contrats de location ou de crédit-bail

Les sociétés du groupe n'ont pas de matériel pris en crédit-bail. Il n'existe par ailleurs pas de contrat de location de longue durée significatif au sein du groupe.

Aucun retraitement n'est ainsi constaté à ce titre.

1.4.8 Indemnités de départ à la retraite

Le groupe n'a pas constaté d'indemnités de départ en retraite, ni dans les comptes sociaux des différentes entités, ni dans les comptes consolidés. En effet, les droits acquis en matière de retraite ne sont pas significatifs du fait de l'âge moyen et de l'ancienneté moyenne des salariés du groupe.

1.4.9 Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, lorsqu'un échéancier d'imputation a pu être établi. Le principal impôt différé constaté à ce titre au 31.08.2004 concerne

le report déficitaire de l'exercice 2003-2004 de la société PARFUM D'IMAGE LIMITED entièrement utilisé au cours de l'exercice 2004-2005.

Le montant retenu au titre de cet impôt différé est égal au montant de l'économie dont a bénéficié l'entreprise après imputation au 30 septembre 2005.

Les impôts différés sont évalués au taux en vigueur sur leurs exercices de récupération ou de paiement s'ils sont connus et, à défaut, au dernier taux connu.

1.4.10 Charges à répartir

Les charges à répartir concernant des éléments antérieurs aux deux exercices présentés ont fait l'objet d'un retraitement rétroactif par diminution de la réserve consolidée.

1.4.11 Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice.

Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

2- Informations relatives au périmètre de consolidation

2.1 Principes

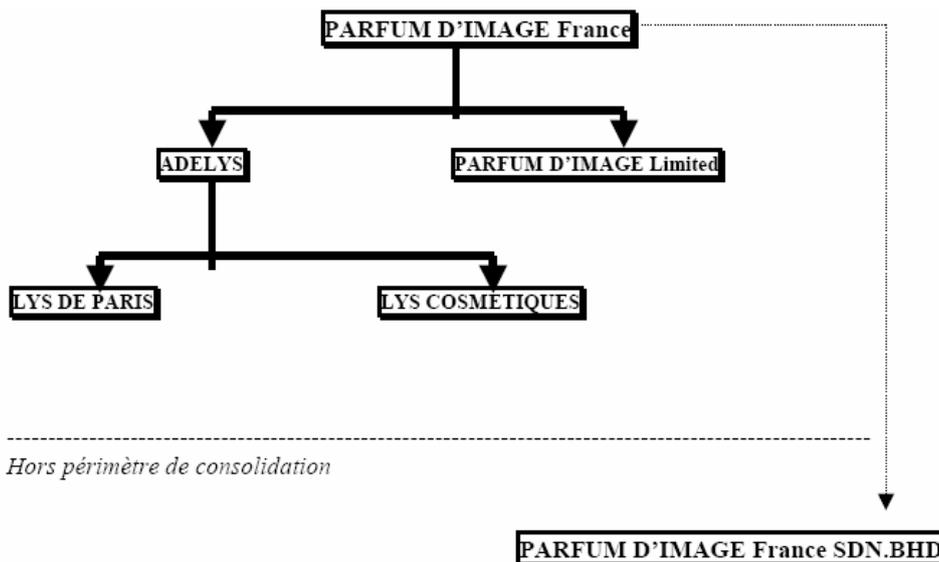
Les sociétés contrôlées par la société PARFUM D'IMAGE sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés sur lesquelles la société PARFUM D'IMAGE possède une influence notable sont mises en équivalence.

Les sociétés détenues à moins de 20% ne sont pas consolidées.

2.2 Organigramme au 30 septembre 2005



La société PARFUM D'IMAGE France SDN.BHD, société de droit Malaisien, créée le 27 septembre 2005, est détenue à 100% par PARFUM D'IMAGE. Elle n'a pas eu d'activité sur la période et à ce titre n'est pas consolidée compte tenu de son caractère non significatif.

2.3 Liste des sociétés consolidées par intégration globale

	% contrôle	% intérêt
PARFUM D'IMAGE SA	Mère	Mère
PARFUM D'IMAGE LTD	100%	100%
ADELYS	100%	100%
LYS DE PARIS	100%	100%
LYS COSMETIQUES	100%	100%

2.4 Liste des sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Néant

2.5 Liste des sociétés consolidées par mise en équivalence

Néant

3- Explications sur certains postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Écarts d'acquisition

Le solde des écarts d'acquisition se ventile comme suit.

<i>En euros</i>	Montants
Solde au 31 août 2004	0
Augmentation	2 302 240
Valeur brute au 30 septembre 2005	2 302 240
Amortissements au 31 août 2004	0
Dotations de l'exercice	8 953
Total amortissements au 30 septembre 2005	8 953
Valeur nette au 30 septembre 2005	2 293 287

L'écart d'acquisition du sous-groupe ADELYS s'élève à 2 302 240 euros. Cet écart est amorti sur 15 ans prorata temporis (21 jours d'amortissement sont constatés sur l'exercice clos le 30 septembre 2005), période qui correspond à la durée de « pay back » calculée sur la base du résultat du groupe ADELYS du dernier exercice précédant l'acquisition.

Dans le cadre de la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis, aucun écart d'évaluation n'a été identifié. En conséquence, 100% de l'écart de première consolidation a été affecté en écart d'acquisition.

	Acquisition Adelys
Prix des titres	4 132 354
Situation nette d'Adelys	1 830 114
Situation nette retraitée	1 830 114
Quote-Part de Situation nette retraitée	1 830 114
Ecart d'acquisition	2 302 240

L'écart d'acquisition inclut l'activation des honoraires liés à l'acquisition du sous groupe ADELYS pour un total de 47 147 €.

L'acquisition des titres de la société ADELYS d'un montant de 4 085 207 € comprend un premier complément de prix principal de 1 095 000 € qui sera versé par tiers d'un montant égal en 2005, 2006 et 2007 dans les six mois suivant la clôture des exercices comptables. En contrepartie, le cédant s'engage à poursuivre ses fonctions à l'identique jusqu'au 31 décembre 2007.

En sus du prix indiqué ci-dessus, la société PARFUM D'IMAGE versera au cédant un complément de prix "Earn Out" calculé à partir de la moyenne des résultats nets des sociétés LYS DE PARIS et LYS COSMETIQUES sur trois ou quatre exercices de référence à compter de l'exercice clos au 30 septembre 2005, et ce au choix du cédant dûment exprimé au plus tard le 31 juillet 2007. En fonction de ce choix, le paiement interviendra soit au 31 mars 2008 (3 exercices de référence), soit au 31 mars 2009 (4 exercices de référence).

3.2 Tableau de variation des immobilisations, des amortissements et des provisions

<i>En euros</i>	Solde au 31 08 04	Augmentation	Diminution	Var. périmètre	Solde au 30 09 05
IMMOBILISATIONS					
Ecart d'acquisition				2 302 240	2 302 240
Fonds de commerce				76 225	76 225
Autres immobilisations incorp.	61 755	29 510	10 694	10 040	90 612
Aut.immob incorp; crédit bail					
Terrains					
Terrains en crédit bail					
Constructions				25 455	25 455
Constructions en crédit bail					
Inst. Tech, mat. Et Outillages	25 177	39 919	13 903	151 639	202 832
Inst. Tech. En crédit bail					
Autres Immobilisations corp.	183 455	64 700	126 919	87 832	209 069
Aut. Immob. corp. En crédit bail					
Immobilisations corp. En cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières	34 246	47 062	34 110	18 484	65 682
Total valeur brutes	304 633	181 191	185 625	2 671 915	2 972 114
AMORTISSEMENTS					
Ecart d'acquisition				8 953	8 953
Autres immobilisations incorp.	58 101	9 446	10 694	9 153	66 006
Aut.immob incorp; crédit bail					
Terrains					
Terrains en crédit bail					
Constructions				25 455	25 455
Constructions en crédit bail					
Inst. Tech, mat. Et Outillages	5 880	2 132	6 307	56 179	57 884
Inst. Tech. En crédit bail					
Autres Immobilisations corp.	144 036	29 526	123 931	63 181	112 811
Aut. Immob. corp. En crédit bail					
Immobilisations corp. En cours					
Avances et acomptes					
Total amortissements	208 017	41 103	140 932	162 921	271 110
Valeurs nettes	96 616	140 088	44 692	2 508 993	2 701 005

<i>En euros</i>	Solde au 31 08 04	Augmentation	Diminution	Var. périmètre	Solde au 30 09 05
PROVISIONS					0
Provisions Réglementées					0
Provisions pour risques et charges					0
Provisions pour litige					0
Autres				34 300	34 300
Provisions pour dépréciations					0
Sur immobilisations					0
Sur titres de participations					0
Sur stocks et en cours				122 329	122 329
Sur comptes clients	15 166			8 126	23 292
Autres					0
Total provisions	15 166	0	0	164 755	179 921

3.3 Détail des stocks et en-cours

<i>Euros</i>	30 septembre 2005	31 août 2004
Autres approvisionnements	295 586	151 129
Travaux en cours	417 197	131 714
Stocks de produits finis	240 260	136 840
Stocks de marchandises	367 750	-
TOTAL STOCK BRUT	1 320 793	419 683
Provisions pour dépréciation	-122 329	-
TOTAL STOCK NET	1 198 464	419 683

Évolution des stocks

Stock 31/08/2004	420
Entrée du groupe LYS dans le périmètre de consolidation	246
Montée en charge des contrats industriels	152
Croissance de l'activité	331
Augmentation du stock de composant	49
Stocks au 30/09/2005	1 198

3.4 Détail des autres créances

<i>Euros</i>	30 septembre 2005	31 août 2004
Fournisseurs - Avoirs à rec.	66 062	56 505
Créances sociales	22 565	25 212
Créances fiscales	196 793	114 342
Impôts différés	346	79 842
Divers	41 464	36 492
TOTAL AUTRES CREANCES	327 230	312 393

3.5 Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Capital	Réserves	Report à nouveau	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres consolidés au 31/08/2004	200 000	270 214	8 440	-44 739	-2 817	320 965	752 063
Affectation du résultat			318 730	-139 765		-320 965	-142 000 ⁽¹⁾
Divers				-11 095			-11 095
Variation écart de conversion					5 809		5 809
Résultat de l'exercice						707 422	707 422
Solde au 30/09/2005	200 000	270 214	327 170	-195 599	2 992	707 422	1 312 198

(1) Dividendes distribués aux actionnaires

3.6 Détail des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

Euros	TOTAL	< à 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunt pour acquisition du sous-groupe Adelys	2 200 000	314 286	1 571 428	314 286
Autres Emprunts	1 383	1 383	-	-
Concours bancaires courants	566 716	566 716	-	-
TOTAL GENERAL	2 768 099	882 385	1 571 428	314 286

Un emprunt de 2 200 000 € a été contracté au cours de l'exercice afin de financer l'acquisition du sous-groupe Adelys. Cet emprunt contient des clauses de défaut ou « covenants » dont la mise en jeu pourrait entraîner l'exigibilité des passifs. Ainsi, pendant toute la durée de l'emprunt, Parfum d'Image SA s'engage à ce que, à chaque date de publication de ses comptes annuels consolidés :

- le rapport de sa marge brute d'autofinancement consolidée sur l'annuité de la dette demeure supérieur à 1,5,
- le rapport de ses dettes financières nettes consolidées sur sa marge brute d'autofinancement consolidée demeure inférieur à 4,
- le rapport de ses dettes financières nettes consolidées sur ses capitaux propres consolidés demeure inférieur à 2 au 30 septembre 2006, ramené à 1,5 au 30 septembre 2007 et à 1 au 30 septembre 2008,
- en cas de constatation au titre de tout exercice social d'un Cash Flow Libre positif, Parfum d'Image SA remboursera par anticipation le prêt à hauteur d'un montant égal à 33,00% du Cash Flow Libre, montant limité à 150 000 € par exercice social

3.7 Dettes sur immobilisations

Les dettes sur immobilisations correspondent au premier complément de prix principal de 1 095 000 € qui sera versé dans le cadre de l'acquisition des titres de la société ADELYS par tiers d'un montant égal en 2005, 2006 et 2007 dans les six mois suivant la clôture des exercices comptables.

3.8 Ventilation du chiffre d'affaires

Euros	30 septembre 2005	31 août 2004
Chiffre d'affaires France	4 302 608	4 614 674
Chiffre d'affaires Export	4 599 045	1 679 731
Chiffre d'affaires TOTAL	8 901 652	6 294 405

A taux de change constant par rapport à l'exercice précédent, l'impact défavorable sur le chiffre d'affaires consolidé aurait été inférieur à 30 K€ en 2004/05 compte tenu de l'appréciation de la livre anglaise au cours de l'exercice.

3.9 Charges de personnel et effectif

<i>Effectif moyen</i>	30 septembre 2005	31 août 2004
Non cadres	15	-
Cadres	23	-
TOTAL	38	32

Les charges de personnel correspondantes (salaires bruts hors charges sociales) s'élèvent à 1 414 671 € au 30 septembre 2005 et à 968 444 € au 31 août 2004.

3.10 Produits et charges exceptionnels

En K€ au 30/09/2005	Produits exceptionnels	Charges exceptionnelles
Charges exceptionnelles sur règlements clients	-	5
Affaires sur exercices antérieurs	-	22
VNCEAC	-	11
Remboursement d'assurance	3	-
TOTAL	3	38

3.11 Produits et charges financières

En K€ au 30/09/2005	Produits financiers	Charges financières
Charges d'intérêts et agios	-	54
Escomptes obtenues et accordées	1	19
Perte et gain de change	27	23
Produits de cession de VMP	1	-
Produits de participation	2	-
TOTAL	31	96

3.12 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>Euros</i>	30 septembre 2005	31 août 2004
Impôt sur les bénéfices	202 946	249 011
Impôt différé	75 271	-79 842
TOTAL	278 217	169 169

3.13 Impôts différés

<i>Euros</i>	30 septembre 2005	31 août 2004
Report déficitaire	79 842	-79 842
Autres Impôts différés actif	1 870	-
Autres Impôts différés passif	-6 441	-
TOTAL IMPACT RESULTAT	75 271	-79 842

3.14 Preuve d'impôt

En K€	Montants
Résultat avant impôt	994
Taux d'imposition	33,83%
Impôt théorique	336
Différence de taux d'imposition / filiale étrangère	-34
Retraitement d'impôt / frais d'acquisition	-24
Impôt théorique corrigé	278
Impôt comptabilisé	278
Ecart	0

3.15 Rémunération des dirigeants

Euros	Rémunérations	Engagements en matière de pensions et indemnités assimilées
Membres des organes d'administration	Néant	Néant
Membres des organes de direction	270 842	Néant

4- Engagements hors bilan

Au 30/09/2005, il existe des effets escomptés non échus pour un total de 400 563 euros.

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la SAS ADELYS FINANCE, les nantisements suivants ont été pris :

- Nantissement de la totalité des actions de la SAS ADELYS FINANCE,
- Nantissement du fonds de commerce de la société PARFUM D'IMAGE à hauteur de 2 200 000 € en principal,
- Cautions solidaires reçues par PARFUM D'IMAGE de la part de Mr Mager et de Mr Saada à hauteur de 858 000 €,
- Délégation de polices d'assurance pour 320 000 € au profit des banques.

Dans le cadre de l'acquisition de la SAS ADELYS FINANCE, Parfum d'image a prévu de verser un complément de prix au cédant. Ce complément de prix sera calculé à partir de la moyenne des résultats nets des Sociétés LYS PROMOTIONS et LYS COSMETIQUES sur trois ou quatre exercices de référence (au choix du cédant) à compter de l'exercice clos au 30 septembre 2005. Ce choix devra être exprimé par le cédant au plus tard le 31 juillet 2007. En fonction de ce choix, le paiement interviendra soit au 31 mars 2008 (trois exercices de référence), soit au 31 mars 2009 (quatre exercices de référence).

Le complément de prix, indexé sur la moyenne des résultats nets enregistrés par les sociétés Lys Cosmétiques et Lys Promotions, se calcule comme suit, en fonction du choix du cédant concernant le nombre d'exercices de référence sur lequel se base le calcul :

Paiement au plus tard le 31/03/2008

$$\text{Earn out} = [7 \times 0,3 \times \text{Moyenne (RN 2005 + RN 2006 + RN 2007)}] - \text{Complément de Prix Principal}^*$$

Paiement au plus tard le 31/03/2009

$$\text{Earn out} = [7 \times 0,3 \times \text{Moyenne (RN 2005 + RN 2006 + RN 2007 + RN 2008)}] - \text{Complément de Prix Principal}^*$$

* Le complément de prix principal correspond au crédit vendeur de 1 095 000 euros dont bénéficie Monsieur Clément.

Cet earn out au vendeur sera, conformément aux règles comptables, comptabilisé dès lors qu'il pourra être estimé de manière fiable.

5- Évènements postérieurs à la clôture

Un SWAP de taux destiné à couvrir la variabilité du taux de l'emprunt ayant servi à l'acquisition d'Adelys a été contracté le 13 septembre 2005. Il prendra effet le 09 décembre 2005.

Le taux variable Euribor 3 mois a été remplacé par un taux fixe de 2,74%.

Au 30 septembre 2005, la juste valeur de ce swap n'est pas significative.

6- Tableau de flux de trésorerie

<i>En Keuros, ressources en +, emplois en -</i>	Exercice 30/09/2005
Flux de trésorerie lié à l'activité	
Résultat net des sociétés intégrées	716
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>	
Amortissement et provision	43
Variation réserve consolidée	-11
Plus ou moins value de cession	11
<i>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</i>	759
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (besoin)</i>	
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (ressource)</i>	60
Flux net de trésorerie généré par l'activité	819
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissements	
Acquisition d'immobilisations	-145
Cession d'immobilisations nettes d'impôt	0
Incidence variations de périmètre	722
Acquisition de titres de participation nette de la trésorerie acquise	-2 119
Flux net de trésorerie liés aux opération d'investissements	-1 542
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-142
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0
Variation immobilisations financières	-31
Emission d'emprunts	2 200
Remboursement d'emprunts	0
Incidence de la variation du cours de conversion	9
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 382
Variation de trésorerie	1 659
Trésorerie active d'ouverture	76
Trésorerie passive d'ouverture	699
<i>Trésorerie nette d'ouverture</i>	-623
Trésorerie active de clôture	1 257
Trésorerie passive de clôture	567
<i>Trésorerie nette de clôture</i>	690
Variation de trésorerie	1 313

Note complémentaire aux annexes des comptes consolidés au 30/09/2005

La société SARL Anatole, détenue à moins de 1 % par PARFUM D'IMAGE SA, est exclue du périmètre de consolidation.

20.1.4.4. *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2005*

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société PARFUM D'IMAGE, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de PARFUM D'IMAGE, couvrant la période du 1er septembre 2004 au 30 septembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et établis pour les besoins du prospectus dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions constituant le capital social de la société PARFUM D'IMAGE.

Nous précisons que votre société établissant des comptes consolidés pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005, les comptes de l'exercice clos le 31 août 2004 n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Saint-Germain-en-Laye et Neuilly-sur Seine, le 31 janvier 2006

Les Commissaires aux Comptes

A. BARRE, P. ESTOURNET & ASSOCIES

Deloitte & Associés

Pierre ESTOURNET

Jean-Luc BERREBI

20.1.5. Compte de résultat consolidé pro forma

20.1.5.1. Compte de résultat pro forma au 30/09/2005

Cf. hypothèses en annexe jointe (§ 1.2.3)

En euros	30.09.2005
Chiffre d'affaires	13 048 187
Production stockée et immobilisée	389 729
Autres produits d'exploitation	66 679
Reprises sur amortissement et transferts de charges	185 439
<i>Sous total produits d'exploitation</i>	13 690 034
Achats marchandises	3 004 863
Variation de stocks	(354 159)
Achats mat. 1ères et autres approvisionnements	4 983 890
Variation de stocks	(144 336)
Autres achats et charges externes	1 554 474
Impôts et taxes	77 909
Charges de personnel	2 481 950
Dotations aux amortissements et provisions	200 586
Autres charges d'exploitation	3 549
<i>Sous total charges d'exploitation</i>	11 808 726
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 881 308
Résultat financier	(127 035)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	1 754 273
Résultat exceptionnel	(30 672)
Impôts sur les bénéfices	510 005
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	1 213 596
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	153 483
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	1 060 113
Part revenant aux intérêts minoritaires	0
Résultat net part du Groupe	1 060 113

20.1.5.2. *Tableau de passage du compte de résultat consolidé au compte de résultat pro forma au 30/09/2005*

cf Notes explicatives

En K euros	CONSOLIDE	Ajustements pro-forma			PRO FORMA
		Résultat sept 04	Résultat ADELYS oct 04 à 9 sept 05	Autres	
Chiffre d'affaires	8 901	(82)	4 229		13 048
Production stockée et immobilisée	390				390
Autres produits d'exploitation	66		1		67
Reprises sur amortissement et transferts de charges	72		113		185
<i>Sous total produits d'exploitation</i>	9 429	(82)	4 343	0	13 690
Achats marchandises	472		2 533		3 005
Variation de stocks	(216)		(139)		(354)
Achats mat.ières et autres approvisionnements	4 936	(53)	101		4 984
Variation de stocks	(144)				(144)
Autres achats et charges externes	1 248	(104)	410		1 554
Impôts et taxes	58	(3)	23		78
Charges de personnel	1 938	(139)	682		2 482
Dotations aux amortissements et provisions	43	(4)	162		201
Autres charges d'exploitation	0		3		3
<i>Sous total charges d'exploitation</i>	8 335	(302)	3 776	0	11 809
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 094	220	567	0	1 881
Résultat financier	(65)	10	43	(115)	(127)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	1 029	230	610	(115)	1 754
Résultat exceptionnel	(35)	5	(1)		(31)
Impôts sur les bénéfices	278	77	193	(38)	510
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	716	158	416	(77)	1 213
Dotation aux amortissement des écarts d'acquisition	9			144	153
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	707	158	416	(221)	1 060
Part revenant aux intérêts minoritaires	0				
Résultat net part du Groupe	707				

20.1.5.3. *Notes explicatives du compte de résultat pro forma*

1.1 Référentiel comptable

Le compte de résultat consolidé pro forma au 30 septembre 2005 est établi sur la base des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2005 du groupe PARFUM D'IMAGE. Ces comptes consolidés ont été établis en conformité avec la méthodologie des comptes consolidés issue du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C).

1.2 Modalités d'établissement des comptes pro-forma

1.2.1 Méthodes de consolidation

Les mêmes méthodes que les comptes consolidés ont été retenues. Le lecteur pourra s'y reporter pour plus de détail.

1.2.2 Principe des comptes pro forma

L'objectif de ce compte de résultat pro forma est de présenter le groupe PARFUM D'IMAGE en supposant que l'acquisition des sociétés du sous-groupe ADELYS (ADELYS, LYS DE PARIS, LYS COSMETIQUES) ait été réalisée au premier jour de l'exercice 2004-2005 avec 12 mois d'activité.

Les postes du compte de résultat des sociétés du sous-groupe ADELYS sont donc repris dans leur intégralité. Par ailleurs, de manière à présenter un ensemble homogène, le mois de septembre 2004 des sociétés PARFUM D'IMAGE et PARFUM D'IMAGE LTD a été annulé afin de présenter 12 mois d'activité.

Le présent compte de résultat pro forma couvre ainsi la période allant du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005. Il a une valeur purement illustrative et il ne représente pas les résultats effectifs du groupe pour l'exercice 2004/2005.

1.2.3 Hypothèses retenues

- ✓ Simulation de l'acquisition du groupe ADELYS au 1^{er} octobre 2004 (colonne « Résultat ADELYS oct 2004 au 9 sept 2005 ») :
 - Sur la base du prix réellement payé,
 - Avec le financement réel obtenu (banque, crédit vendeur)
- ✓ Écart d'acquisition:
 - L'écart d'acquisition est maintenu à l'actif pour sa valeur brute, telle que déterminée au 09/09/2005, date réelle de l'acquisition.
 - La durée d'amortissement identique avec un point de départ de l'amortissement au 1er octobre 2004 (colonne « Autres »)
- ✓ Financement de l'opération
 - Crédit vendeur: pas de remboursement constaté sur la période (idem comptes consolidés). Pas d'intérêts payés.
 - Financement bancaire: Pas de remboursement avant les dates de remboursement réelles (idem comptes consolidés). Constatation d'intérêts pro forma sur la base du capital emprunté constant sur l'exercice pro forma (colonne « Autres »).
- ✓ Annulation du compte de résultat du mois de septembre 2004 des sociétés PARFUM D'IMAGE et PARFUM D'IMAGE LTD. Ce retraitement est opéré afin de ramener sur 12 mois l'exercice de 13 mois, et de l'ajuster aux nouvelles dates de clôture et à celle du sous groupe ADELYS (colonne « Résultat sept 2004 »).

1.2.4 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition déterminé dans les comptes consolidés est maintenu à l'actif pour sa valeur brute. Il est amorti sur une durée de 15 ans rétroactivement à l'ouverture de l'exercice.

1.2.5 Dates de clôture

Toutes les sociétés clôturent leur exercice le 30 septembre 2005.

1.2.6 Comparatifs

Aucun comparatif n'est présenté compte tenu de la difficulté de présenter des comptes intégrant rétroactivement une acquisition.

20.1.5.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les informations pro forma établies au 30 septembre 2005

Aux membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société PARFUM D'IMAGE relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2005 incluses dans la partie 20.1.5 de son prospectus daté du 31 janvier 2006.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition du sous-groupe Adelys (Adelys, Lys de Paris et Lys Cosmétiques) aurait pu avoir sur le compte de résultat non audité de la société PARFUM D'IMAGE au 30 septembre 2005 si l'opération avait pris effet le 1er octobre 2004, et d'illustrer l'effet de présenter 12 mois d'activité des sociétés Parfum d'Image et Parfum d'Image Limited. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 relatives aux informations pro-forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société PARFUM D'IMAGE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Saint-Germain-en-Laye et Neuilly-sur-Seine, le 31 janvier 2006

Les Commissaires aux Comptes

A. BARRE, P.ESTOURNET & ASSOCIES

Deloitte & Associés

Pierre ESTOURNET

Jean-Luc BERREBI

20.2. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, il est intervenu les distributions de dividendes suivantes :

	Au 31/08/2002	Au 31/08/2003	Au 31/08/2004	Au 30/09/2005
Distribution de dividendes				
Montant global	117 214,00 €	0,00 €	142 000,00 €	0,00 €
Dividende net / action	0,61 €/ action	0,00 €/ action	0,71 €/ action	0,00 €/ action

Pour les exercices futurs, la Société entend poursuivre une politique de distribution de dividendes volontariste. La politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement, tout en tenant compte des covenants imposés lors de la conclusion du prêt bancaire contracté en septembre 2005 (voir paragraphe 4.6.1 de la première partie du présent document). En effet, en fonction des résultats du Groupe et du respect de ses covenants, la Société entend distribuer entre 15 et 25 % de ses résultats nets.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

20.3. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Néant

20.4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital Social (article 7 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 225 000 euros.

Il est divisé en 2 250 000 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, toutes de mêmes catégories, entièrement libérées.

Modification du capital social

A - Augmentations de capital

Le capital peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ; cette assemblée fixe les conditions de l'augmentation de capital ou délègue sa compétence à cet effet au conseil d'administration. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de bénéfices ou de prime d'émission, l'assemblée générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

En cas d'apport en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés dans les conditions prévues par la loi.

B – Réduction du capital

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, soit par réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, à condition de ne pas porter atteinte à l'égalité entre actionnaires et de respecter les dispositions légales concernant le capital minimum des sociétés anonymes.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de cette règle, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Cette dissolution ne peut toutefois être prononcée si, au Jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de réaliser la réduction du capital.

Les droits des créanciers et obligataires sont exercés et protégés dans les conditions légales.

L'achat ou la prise en charge par la société de ses propres actions est autorisé dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires.

C – Amortissement du capital

Le capital social peut être amorti dans les conditions prévues par la loi.

21.1.2. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 24 janvier 2006 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent prospectus.

N° de la délégation	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation *
20	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	100 000 € ⁽¹⁾	26 mois
21	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	100 000 € ⁽²⁾	18 mois
22	Option de surallocation dans le cadre des émissions décidées en application des 20ème et 21ème résolutions, dans les 30 jours de la clôture de souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale	Augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite du plafond global prévu dans les 20ème et 21ème résolutions	26 mois
23	Augmentation de capital réservée aux salariés	2 500 €	18 mois
25	Attribution gratuite d'actions	4,5% du capital social	36 mois

⁽¹⁾ Le plafond arrêté sera diminué le cas échéant du montant de l'émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisé en vertu de la délégation accordé en vertu de la vingt et unième résolution.

⁽²⁾ Le plafond ainsi arrêté sera diminué le cas échéant du montant de l'émission des titres réalisée en vertu de la vingtième résolution.

21.1.3. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.4. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.5. Autres titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a consenti à aucune option donnant droit à la souscription d'actions de la Société.

En date du 24 janvier 2006, des actions gratuites ont été attribuées sur décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 24 janvier 2006, a en effet autorisé, dans sa 25^{ème} résolution, l'émission et l'attribution d'actions gratuites dans les conditions suivantes et dans un délai de 36 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée :

- le pourcentage maximal du capital social qui sera attribué est fixé à 4,5 % à la date de tenue de l'Assemblée Générale soit un plafond nominal de 10 125 euros ;
- la durée maximale de la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution de ces actions aux bénéficiaires sera définitive est fixée à deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, sachant que cette durée court à compter de l'attribution définitive des actions, est fixée à trois ans.

Le Conseil d'Administration du 24 janvier 2006 a décidé de procéder à cette attribution d'actions gratuites au profit de :

- Monsieur Cyril JAMOT, en qualité de Directeur Commercial de PARFUM D'IMAGE SA
- Monsieur Paul HOULSBY, en qualité de Managing Director de PARFUM D'IMAGE Limited

Le Conseil d'Administration fixe la part nominale maximale du capital à attribuer par bénéficiaire à 13 500 actions (soit 0,6 % du capital social à la date de tenue du Conseil d'Administration). Cette part pourra varier à la hausse ou à la baisse dans la limite d'une variation de 20 % en fonction de critères de performance définis dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions pour chacun des bénéficiaires.

Il s'en suit que le montant individuel des attributions gratuites est compris dans une fourchette allant de 10 800 à 16 200 actions (soit de 0,48 % à 0,72 % du capital social à la date de tenue du Conseil d'Administration), correspondant à un nombre maximum global de 32 400 actions.

A l'exception des titres décrits ci-dessus, il n'existe aucun autre titre donnant accès à terme au capital.

21.1.6. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant

21.1.7. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.8. Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date de l'opération	Nature des opérations	Valeur nominale	Augmentation du capital	Nombre de titres créés	Nombre d'actions composant le capital	Capital après opération	Prime d'émission	Total des apports
30/03/2001	Conversion	100,00 F	-	-	3 000	300 000,00 F	-	300 000,00 F
		15,24 €	-	-	3 000	45 734,71 €	-	45 734,71 €
30/03/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal	66,67 €	154 265,29 €	-	3 000	200 000,00 €	-	200 000,00 €
30/03/2001	Augmentation du nombre de parts Réduction de la valeur nominale de chaque part	1,00 €	-	197 000	200 000	200 000,00 €	-	200 000,00 €
30/03/2001	Echange parts / actions (Transformation en SA)	1,00 €	-	-	200 000	-	-	-
		1,00 €	-	200 000	200 000	200 000,00 €	-	200 000,00 €
28/12/2005	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1,00 €	25 000,00 €	25 000	225 000	225 000,00 €	-	225 000,00 €
28/12/2005	Division du nominal	0,10 €	-	-	2 250 000	225 000,00 €	-	225 000,00 €

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, la création, la commercialisation et la distribution de parfums, eaux de toilette, bougies, produits cosmétiques, ou tous autres produits manufacturés. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, mobilières ou immobilières, civiles et

commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 15, 17, 18, 19 et 21 des statuts)

ARTICLE 15 – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre des membre du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres dudit conseil en fonction dans la société, faute de quoi le plus âgé d'entre eux est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible. Une personne morale peut être administrateur ; celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil à titre provisoire sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'UNE (1) action au moins.

Les administrateurs, nommés en cours de Société, peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seraient réputés démissionnaires d'office. L'ancien administrateur ou ses ayants-droits recouvrent la libre disposition des actions de garantie du seul fait de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des comptes du dernier exercice relatif à sa gestion.

ARTICLE 17- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A – PRINCIPES

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires que la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

B – REPRESENTATION

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

C – MANDATS SPECIAUX ET COMITES DE DIRECTION

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers, actionnaires ou non, avec faculté de substituer, tous pouvoirs et tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut également décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Directeur général soumet, pour avis, à leur examen.

D – CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

Les cautions, avals ou garanties donnés par la société font l'objet d'une autorisation du conseil qui peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe, autoriser le directeur général à les donner au nom de la société. La durée de cette autorisation ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Le directeur général peut être autorisé à donner à l'égard des administrations fiscales ou douanières des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le directeur général peut déléguer le pouvoir ainsi reçu.

ARTICLE 18- DIRECTION GENERALE

A - ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration, délibérant à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions des présents statuts relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et le cas échéant les limitations de pouvoirs.

B – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les actes concernant la société et tous engagements pris en son nom, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce sont valablement signés par le directeur général ou les directeurs généraux délégués ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs respectifs.

C – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur la proposition du directeur général, le conseil peut donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister le directeur général à titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeur généraux délégués est de cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Chaque directeur général délégué dispose vis-à-vis des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

D - EXPIRATION DES FONCTIONS

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-54 du Code de commerce, l'âge limite du directeur général ou des directeurs généraux délégués nommés par le conseil d'administration est fixé à 75 ans, âge limite au-delà duquel ils sont réputés démissionnaires.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

E – REMUNERATIONS

Le conseil d'administration détermine la rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur général et des directeurs généraux délégués, de la personne déléguée temporairement dans les fonctions de président pendant la durée de la délégation et, le cas échéant, des membres non-administrateurs des comités d'études prévus ci-dessus.

ARTICLE 19- REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Indépendamment des salaires des administrateurs liés à la société par un contrat de travail et des allocations fixes ou proportionnelles rémunérant les fonctions de direction générale au profit du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et de l'administrateur exerçant provisoirement les fonctions de président, ainsi que la rémunération de l'administrateur auquel il a été conféré un mandat spécial, il peut être alloué au conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté aux charges d'exploitation, est fixé par l'assemblée générale annuelle. Le conseil répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

ARTICLE 21– RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs et le directeur général sont responsables individuellement ou solidairement, selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante (articles 11, 12 et 13 des statuts)

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles, de même que les droits attachés à ces actions.

Les actions sont transmissibles à l'égard de la société par virement de compte à compte.

Les actions sont librement négociables.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS ; DROIT DE VOTE

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; en conséquence, les propriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expiration.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

A – PRINCIPES

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Afin que toutes les actions reçoivent sans distinction la même somme nette, la société prend à sa charge, à moins d'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû par certaines actions seulement, notamment, à l'occasion de la dissolution de la société ou d'une réduction de capital.

Toutefois, il n'y a pas lieu à cette prise en charge lorsque l'impôt s'applique dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la Loi.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

Les héritiers, ayant-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

B – DROIT DE VOTE DOUBLE

Sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant le restreindre, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, chaque action donnant droit ainsi à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions légales ou réglementaires.

C – FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir une fraction égale à 5 % du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de 5 % du capital social ou des droits de vote et ce, jusqu'à 50 % du capital social ou des droits de vote inclus, et, au-delà de 50 %, une fraction correspondant aux seuils supérieurs prévus par l'article L. 233-7 du Code de commerce, ainsi qu'au seuil de 95 % prévu par les règles du marché Alternext, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale à 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue, le cas échéant, par la loi.

D – GARANTIE DE COURS

Sauf si la loi ou toute autre disposition applicable en dispose autrement, les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en œuvre d'une garantie de cours, au sens de la réglementation boursière, pendant au moins dix jours de bourse.

Cette garantie de cours consiste dans l'obligation pour le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus de se porter acquéreur, au cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix, de tous les titres présentés à la vente sur le marché sur lequel la société est cotée.

L'offre d'acquisition au titre de la garantie de cours sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition desdits titres devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, en comprenant les principales caractéristiques, conformément aux usages boursiers.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

Celui-ci devra également déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la société, en rapport avec les stipulations du présent article.

21.2.4. Assemblées Générales (articles 23 à 31 des statuts)

ARTICLE 22– NATURE ET LIEU DES ASSEMBLEES – QUORUM, MAJORITE

Les actionnaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire, ordinaire et en assemblée spéciale, au siège social ou en tout autre lieu.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales.

Les actionnaires pourront participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance, dans les conditions indiqués à l'article 27 des présents statuts et seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les actionnaires pourront également participer aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

A – ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut transformer la société en société de toute autre forme et, notamment, en société en nom collectif et en société civile, à l'unanimité des actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart, des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été initialement convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

B – ASSEMBLEE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement prend toutes les décisions autres que celles visées ci-dessus et notamment les décisions énumérées sous l'article 23 ci-après.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 23– REUNION ET OBJET DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six premiers mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et le cas échéant sur les comptes consolidés.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et notamment ceux de :

- nommer et révoquer les administrateurs ; nommer les commissaires aux comptes ;
- donner quitus de leur mandat aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants et autorisées par le conseil ;
- couvrir la nullité de celles de ces conventions conclues sans autorisation ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- autoriser les émissions d'obligations non convertibles ni échangeables contre des actions et autres titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur la Société, ainsi que la constitution de sûretés particulières à leur conférer ;
- autoriser l'amortissement total ou partiel des actions au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices ;
- et, d'une manière générale, conférer au conseil d'administration les autorisations pour tous actes excédant les pouvoirs attribués audit conseil.

ARTICLE 24– CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- par un commissaire aux comptes,
- par un mandataire désigné par le président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social.

Les convocations sont effectuées soit par un avis publié dans un journal d'annonces légales, soit par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Ces convocations précisent le lieu, la date et l'heure de la réunion, la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut participer par visioconférence ou par des moyens de télécommunications ou voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

Le délai entre la date de l'envoi des lettres de convocation et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur la première convocation et de six jours sur convocation suivante. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 25– ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par les règlements en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer que sur une question qui est inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 26– INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Le conseil d'administration doit adresser ou mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires fixés par la loi pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société.

A cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours au moins avant la date de tenue des assemblées générales.

A compter de la communication desdits documents, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser des questions par écrit au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

Si, dans les deux ans de son immatriculation, la société vient à acquérir un bien appartenant à un actionnaire d'une valeur au moins égale au dixième du capital social, un commissaire désigné en justice à la demande des dirigeants sociaux est chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien à peine de nullité de l'acquisition ; le vendeur n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Cette procédure n'est pas applicable lorsque l'acquisition est faite en bourse, sous contrôle d'une autorité judiciaire, ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 27– ADMISSION AUX ASSEMBLEES

A – PRINCIPES

Les titulaires d'actions nominatives ou au porteur identifiable, depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peuvent assister ou se faire représenter à cette assemblée.

Ils devront justifier de leur identité et de la propriété des actions au moyen :

- soit d'une inscription nominative à leur nom,
- soit d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur du compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants de sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

B – REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée.

Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La formule de pouvoir adressée à l'actionnaire doit l'informer qu'à défaut d'indication du nom du mandataire il sera émis en son nom, par le président du conseil d'administration, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration.

Le mandataire désigné sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les pouvoirs doivent être :

- déposés au siège social par le mandant ou le mandataire cinq jours au moins avant la réunion ;
- ou transmis à la société cinq jours au moins avant la réunion.

C – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A cet effet, il est précisé que :

- Les formulaires de vote par correspondance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votés négatifs.
- Lorsque l'assemblée est appelée à voter sur une question soulevée en séance, les actions des actionnaires ayant voté par correspondance ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne participent pas au vote. Toutefois, lorsque la proposition soumise au vote a pour objet ou pour effet d'amender ou de rendre inopérante en tout ou partie une résolution inscrite à l'ordre du jour, les actions des actionnaires ayant voté par correspondance sont prises en compte pour le calcul du quorum, mais elles sont considérées comme votant contre la proposition quelque soit le sens du vote émis sur la résolution.
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
- Seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

ARTICLE 28 – BUREAU DE L'ASSEMBLEE, FEUILLE DE PRESENCE

Le bureau de toute assemblée est composé du président de l'assemblée, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

L'assemblée générale est présidée, savoir :

- par le président du conseil d'administration, par l'administrateur remplaçant provisoirement le président, ou, à défaut, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil, lorsque l'assemblée a été convoquée par ledit conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président ;
- par le commissaire aux comptes si l'assemblée est convoquée par lui ;
- par le mandataire de justice, lorsque l'assemblée a été convoquée par lui.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le président et les scrutateurs désignent un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence contenant les mentions requises par la loi.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 29 – ETENDUE ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions légales ou réglementaires.

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

ARTICLE 30 – PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ces procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions prévues par l'article 16 des présents statuts ; toutefois, ils peuvent également être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité et cotées dans les mêmes conditions.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies ou extraits sont certifiés par le ou l'un des liquidateurs.

ARTICLE 31 – EFFETS DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires ; ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant

21.2.6. Franchissements de seuils (article 13 des statuts)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir une fraction égale à 5 % du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de 5 % du capital social ou des droits de vote et ce, jusqu'à 50 % du capital social ou des droits de vote inclus, et, au-delà de 50 %, une fraction correspondant aux seuils supérieurs prévus par l'article L. 233-7 du Code de commerce, ainsi qu'au seuil de 95 % prévu par les règles du marché Alternext, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale à 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue, le cas échéant, par la loi.

21.2.7. Garantie de cours (article 13 des statuts)

Sauf si la loi ou toute autre disposition applicable en dispose autrement, les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en œuvre d'une garantie de cours, au sens de la réglementation boursière, pendant au moins dix jours de bourse.

Cette garantie de cours consiste dans l'obligation pour le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus de se porter acquéreur, au cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix, de tous les titres présentés à la vente sur le marché sur lequel la société est cotée.

L'offre d'acquisition au titre de la garantie de cours sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition desdits titres devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, en comprenant les principales caractéristiques, conformément aux usages boursiers.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

Celui-ci devra également déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la société, en rapport avec les stipulations du présent article.

22. CONTRATS IMPORTANTS

État Néant.

La société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

État Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

PARFUM D'IMAGE atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société et :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de PARFUM D'IMAGE, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de PARFUM D'IMAGE et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de PARFUM D'IMAGE.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Hormis les filiales décrites au paragraphe 7 de la première partie du présent document, PARFUM D'IMAGE détient une participation de moins de 1 % dans le capital de la SARL ANATOLE.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus.

1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent prospectus.

1.2.1. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, PARFUM D'IMAGE s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

PARFUM D'IMAGE s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général)
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général)
- La diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général)
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15)

1.2.2. Calendrier indicatif de communication financière

Mi juin 2006	Résultats semestriels au 31 mars 2006
Mi décembre 2006	Résultats annuels au 30 septembre 2006

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 de la première partie du présent document. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" de la première partie du présent prospectus, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

PARFUM D'IMAGE atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur le présent document.

La situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2005 est la suivante :

<i>En euros</i>	Au 31/12/2005
Capitaux Propres , dont :	1 312 198
Capital Social	225 000
Réserves	1 087 198
Endettement financier , dont :	3 416 505
Total des dettes à court terme	1 584 799
- Garanties	314 286
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	1 270 513
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	1 831 706
- Garanties	1 807 143
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	24 563
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 651 403

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2005 n'inclut pas le résultat de la période allant du 01/10/2005 au 31/12/2005.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

<i>En euros</i>	Au 31/12/2005
A. Trésorerie	520 937
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placement	1 130 466
D. Liquidités (A+B+C)	1 651 403
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	1 220 258
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	323 549
H. Autres dettes financières à court terme	40 992
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 584 799
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-66 604
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 831 706
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 831 706
O. Endettement financier net (J+N)	1 765 102

L'endettement financier ne comprend pas le crédit vendeur de 1 095 000 euros.

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 décembre 2005.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor/Prestataire de services d'investissement et la Banque Introduceur n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission des actions de PARFUM D'IMAGE aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- Financer l'augmentation de besoin en fonds de roulement directement liée à la croissance interne du nouveau Groupe ;
- Financer le développement de l'activité aux États-Unis par la création d'une structure dédiée à ce marché ;
- Poursuivre les efforts menés en matière de contrôle qualité avec la volonté d'obtenir, en 2007, une certification qualité : la norme ISO 9001:2000, norme internationale qui permettra au Groupe de démontrer qu'il gère ses activités de manière à produire des produits et services de qualité sur une base régulière.
- Poursuivre le développement de son bureau d'achat et de contrôle qualité en Chine, en vue d'améliorer les possibilités de sourcing tout en maintenant un niveau de qualité équivalent de ses prestations ;
- Renforcer la force commerciale des filiales du Groupe, notamment aux fins de :
 - Captiver de nouveaux clients dans le secteur de la Vente Par Correspondance,
 - Développer l'activité Parfums et Cosmétiques en produits promotionnels.

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger.

Enfin pour les actionnaires cédants, l'opération de cession d'une partie des titres PARFUM D'IMAGE détenus correspond à un souci de liquidité pour cet investissement, mais également à un souci, pour les dirigeants fondateurs de revenir à une parité, tant en nombre de droits d'actions, qu'en nombre de droits de vote entre leur participation au capital de la Société, leur permettant d'exercer un contrôle commun de la Société.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature des actions offertes et code ISIN

Actions ordinaires de même catégorie.

Code ISIN : FR0010288894

4.2. Droit applicable

Les actions sont régies par le droit français.

4.3. Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de commerce et L. 211-4 du Code monétaire et financier relatifs au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles L. 228-2 et 228-3 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. »

4.4. Monnaie de l'émission

L'émission des actions sera réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières

L'article 13 des statuts indique que :

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Afin que toutes les actions reçoivent sans distinction la même somme nette, la société prend à sa charge, à moins d'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû par certaines actions seulement, notamment, à l'occasion de la dissolution de la société ou d'une réduction de capital.

Toutefois, il n'y a pas lieu à cette prise en charge lorsque l'impôt s'applique dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la Loi.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération

sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

Les héritiers, ayant-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

4.6. Cadre juridique de l'émission

4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 24 janvier 2006 a notamment, dans sa 21^{ème} résolution :

- ✓ Délégué au Conseil d'administration sa compétence, au sens des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, à l'effet de décider et procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - par émission, en faisant appel public à l'épargne, en euros ou en monnaies étrangères, ou en tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions, de bons, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une fraction du capital de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, et/ou :
 - par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- ✓ Fixe à dix huit mois la durée de validité de la présente délégation décomptée à compter de la présente assemblée.
- ✓ Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs :
 - Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra dépasser le plafond de 100.000 euros ou la contre-valeur de ce montant.
 - Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions.
 - Le plafond ainsi arrêté sera diminué le cas échéant du montant de l'émission des titres réalisée en vertu de la vingtième résolution ci-avant.
 - L'émission dans une devise étrangère se fera dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.
- ✓ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.
- ✓ constate et décide en tant que de besoin que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.
- ✓ décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera fixé au jour où l'émission sera décidée, par le conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant

compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise.

Ces critères seraient appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription serait déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent.

Dès lors que les actions de la société bénéficieraient d'une cotation, le cours de Bourse devra être pris en compte pour la détermination du prix, conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 institué par le décret du 10 février 2005.

✓ Décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation à l'effet notamment de :

- arrêter les conditions de la ou des émissions,
- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans les limites stipulées au paragraphe 6 ci-dessus,
- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbées la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci atteignent au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation décidée,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non.
- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires, pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures ou effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2006.

4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 24 janvier 2006, a :

- ✓ décidé le principe d'une augmentation du capital social, par voie d'appel public à l'épargne, d'un montant nominal maximal de 21 857,40 euros, par voie d'émission de 218 574 actions nouvelles de 0,10 centimes d'euro de nominal chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- ✓ fixé la fourchette indicative du prix de l'Offre entre 11,70 euros et 13,50 euros par action.

4.7. Date prévue de l'offre

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 17 février 2006.

4.8. Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions PARFUM D'IMAGE.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions. Les actions seront librement cessibles et négociables.

4.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

La société n'envisage ni retrait ni rachat obligatoire de ses actions.

4.10. Opérations publiques d'achat récentes

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du présent document, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de PARFUM D'IMAGE.

4.11. Régime fiscal des valeurs mobilières

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

1) Résidents fiscaux français

a. Personnes physiques détenant leur titre dans le cadre de leur patrimoine privé et n'effectuant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé.

Aux termes de la loi de finances pour 2006, les dividendes distribués, à compter de l'imposition des revenus de 2006, à un actionnaire personne physique seront soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement égal à 40 % du montant des dividendes perçus.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et soumises à une imposition séparée, sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires personnes physiques résidant en France bénéficieront en outre d'un crédit d'impôt égal à 50 % du dividende effectivement perçu (avant abattement des 40 %). Ce crédit d'impôt, retenu dans les limites globales et annuelles de 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées soumises à une imposition séparée, sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

En outre, les dividendes, avant tout abattement, sont soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(ii) Plus-values

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisés au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 15 000 euros, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27 % :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 2 % au titre du prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à une contribution additionnelle au prélèvement social, de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(iv) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

(v) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée du PEA	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27% ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2,0% ⁽²⁾	0,3% ⁽³⁾	8,2% ^{(2) (4)}	0,5% ⁽⁵⁾	0,0%	11,0%

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(2) Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

(3) Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

(4) Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

(5) Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

b. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

(i) Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 %. S'y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5 % de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006), ainsi qu'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

(ii) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 %, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2005 et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

2) Non-résidents

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des dispositions des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119-ter du Code général des impôts.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes,

qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4-J-1-94 instruction du 13 mai 1994). L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et, dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de la participation qu'elles détiennent dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du Code général des impôts, qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la société.

(iv) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession ou de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession ou de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

3) Règles spécifiques à Alternext

(i) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

(ii) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

(iii) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
 - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30% :

- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

(iv) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées cidessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions générales de souscription

5.1.1. Conditions auxquelles l'offre est soumise

Il est prévu que la diffusion des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre Publique »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 42 107, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 378 967. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre Publique d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1. et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part, et du Placement Global d'autre part, arrêté dans le respect de l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 50 % du nombre total d'actions offertes diffusées.
- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris.

Le nombre total d'actions offerte dans le cadre du placement au public provient d'une cession d'actions existantes, ainsi que d'une augmentation de capital, laquelle sera prioritaire par rapport aux cessions de titre.

La présente augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles, tout comme les négociations sur les actions existantes, interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si les trois-quarts de l'augmentation de capital d'un montant de 2 754 032 euros n'étaient pas réalisés, prime d'émission incluse, l'opération serait annulée et les ordres caducs.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

Enfin il est précisé que l'opération d'introduction sur le marché Alternext d'Euronext Paris ne sera réalisée qu'après constatation par Euronext d'une ouverture effective du capital de la Société pour un montant minimal de 2,5 millions d'euros, calculé sur la base du prix définitif des actions offertes dans le cadre de cette opération.

5.1.2. Montant de l'offre

La totalité des actions composant le capital de PARFUM D'IMAGE à la date du présent prospectus simplifié, soit 2 250 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi qu'un nombre de 218 574 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, seront offertes dans le cadre de cette offre.

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 2 551 500 euros en considérant que le nombre d'actions cédées est de 202 500 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 12,60 euros par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 2 754 032 euros en considérant que le nombre d'actions émises est de 218 574 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 12,60 euros par action).

5.1.3. *Durée de l'offre*

Le début du Placement Global, de l'Offre Publique et de l'Offre Réservée aux Salariés est fixé au 2 février 2006. L'Offre Publique et l'Offre Réservée aux Salariés durera jusqu'au 16 février 2006. Le Placement Global durera jusqu'au 17 février 2006.

5.1.4. *Révocabilité de l'offre*

L'offre est irrévocable.

5.1.5. *Réduction de l'offre*

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions. Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. *Montant minimum de souscription*

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 12,60 €.

5.1.7. *Délai de rétractation*

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. *Calendrier de l'offre*

1 ^{er} février 2006	Obtention du visa AMF
2 février 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
16 février 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
17 février 2006	Clôture du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Communiqué de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre, le Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés
20 février 2006	Avis financier publié dans la Tribune indiquant le dimensionnement final de l'Offre, le Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés
22 février 2006	Règlement-Livraison des actions
23 février 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

5.1.9. *Dates et modalités de publication des résultats de l'opération*

Les résultats de l'opération feront l'objet d'un communiqué d'Euronext Paris, et d'un communiqué de presse dans un quotidien financier de diffusion nationale, au plus tard en date du 20 février 2006.

5.1.10. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Non applicable

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégories d'investisseurs et restrictions de vente

Le Conseil d'Administration aura la faculté de répartir les actions faisant l'objet de la présente émission auprès de tous investisseurs.

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

5.2.2. Engagements de souscription

Néant

5.2.3. Information de pré allocation

Cette opération ne comprend pas de tranches de pré allocation.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

5.2.5. Dispositif de sur allocation et de rallonge

Néant

5.3. Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières

5.3.1. Prix d'émission

Le prix d'acquisition des actions résultera de la confrontation du nombre de titres offerts et des demandes émanant des investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, et sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément à la délégation qui lui a été conférée.

Le prix d'acquisition des actions dans l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Garanti sera identique. La date de fixation indicative du prix d'acquisition des actions devrait être le 17 février 2006.

Le prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 11,70 euros et 13,50 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 24 janvier 2006. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif de l'Offre qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 17 février 2006.

5.3.2. Procédure de publication du prix

Le prix de l'offre fera l'objet d'un communiqué le 17 février 2006 en fin d'après midi et devrait être publié dans la presse le 20 février 2006.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'Offre Publique en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ces prix seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Enfin, en cas de modification de la date de clôture de l'Offre Publique et du Placement Global, ces nouveaux éléments seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'Offre Publique en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication d'un communiqué indiquant cette situation pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

5.3.3. *Éléments d'appréciation de la fourchette de prix*

Il est à noter que toutes les données comptables et financières ci-après sont issues des estimations réalisées par EuroLand Finance, PARFUM D'IMAGE n'ayant pas remis de business plan.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui a été fixée par le Conseil d'Administration, et qui fait ressortir une capitalisation boursière de la Société, après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, de 31,2 M€ pour un prix égal au point médian de cette fourchette indicative de prix, est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées.

Pour aboutir à la fourchette indicative de prix proposée, les critères suivants ont été retenus.

Capitaux propres et résultat net

En supposant la réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,60 €, les capitaux propres, le résultat net et la capacité d'autofinancement par action s'établirait comme suit :

Au 30 septembre 2005	Avant émission	Après Offre et avant Offre Réservée aux Salariés	Après Offre et après Offre Réservée aux Salariés
Capitaux Propres (en milliers €) ⁽¹⁾	1 312	3 826	3 896
Résultat net (en milliers €) ⁽²⁾	707	758	759
Capacité d'autofinancement (en milliers d'euros) ⁽³⁾	759	809	811
Nombres d'actions	2 250 000	2 468 574	2 475 459
<i>Capitaux propres par action (en euros)</i>	<i>0,58</i>	<i>1,55</i>	<i>1,57</i>
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	<i>0,31</i>	<i>0,31</i>	<i>0,31</i>
<i>Capacité d'autofinancement par action (en euros)</i>	<i>0,34</i>	<i>0,33</i>	<i>0,33</i>

⁽¹⁾ Capitaux propres au 30 septembre 2005 diminués des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société.

⁽²⁾ Résultat net estimé au 30 septembre 2005 intégrant sur 12 mois un résultat financier complémentaire lié au placement du produit net lié à l'augmentation de capital sur la base d'une rémunération annuelle de 2 %.

⁽³⁾ Capacité d'autofinancement au 30 septembre 2005 intégrant le nouveau résultat net pertinent

Deux approches de valorisation ont été retenues par EuroLand Finance. Ces deux méthodes d'évaluation sont les seules méthodes utilisées par EuroLand Finance dans le cadre de son évaluation de la Société, les autres méthodes n'étant pas été jugées aussi pertinentes que celles présentées ci-dessous.

Valorisation post-money par la méthode de l'actualisation des flux

EuroLand Finance a retenu un business plan faisant apparaître une très forte croissance au cours des 5 premières années, comprise entre 42,3 % en 2005/2006 et 14,9 % en 2009/2010. Cette croissance reflète :

- les contrats signés récemment par le groupe qui nécessiteront des réassorts réguliers (Asda, Tiens etc...),
- l'extension du contrat PSA aux nouveaux modèles de voitures,
- dans une moindre mesure l'entrée de Parfum d'image sur le circuit de la grande distribution,
- la montée en puissance des entités anglaise et malaisienne
- et le développement des produits promotionnels cosmétiques via Lys.

Sur la période 2010-2015 nous avons retenu un taux de croissance annuel moyen de 6,5 %. Concernant l'évolution de la rentabilité, EuroLand Finance a retenu une progression de la marge brute de 2,2 points en 3 ans afin de tenir compte des effets de synergies du rapprochement avec Lys. EuroLand Finance a ensuite retenu un niveau de marge brute entre 43 et 45 % pour tenir compte du déploiement de PARFUM D'IMAGE sur la grande distribution. La marge d'exploitation évolue entre 18,5 % en 2005/2006 et 21,2 % en 2009/2010. Le flux normé repose sur une marge d'exploitation conservatrice de 15,0 %. Le BFR évolue entre 12 et 13 % du CA HT. Cette augmentation reflète également l'évolution de la clientèle de PARFUM D'IMAGE, certains distributeurs négociant habituellement des délais de paiement plus longs. Les investissements demeurent très limités. L'activité est faiblement capitalistique (intensité en capital de 0,1), par conséquent, les investissements resteront marginaux au cours des prochains exercices.

En K€	05/06p	06/07p	07/08p	08/09p	09/10p	10/11p	11/12p	12/13p	13/14p	14/15p
Free Cash Flows opérationnels	1 459	2 362	3 337	4 415	5 191	5 573	5 285	5 379	5 355	5 587
Coefficient d'actualisation	0,9106	0,8091	0,7189	0,6387	0,5675	0,5042	0,4479	0,3980	0,3536	0,3142
FCF actualisés	1 329	1 911	2 399	2 820	2 945	2 810	2 367	2 141	1 894	1 755
Somme des FCF actualisés	22 371									
Valeur terminale actualisée	16 121	soit 45,4% de la valorisation pré-money								
Actifs financiers	66									
Valeur des minoritaires	0									
Endettement net retraité	3 069									
Valeur totale	35 489									
Augmentation de capital	2 823									
Nombre d'actions post-money	2 475 459									
Valeur par action post-money en €	15,5									

La valeur terminale est calculée sur la base du denier FCF opérationnel incrémenté du taux de croissance à l'infini et actualisé.

La dette financière nette est celle au 30 septembre 2005 et comprend l'endettement lié à l'acquisition de Lys ainsi que le crédit vendeur (1,1 M€). Elle est retraitée des effets escomptés non échus (0,4 M€).

Les hypothèses de calcul du taux d'actualisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous. EuroLand Finance a retenu une majoration de la prime de risque de 3 points pour tenir compte de la taille de la société et de sa cotation sur un marché non réglementé. Pour ces mêmes raisons, EuroLand Finance a retenu une majoration de 0,5 par rapport au bêta sectoriel sans dette (0,8 : source Damodaran).

Taux sans risque (OAT 10 ans)	3,42%
Prime de risque (source : JCF Group-La Vie Financière)	4,50%
Prime de risque ajustée	7,50%
Bêta sans dette	1,25
Bêta endetté	1,32
Coût des capitaux propres	13,35%
Coût de la dette après impôt	3,50%
Coût moyen pondéré du capital	12,55%
Taux de croissance à l'infini	1,50%

EuroLand Finance a retenu un taux de croissance à l'infini relativement prudent de 1,5 %. La matrice ci-dessous met en évidence la sensibilité de la valorisation post-money au taux de croissance à l'infini et coût moyen pondéré du capital.

		Taux de croissance à l'infini				
		0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
C M P C	11,6%	16,4	16,8	17,2	17,7	18,2
	12,1%	15,6	16,0	16,3	16,7	17,1
	12,6%	14,9	15,2	15,5	15,8	16,2
	13,1%	14,2	14,4	14,7	15,0	15,4
	13,6%	13,6	13,8	14,0	14,3	14,6

La valeur post-money de PARFUM D'IMAGE selon la méthode de l'actualisation des flux s'établit à 15,50 € par action sur la base d'une hypothèse d'augmentation de capital de 2,8 M€ en milieu de fourchette (12,60 €).

Valorisation post-money par la méthode des comparables

Pour valoriser PARFUM D'IMAGE, quatre sociétés positionnées dans des domaines d'activités proches du groupe ont été retenues :

- **Inter Parfums** : Spécialisé dans le segment de la parfumerie sélective, Inter Parfums prend en charge et coordonne toutes les étapes de l'élaboration du parfum, allant de la création du jus au packaging, en passant par le marketing de chaque ligne de produits. Malgré le positionnement d'Inter Parfums sur le seul marché de la parfumerie et le développement d'un portefeuille de marques par le biais de l'acquisition de licences, les deux sociétés proposent le même type de services clés en main et présentent des taux de marge brute relativement proches, aux alentours de 50 % (y compris les royalties versés par Inter Parfums).

- **Alès Groupe** : Alès Groupe conçoit, fabrique et commercialise sous ses propres marques une offre large de soins pour la peau, de produits capillaires et de parfumerie. Ces produits faits à base de plantes, sont distribués par l'intermédiaire des pharmacies et parapharmacies, des salons de coiffure et des parfumeries et grands magasins. Bien que la société ne soit pas un concepteur de MDD et ne concurrence pas directement PARFUM D'IMAGE, elle intervient sur le même secteur. Sa marge brute était de 58,0 % en 2004 et de 60,8 % au 1S 2005.

- **Ulric de Varens** : Ulric de Varens exploite en propre des marques de parfums. Présent sur le segment de la parfumerie féminine, la société se concentre sur la conception, le marketing et sous-traite la fabrication et le conditionnement. Ulric de Varens commercialise ses produits auprès de la grande distribution. L'offre de services intégrés et l'externalisation de la production sont deux critères significatifs des modèles économiques d'Ulric de Varens et PARFUM D'IMAGE. Malgré une présence quasi-exclusive sur la grande distribution, le groupe affiche des niveaux très élevés de marge brute : elle était de 62,2 % en 2004 et de 60,2 % au 1S 2005. En effet, Ulric de Varens n'intervient que sur les parfums qui sont les produits les mieux margés sur l'ensemble des cosmétiques.

- **U10** : Le groupe U10 est créateur et fabricant clé en main de gammes de produits spécialisées dans l'équipement de la maison pour les enseignes de distribution. La comparaison nous paraît pertinente du fait de la similitude des activités sur lesquelles les deux groupes sont positionnés (U10 réalise 7 % de son CA dans le domaine des senteurs et cosmétiques et 9 % dans celui des loisirs et objets promotionnels) mais surtout en raison de la ressemblance de leurs business models. Les deux groupes proposent, en effet, des solutions clés en main et sur-mesure à une clientèle de distributeurs avec la conception de lignes de produits complètes et harmonisées ; les deux groupes s'efforcent également d'optimiser le sourcing des produits en s'appuyant sur un large réseau de fournisseurs à travers l'Europe et l'Asie. De plus, la marge d'exploitation du dernier exercice de Parfum d'image (14,4 % en données proforma 2004/2005) est proche de celle attendue pour U10 en 2005 (14,7 % d'après le consensus Factset JCF).

Les données estimées des sociétés comparables sont issues des estimations réalisées par EuroLand Finance, dans le cadre de ses études, sur la base de projections rendues publiques par les sociétés concernées et sur la base de données telles que JCF Group.

Les ratios de valorisation moyens ont été appliqués aux estimations d'EuroLand Finance pour PARFUM D'IMAGE. La société clôture à fin septembre, par conséquent EuroLand Finance a retenu les ratios 2006 et 2007 des sociétés comparables que ont été appliqués à leurs estimations pour 2005/2006 et 2006/2007.

	VE/CA 06	VE/CA 07	VE/REX 06	VE/REX 07	PER 06	PER 07
Ales Groupe	1,38	1,28	12,2	11,0	18,8	17,4
Inter Parfums	1,46	1,32	11,3	10,0	18,0	15,7
Ulric de Varens	2,16	1,92	10,3	9,5	18,5	16,5
U10	1,65	1,35	10,7	9,7	15,8	13,1
Moyenne comparables	1,66	1,47	11,1	10,1	17,8	15,7

L'application de ces ratios aux estimations d'EuroLand Finance pour 2005-2006 et 2006-2007 donne une valorisation moyenne pré-money de PARFUM D'IMAGE ressort à 41,7 M€ par la méthode des comparables. EuroLand Finance a appliqué une décote de taille de 14 %, conformément à la méthode préconisée par Eric-Eugène Grena pour l'évaluation des sociétés de taille réduite (Revue Analyse Financière du 4^{ème} trimestre de 2002). Selon cette étude, lorsque la capitalisation de la société évaluée représente entre 10 et 20 % de la moyenne des capitalisations des entreprises de l'échantillon considéré, la décote de taille à appliquer est comprise entre 12 et 16 %.

Après augmentation de capital de 2,8 M€ (225 549 actions à 12,60 €) et après décote de taille, la valorisation post-money est de 38,7 M€, soit 15,60 € par action.

Conclusion : valorisation post-money

	Valorisation post money (en M€)	Prix/action (en €)
DCF	38,3 M€	15,50 €
Comparables	38,7 M€	15,60 €
Moyenne	38,5 M€	15,55 €

La valorisation moyenne du Groupe PARFUM D'IMAGE post-money se situe à 38,5 millions d'euros, soit 15,55 € par action. Par rapport au milieu de fourchette (12,6 euros), la décote est de 19,0 %.

5.3.4. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes sont composées à la fois d'actions existantes et d'actions nouvelles. Les actions nouvelles sont émises en vertu de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 24 janvier 2006 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du présent prospectus).

5.3.5. Disparité entre prix d'offre et titres pouvant être souscrits par des membres des organes d'administration et de direction dans le cadre de plans de stock options, BSPCE, BSA

Néant

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Établissement en charge du placement

Euroland Finance
62, rue de la Boétie
75008 Paris

5.4.2. Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et services Titres

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au porteur ou au nominatif administré seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais auprès de :

Banque d'Orsay
33 avenue de Wagram
75017 PARIS

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.
Les fonds versés en libération des actions seront centralisés par Banque d'Orsay.

Le service titres récurrent est assuré par :
Société Générale – Securities Services
32 rue du Champ de Tir
44 300 Nantes

5.4.3. Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison). Si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital d'un montant de 2 754 032 euros n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Conditions générales d'admission

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date d'enregistrement du présent document et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront indiquées dans l'avis de résultat de l'Offre qui sera diffusé par Euronext Paris après fixation des conditions définitives de l'Offre, soit le 17 février 2006.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 février 2006. Les négociations devraient débuter le 23 février 2006.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par le présent prospectus, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

Caractéristiques communes à l'Offre Publique et au Placement Global :

Le prix des actions acquises dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat du Placement, soit le 17 février 2006. Ce même jour, un communiqué indiquera le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions.

La date prévue pour le règlement aux Actionnaires Cédants du produit de la cession des actions cédées dans le cadre du Placement est le 22 février 2006.

L'Offre Publique est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

Aucune distinction entre les demandes d'acquisition d'actions ne sera faite en fonction de l'établissement financier via lequel ces demandes auront été faites.

Caractéristiques principales de l'Offre Publique :

L'Offre Publique débutera le 2 février 2006 et prendra fin le 16 février 2006 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 42 107.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-après.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 16 février 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 17 février 2006 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis, information permettant aux souscripteurs de la partie Offre Publique de connaître le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués (voir au paragraphe 5.1.5 de la deuxième partie du présent document).

Caractéristiques principales du Placement Global :

Le Placement Global débutera le 2 février 2006 et prendra fin le 17 février 2006 à 12 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Ainsi, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 378 967.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture du Placement Global, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Banque d'Orsay au plus tard le 17 février 2006 à 12 heures.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 17 février 2006. Banque d'Orsay indiquera aux souscripteurs de la partie Placement Global le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués.

6.2. Marché réglementé de négociation de titres

A la date du présent prospectus, les actions PARFUM D'IMAGE ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

Une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris a été formulée par la Société.

6.3. Autres placements de valeurs mobilières concomitants

Concomitamment à l'Offre, la Société procèdera à une augmentation de capital réservée aux salariés. Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions composant le capital de la Société, cette dernière a décidé de permettre aux salariés des entités du Groupe de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« Offre Réservee aux Salariés »).

6.3.1. Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 24 janvier 2006 a notamment dans sa 23^{ème} résolution :

- délégué au Conseil d'Administration sa compétence, au sens des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, à l'effet de décider et d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émissions d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés de la société.
- fixé le montant nominal maximal des actions qui pourront être émises à 2.500 euros. Le prix de souscription de ces actions sera déterminé à partir du prix de souscription des actions émises à l'occasion de l'introduction sur le marché Alternext et fera l'objet d'une décote de 20 % sur ce prix.
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires, et décide d'attribuer ce droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Décision du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 24 janvier 2006, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le principe d'une augmentation de capital de la Société en faveur des salariés du Groupe, d'un montant nominal de 741,50 euros par émission d'un maximum de 7 415 actions nouvelles.

6.3.2. Description de l'Offre Réservee aux Salariés

Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés

L'Offre Réservee aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la Société et de ses filiales, c'est-à-dire aux personnes ayant, au 31 décembre 2005, le statut de salarié au sein de la Société PARFUM D'IMAGE ou dans des Sociétés dont 50 % du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société.

Prix de l'Offre Réservee aux Salariés

Le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera égal à 80 % du prix de l'Offre. Sur la base de la fourchette indicative du prix de l'Offre, le prix de l'Offre Réservee aux Salariés serait donc compris entre 9,36 € et 10,80 € par action.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix ou des modalités de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent document.

Plafonds de souscription

L'ensemble des souscriptions des salariés ne pourra pas dépasser, après décote, le montant de 69 400 euros. Compte tenu de ce plafond de souscription, le nombre d'actions susceptible d'être créé sera compris entre 6 426 et 7 415 actions suivant le prix définitif retenu pour l'Offre (après prise en compte de la décote de 20 % accordée aux bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés). La dilution qui en découle aura un impact négligeable sur le calcul de la dilution et sur le montant de capitaux propres par action (tels que décrits aux paragraphes 9.1 et 9.2 de la deuxième partie du présent document).

Sur la base d'un prix en milieu de fourchette après décote de 20 % (soit un prix de 10,08 euros), le nombre d'actions créée dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera de 6 885.

Le montant maximal de souscription, après décote, autorisé par salarié est fixé à 10 000 euros.

Modalités d'allocation des actions

Les salariés bénéficieront d'un droit de souscription à titre irréductible pour les souscriptions d'un montant égal ou inférieur à 2 000 €.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux salariés qui auront souscrit un montant supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, soit au-delà de 2 000 €, proportionnellement à leurs demandes et dans la limite de des plafonds global et individuel définis plus haut.

Période de souscription

La période de souscription sera identique à la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert. Elle débutera le 2 février 2006 et prendra fin le 16 février 2006 à 17 heures.

En cas de modification du calendrier de l'Offre Réservée aux Salariés, les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent document.

Ordres de souscription

Les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés devront utiliser les ordres de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les ordres de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre Réservée aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul ordre.

Résultat de l'Offre Réservée aux Salariés

Le résultat de l'Offre Réservée aux salariés fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société, à l'issue de la période de centralisation des ordres, prévue, à titre indicatif, le 20 février 2006.

Règlement livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

Le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés devra être versé au comptant à la date prévue pour le règlement livraison de l'Offre Réservée aux Salariés, prévu le 22 février 2006.

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris. Les premières négociations des actions de devrait intervenir le 23 février 2006.

6.4. Contrat de liquidité

Messieurs Grégory MAGER et Julien SAADA, en tant qu'actionnaires de référence de la Société, ont conclu un contrat de liquidité avec EuroLand Finance en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres.

Ce contrat est conforme à la charte AFEI, et prévoit l'ouverture d'un compte de liquidité sur lequel seront comptabilisées toutes les opérations réalisées par EuroLand Finance pour le compte de Messieurs Grégory MAGER et Julien SAADA. Ce contrat a été formé pour une durée de deux ans.

6.5. Stabilisation post-opération

Néant

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Les 421 074 actions mises à la disposition du public proviennent d'une augmentation de capital et d'une cession par les Actionnaires Cédants de la société PARFUM D'IMAGE.

Le nombre total maximum et la provenance des actions offertes dans le cadre du placement au public sont les suivantes :

- 202 500 actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, actions que Messieurs Julien SAADA et Grégory MAGER, actionnaires de la société, ont décidé de céder.
- 218 574 actions nouvelles de la Société, toutes de même catégorie, à provenir d'une augmentation de capital.

Répartition des cédants en nombre de titres

	Nombre d'actions cédées
Grégory MAGER	146 250 actions
Julien SAADA	56 250 actions

Les actions offertes par les cédants représenteront 8,18 % du capital et des droits de vote de la Société, après opération d'augmentation du capital, dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés sur la base d'un prix en bas de fourchette de 9,36 €, soit une souscription de 7 415 actions par les salariés.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 2 551 500 euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 202 500 et que l'offre est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 12,60 euros par action).

Le produit brut de la cession des actions nouvelles est estimé à environ 2 754 032 euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 218 574 et que l'offre est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 12,60 euros par action).

Sur les mêmes bases :

- la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 170 000 euros ;
- les honoraires des commissaires aux comptes sont estimés à 24 000 euros ;
- et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 67 000 euros.

Les frais juridiques et administratifs, ainsi que les honoraires des commissaires aux comptes seront pris en charge par la Société.

La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les Actionnaires Cédants.

La Société prévoit d'imputer l'ensemble des frais à sa charge sur la prime d'émission.

9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 218 574 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 12,60 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 2 754 032 €, soit une augmentation de capital nominale de 21 857,40 € et une prime d'émission de 2 732 175 €.

Sur la base du prix de souscription de 12,60 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 30/09/2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après Offre et avant Offre Réservee aux Salariés	Après Offre et après Offre Réservee aux Salariés
Capitaux Propres (en milliers €) ⁽¹⁾	1 312	3 826	3 896
Nombre d'actions composant le capital	2 250 000	2 468 574	2 475 459
Capitaux propres par action (en euros)	0,58	1,55	1,57

⁽¹⁾ Capitaux propres au 30 septembre 2005 diminués des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société.

9.2. Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 225 459 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	2 250 000	1,00%	0,58 €
<i>Si prise en compte du plan d'attribution d'actions gratuites ⁽¹⁾</i>	<i>2 282 400</i>	<i>0,99%</i>	<i>0,57 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital ⁽²⁾</i>	<i>225 459</i>		
Après Augmentation de capital	2 475 459	0,91%	1,57 €
<i>Si prise en compte du plan d'attribution d'actions gratuites (1)</i>	<i>2 507 859</i>	<i>0,90%</i>	<i>1,55 €</i>

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions d'un montant nominal maximal tel que défini dans le plan d'attribution du 24 janvier 2006 (voir paragraphe 21.1.5 de la première partie du présent document), soit 32 400 actions.

⁽²⁾ Y compris les actions issues de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises est de 225 459 (y compris l'augmentation de capital réservée aux salariés) et que le nombre d'actions cédées est de 202 500, serait modifiée comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégory MAGER	1 023 720	41,4%	1 023 720	41,4%
Julien SAADA	1 023 720	41,4%	1 023 720	41,4%
Famille et apparentés	60	0,0%	60	0,0%
Total Fondateurs et dirigeants	2 047 500	82,7%	2 047 500	82,7%
Salariés	6 885	0,3%	6 885	0,3%
Public	421 074	17,0%	421 074	17,0%
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	2 475 459	100,0%	2 475 459	100,0%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

EuroLand Finance ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir paragraphe 1.2 de la deuxième partie du présent prospectus.

10.3. Rapports d'experts

Néant

10.4. Informations provenant de tiers

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.